

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
de la révision du P.O.S.
en date du : 16.11.2001

Le Maire

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE



03 MAR 2008

Le Maire

COMMUNE DE POMMIER DE BEAUREPAIRE ARRETE

N° 98-3072

REGLEMENTATION DES SEMIS ET PLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU L'article L 121-6 du Code Rural relatif à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières ;
- VU Les articles R 121-1 à 32 et R 126-1 à 10 pris pour l'application de l'article L 126-1-1° du Code Rural ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 88-3883 du 14 septembre 1988 classant le département de l'Isère en zone à l'intérieur de laquelle la réglementation des semis et plantations d'essences forestières pourra être appliquée ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 97-1355 du 7 mars 1997 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de POMMIER DE BEAUREPAIRE ;
- VU L'avis définitif émis par ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier, en sa séance du 2 septembre 1997, après accomplissement de l'enquête prévue à l'article R 126-4 du Code Rural ;
- VU L'avis émis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, en sa séance du 16 mars 1998 ;
- VU L'avis du Conseil Général de l'Isère, en date du 30 avril 1998 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 98-2473 en date du 17 avril 1998 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- SUR Proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

24 NOV. 2001

Arrivée n°



ARTICLE 1

ARTICLE 1

Le territoire communal est divisé en TROIS PERIMETRES définis par référence aux documents cadastraux de la commune annexés au présent arrêté.

PERIMETRE INTERDIT (liseré rouge sur le plan)

Dans ce périmètre, tous semis et plantations d'essences forestières sont interdits, y compris les sapins de Noël, pour une durée de SIX ANS, à dater de la publication du présent arrêté.

Si, à l'expiration de ce délai de SIX ANS, un nouvel arrêté n'a pas fixé de dispositions valables pour les six années suivantes, tous semis et plantations seront réglementés dans ce périmètre et soumis aux conditions fixées ci-après.

PERIMETRE REGLEMENTE (liseré orange sur le plan)

Dans ce périmètre, les semis et plantations peuvent être autorisés à condition toutefois de respecter les reculs minimums suivants :

- SIX METRES vis à vis des fonds voisins et de l'axe des chemins ruraux et communaux,
- SIX METRES vis à vis du sommet des berges du cours d'eau "Le Suzon"
- QUINZE METRES par rapport au centre des intersections.

Les noyers, toutes essences confondues, sont concernées par les dispositions de recul minimum.

PERIMETRE NON REGLEMENTE dit PERIMETRE LIBRE (liseré vert sur le plan)

Dans ce périmètre, tous semis et plantations pourront se faire en respect des dispositions des Codes Civil et Forestier.

Aucune distance de recul autre que celle prévue par le Code Civil n'est imposée au côté des parcelles limitrophes du périmètre non réglementé.

ARTICLE 2

Les reculs vis à vis des cours d'eau autres que "Le Suzon" situés sur le territoire communal doivent respecter les dispositions de la police des eaux, c'est-à-dire une distance minimale de QUATRE METRES à partir du sommet des berges pour permettre le libre accès des engins de curage.

ARTICLE 3

Les replantations après coupe rase ne pourront être autorisées dans le périmètre interdit et devront obligatoirement

...

respecter les distances de recul applicables à l'intérieur du périmètre réglementé.

Conformément aux dispositions du décret du 15 mars 1995, les plantations d'arbres isolés ainsi que les haies à condition toutefois que celles-ci conservent un caractère linéaire, pourront être tolérées à l'intérieur du périmètre interdit, sans toutefois dépasser la hauteur de QUATRE METRES.

L'entretien des haies est à la charge des propriétaires.

Les parcs et jardins attenants à une habitation, les sols des bâtiments, cours et terrains d'agrément, cadastrés comme tels, sont exclus de la présente réglementation, ainsi que les plantations d'ornement et les arbres fruitiers.

Suivant les termes de l'article R 126-8 du Code Rural, quiconque veut procéder à des semis ou plantations d'essences forestières à l'intérieur du territoire communal, y compris ceux destinés à la production de sapins de Noël, doit en faire la demande d'autorisation préalable au Préfet, par l'intermédiaire du maire, en précisant sur les imprimés disponibles en mairie, la désignation cadastrale des parcelles concernées et les essences prévues.

En cas de non réponse dans un délai de TROIS MOIS, le demandeur peut procéder au semis ou à la plantation envisagés.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application des sanctions prévues aux articles L 126-1 et R 126-9 et 10 du Code Rural.

La présente réglementation est nécessaire au maintien à la disposition de la culture ou de l'élevage des terres indispensables à l'équilibre économique des exploitations et au plein emploi de la population active agricole.

ARRÊTÉ

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère, M. le Maire de la commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère, ainsi que dans un journal "Terre Dauphinoise" diffusé dans le département de l'Isère et affiché pendant quinze jours en mairie de POMMIER DE BEAUREPAIRE.

Grenoble, le 14 mai 1998

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,

Signé : Joël MANDARON

Pour ampliation,

L'Ingénieur des Travaux Agricoles,

J. Cl. SAUTOT

P. J. : Liste des parcelles.

RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE (Isère)

SECTION AB

ZONE NON RÉGLEMENTÉE

"Bois Bourdenon"	Du n° 1 au 21 inclus
"Le Bouta"	Du n° 22 au 36 inclus Les n° 40 et 41
"Le Grand Bois"	Du n° 42 au 49 inclus Les n° 55, 56, 58 Du n° 61 au 63 inclus Lots communaux n° 59, 60, 61, 65

ZONE RÉGLEMENTÉE

"Le Bouta"	Lot communal n° 68 partie Lot communal n° 70 partie Reliquat ancien n° 72
"Le Grand Bois"	Du n° 52 au 54 inclus Lot communal n° 62

SECTION AC

ZONE RÉGLEMENTÉE

"Camarselle"	Du n° 1 au 36 inclus
"Pré Bournay"	Du n° 37 au 49 inclus Le n° 292
"Les Routes"	Du n° 88 au 113 inclus Lot communal n° 68 partie Lot communal n° 69 Lot communal n° 70 partie
"Les Moilles"	Le n° 119 partie Du n° 120 au 150 inclus

SECTION AC (suite)ZONE RÉGLEMENTÉE

"Charbonnera"	Du n° 151 au 161 inclus Du n° 164 au 197 " Du n° 293 au 297 " Le n° 305
"La Combe Carra"	Du n° 198 au 200 inclus Du n° 202 au 228 inclus
"Les Garassonnnières"	Du n° 229 au 248 inclus Les n° 251 et 252 Le n° 276 Du n° 298 au 301 inclus
"Terre Neuve"	Du n° 253 au 258 inclus Du n° 262 au 269 " Du n° 306 au 312 "

ZONE NON RÉGLEMENTÉE

"Chantemerle"	Du n° 50 au 72 inclus Du n° 74 au 80 " Du n° 82 au 87 " Du n° 302 au 304 " Lots communaux n° 66 et 67
"Les Routes"	Les n° 116, 118
"Les Moilles"	Le n° 119 partie

SECTION ADZONE RÉGLEMENTÉE

"Suchardon-Nord"	Du n° 1 au 19 inclus Du n° 21 au 24 " Du n° 26 au 35 " Du n° 37 au 52 " Les n° 54 et 55 Le n° 199 Du n° 207 au 213 inclus
"La Marolière"	Du n° 57 au 64 inclus Du n° 66 au 74 " Du n° 200 au 206 "
"Les Bisses"	Du n° 75 au 103 inclus

SECTION AD (suite)ZONE RÉGLEMENTÉE

"La Ramassière"	Du n° 104 au 129 inclus
	Du n° 133 au 140 "
"Les Charamelières"	Du n° 193 au 198 inclus

ZONE NON RÉGLEMENTÉE

"La Ramassière"	Du n° 130 au 132 inclus
"Les Charamelières"	Du n° 141 au 192 inclus

SECTION AEZONE RÉGLEMENTÉE

"Champ Thiulier"	Du n° 1 au 11 inclus
	Du n° 13 au 32 "
	Du n° 34 au 38 "
	Du n° 228 au 230 "
	Les n° 247 et 248
"La Chenas"	Du n° 39 au 56 inclus
"Suchardon-Sud"	Du n° 57 au 61 inclus
	Du n° 67 au 85 "
	Du n° 88 au 115 "
	Du n° 117 au 124 "
	Les n° 225, 237, 238
	Les n° 240, 245, 246
	Du n° 251 au 261 inclus
	Les n° 264 et 265
	Du n° 267 au 269 inclus
	Du n° 279 au 282 "
"Les Isles"	Le n° 127
	Du n° 129 au 133 inclus
	Du n° 135 au 137 "
	Du n° 139 au 142 "
	Les n° 144, 145, 147
	Du n° 151 au 166 inclus
	Du n° 212 au 222 "
	Les n° 233 et 234
	Du n° 241 au 244 inclus
"Les Parties"	Du n° 167 au 174 inclus

SECTION AE (suite)ZONE RÉGLEMENTÉE

"La Sicardière"	Du n° 175 au 191 inclus
	Du n° 193 au 196 "
	Les n° 262 et 263
"Le Jayon"	Du n° 197 au 209 inclus
	Les n° 211, 235, 236

SECTION AHZONE RÉGLEMENTÉE

"Les Marselières"	Du n° 1 au 15 inclus
"La Pia Martin"	Du n° 16 au 46 inclus
	Les n° 48 et 49
	Les n° 239, 240, 252
"Maupallet"	Du n° 50 au 77 inclus
"Les Barrières"	Du n° 78 au 144 inclus
"Champ du Cru"	Du n° 145 au 157 inclus
	Du n° 159 au 179 "
	Les n° 243 et 244
"La Vie de Revel-Nord"	Du n° 180 au 198 inclus
	Du n° 200 au 210 "
	Du n° 212 au 215 "
	Le n° 217
	Du n° 219 au 222 inclus
	Du n° 226 au 230 "
	Les n° 241 et 242
	Du n° 245 au 251 inclus
	Du n° 253 au 261 "

SECTION AIZONE RÉGLEMENTÉE

"Village"	Le n° 1
	Du n° 3 au 5 inclus
	Les n° 7 et 8
	Du n° 13 au 22 inclus
	Du n° 25 au 31 "
	Du n° 33 au 61 "
	Les n° 63 et 64

SECTION AI (suite)ZONE RÉGLEMENTÉE

"Village"

Du n° 67 au 70 inclus
 Du n° 72 au 99 "
 Le n° 72 bis
 Du n° 100 au 103 inclus
 Du n° 105 au 111 "
 Les n° 113 et 114
 Du n° 117 au 127 inclus
 Les n° 129 et 130

SECTION AKZONE RÉGLEMENTÉE

"Dessous Tournin"

Du n° 1 au 32 inclus
 Le n° 346

"Derrière Tournin"

Du n° 33 au 52 inclus

"La Vie de Revel-Sud"

Du n° 53 au 63 inclus
 Les n° 65 et 66
 Du n° 353 au 356 inclus

"Romagny"

Du n° 67 au 136 inclus
 Du n° 138 au 156 "
 Le n° 362

"Belmont"

Du n° 157 au 187 inclus

"Les Combes"

Du n° 188 au 193 inclus
 Du n° 197 au 250 "
 Du n° 349 au 352 "
 Les n° 360 et 361

"Pré Portier"

Du n° 251 au 270 inclus
 Du n° 365 au 367 "

"Côte Jourdan"

Le n° 272
 Du n° 274 au 284 inclus
 Les n° 286 et 287
 Du n° 290 au 295 inclus
 Les n° 301 et 302
 Du n° 310 au 314 inclus
 Du n° 316 au 319 "
 Du n° 322 au 333 "
 Du n° 335 au 345 "
 Les n° 347 et 348
 Du n° 357 au 359 inclus
 Les n° 363 et 364
 Du n° 368 au 373 inclus

SECTION AK (suite)ZONE NON RÉGLEMENTÉE

"Côte Jourdane"

Du n° 296 au 300 inclus
 Du n° 303 au 309 "
 Les n° 320 et 321

SECTION ALZONE RÉGLEMENTÉE

"Le Bas"

Du n° 1 au 42 inclus
 Du n° 44 au 54 "
 Du n° 56 au 64 "
 Du n° 67 au 82 "
 Du n° 84 au 86 "
 Du n° 88 au 98 "
 Du n° 132 au 138 "
 Du n° 140 au 146 "

"Les Vallées"

Du n° 99 au 131 inclus

SECTION AMZONE NON RÉGLEMENTÉE

"La Grande Bruyère"

Le n° 1

"Le Bessey"

Du n° 93 au 97 inclus
 Les n° 103, 108, 109, 135
 Du n° 138 au 140 inclus
 Du n° 144 au 151 "
 Les n° 272 et 273

"Bois d'Armans"

Du n° 185 au 187 inclus
 Du n° 189 au 194 "

"Le Rafour"

Du n° 218 au 245 inclus
 Le n° 248

ZONE RÉGLEMENTÉE

"La Grande Bruyère"

Du n° 2 au 57 inclus

"Le Mas"

Du n° 58 au 65 inclus
 Du n° 67 au 79 "
 Les n° 274 et 275

SECTION AM (suite)ZONE RÉGLEMENTÉE

"Le Bessey"

Du n° 80 au 88 inclus
 Du n° 90 au 92 "
 Les n° 101 et 102
 Du n° 104 au 107 inclus
 Du n° 111 au 124 "
 Du n° 127 au 129 "
 Du n° 131 au 134 "
 Les n° 136 et 137
 Du n° 141 au 143 inclus
 Du n° 152 au 158 "
 Du n° 163 au 166 "
 Du n° 253 au 256 "
 Du n° 261 au 271 "
 Du n° 276 au 289 "

"Bois d'Armans"

Du n° 167 au 184 inclus
 Le n° 188
 Du n° 195 au 214 inclus

"Le Rafour"

Les n° 215, 246, 247, 249
 Du n° 257 au 260 inclus

SECTION ANZONE RÉGLEMENTÉE

"Entrée d'Arcieu"

Les n° 69, 162

ZONE NON RÉGLEMENTÉE

"Entrée d'Arcieu"

Du n° 70 au 72 inclus

"Le Suzon"

Du n° 74 au 84 inclus
 Du n° 86 au 102 "
 Le n° 104
 Du n° 106 au 126 inclus
 Du n° 129 au 142 "
 Du n° 145 au 151 "
 Du n° 186 au 197 "
 Les n° 199, 202, 203

SECTION AOZONE NON RÉGLEMENTÉE

"La Chambourrière"

Le n° 12
 Du n° 14 au 37 inclus

...

SECTION AO (suite)ZONE NON RÉGLEMENTÉE

"La Chambourrière"

Du n° 39 au 56 inclus
 Du n° 60 au 80 "
 Les n° 160, 162, 181, 182
 Du n° 192 au 195 inclus
 Le n° 198

"Arcieu"

Les n° 84, 165
 Du n° 187 au 191 inclus

"Le Grand Suzon"

Du n° 117 au 134 inclus
 Le n° 137
 Du n° 140 au 143 inclus
 Du n° 146 au 159 "
 Du n° 183 au 186 inclus
 Les n° 201, 203, 204, 206, 207, 209

SECTION APZONE RÉGLEMENTÉE

"La Combe"

Du n° 1 au 16 inclus
 Le n° 22
 Du n° 110 au 112 inclus
 Les n° 136, 138

SECTION ARZONE RÉGLEMENTÉE

"Le Fay"

Du n° 3 au 7 inclus
 Lot communal n° 1
 Lot communal n° 3 partie
 Lot communal n° 4 partie
 Lot communal n° 5 partie
 Lot communal n° 6 partie
 Lots communaux n° 31 et 32
 Lot communal n° 33 partie
 Lot communal n° 34 partie
 Lot communal n° 35 partie

"Les Olivières"

Du n° 105 au 110 inclus
 Du n° 112 au 122 "
 Du n° 124 au 126 "
 Du n° 129 au 151 "
 Les n° 160, 161, 163
 Du n° 214 au 217 inclus
 Les n° 219 et 220

SECTION AR (suite)ZONE NON RÉGLEMENTÉE

"Le Fay"

Du n° 10 au 12 inclus
Les n° 14 et 15

"Les Marguerites"

Les n° 23, 33, 34
Du n° 36 au 46 inclus
Du n° 59 au 62 "
Les n° 78, 87, 89
Les n° 218, 230, 232, 234, 236, 238

"Les Revollets"

Du n° 90 au 104 inclus

SECTION ASZONE RÉGLEMENTÉE

"Communal du Fay"

Le n° 1
Du n° 27 au 32 inclus
Du n° 47 au 55 inclus
Lot communal n° 2
Lot communal n° 3 partie
Lot communal n° 4 partie
Lot communal n° 5 partie
Lot communal n° 6 partie
Lots communaux n° 7 au 30 inclus
Lot communal n° 33 partie
Lot communal n° 34 partie
Lot communal n° 35 partie
Lots communaux n° 36 au 53 inclusSECTION ATZONE RÉGLEMENTÉE

"Les Broses"

Du n° 1 au 17 inclus

"La Faytaz"

Les n° 18 et 19
Du n° 21 au 38 inclus
Du n° 40 au 53 "
Du n° 55 au 75 "
Les n° 278 et 279
Les n° 301 et 302

"La Rongellière"

Du n° 76 au 94 inclus

...

SECTION AT (suite)ZONE RÉGLEMENTÉE

"Simandre"	Du n° 95 au 100 inclus
	Du n° 102 au 109 "
	Les n° 113 et 114
	Du n° 285 au 290 inclus
	Les n° 292, 294, 295, 307
	Du n° 313 au 316 inclus
"Le Callais"	Du n° 115 au 136 inclus
	Du n° 138 au 147 "
	Les n° 298, 303, 304, 308
"Les Presles"	Du n° 147 au 159 inclus
	Du n° 161 au 173 "
	Le n° 175
	Du n° 177 au 179 inclus
	Du n° 181 au 189 "
	Du n° 191 au 204 "
	Du n° 280 au 284 "
	Les n° 296, 297, 299, 300, 317, 318
"Champ Bouguet"	Du n° 205 au 211 inclus
	Du n° 214 au 227 "
	Les n° 277, 309, 310
"Les Bruyères"	Le n° 228
	Du n° 230 au 243 inclus
	Du n° 245 au 275 "
	Les n° 305, 311, 312, 319, 320

SECTION AVZONE RÉGLEMENTÉE

"Les Moilles"	Le n° 1
	Le n° 8 partie
	Du n° 9 au 17 inclus
	Du n° 20 au 23 "
	Du n° 25 au 46 "
	Du n° 202 au 204 inclus
	Le n° 218
"La Basse Bissera"	Du n° 47 au 60 inclus
	Le n° 205
"Les Rousselières"	Du n° 61 au 114 inclus
"Les Communaux de La Faytaz"	Les n° 116, 119, 206, 207
	Du n° 209 au 217 inclus

SECTION AV (suite)ZONE NON RÉGLEMENTÉE

"Les Moilles"

Du n° 2 au 7 inclus
 Le n° 8 partie
 Les n° 18, 19, 24

"Les Communaux de La Faytaz"

Du n° 120 au 129 inclus
 Du n° 131 au 201 "
 Les n° 208, 219

SECTION ARZONE RÉGLEMENTÉE

"La Bissera"

Du n° 1 au 9 inclus
 Du n° 12 au 15 "
 Du n° 17 au 21 "
 Du n° 23 au 26 "
 Du n° 29 au 37 "
 Du n° 39 au 59 "
 Du n° 61 au 67 "
 Du n° 69 au 87 "
 Les n° 89 et 90
 Du n° 267 au 270 inclus
 Du n° 274 au 276 "
 Les n° 280 et 281
 Du n° 291 au 196 inclus
 Du n° 303 au 313 "

"La Haute Bissera"

Le n° 91
 Du n° 93 au 110 inclus
 Du n° 112 au 153 "
 Les n° 271, 277, 278, 297, 298

"Clos Marcel"

Du n° 154 au 169 inclus
 Du n° 173 au 203 "
 Du n° 282 au 288 "

"Le Brutonnet"

Du n° 204 au 211 inclus
 Du n° 213 au 266 "
 Les n° 272 et 273

SECTION AXZONE RÉGLEMENTÉE

"La Baulerie"

Du n° 1 au 17 inclus
 Du n° 19 au 22 "
 Les n° 24 et 25

SECTION AX (suite)ZONE RÉGLEMENTÉE

"La Baulerie"

Du n° 27 au 41 inclus
 Du n° 44 au 53 inclus
 Le n° 197
 Du n° 199 au 202 inclus
 Les n° 205 et 206
 Du n° 219 au 222 inclus

"Les Chaussées Courbes"

Le n° 54
 Du n° 57 au 62 inclus
 Du n° 64 au 67 "
 Le n° 211
 Lot communal n° 64

"Le Fayollet"

Les n° 68 et 69
 Du n° 75 au 87 inclus
 Du n° 89 au 100 "
 Les n° 167 et 168
 Reliquats n° 171, 172
 Les n° 203, 204, 208
 Reliquat n° 210
 Lots communaux n° 55 au 58 inclus

"Les Arquettes"

Du n° 101 au 104 inclus
 Reliquat n° 107
 Du n° 108 au 145 "
 Reliquats n° 165, 166
 Lot communal n° 54

"La Combe Chenaux"

Du n° 146 au 161 inclus
 Le n° 207

SECTION ZAZONE INTERDITE

"La Combe-Ouest"

Les n° 1, 2, 4
 Du n° 6 au 8 inclus
 Le n° 10

"La Combe-Est"

Du n° 11 au 16 inclus

"L'Herse"

Du n° 18 au 31 inclus

"La Plaine d'Arcieu"

Du n° 32 au 37 inclus
 Du n° 39 au 62 "

"La Chambourrière"

Du n° 64 au 70 inclus

...

SECTION 2A (suite)ZONE RÉGLEMENTÉE

"La Plaine d'Arcieu"

Le n° 38

SECTION 2BZONE INTERDITE

"Les Marguerites"

Du n° 2 au 5 inclus

Du n° 7 au 11 "

Du n° 13 au 25 "

Du n° 28 au 32 "

"Entrée d'Arcieu-Est"

Les n° 34 et 35

Du n° 38 au 52 inclus

Du n° 55 au 59 "

"Entrée d'Arcieu"

Du n° 62 au 79 inclus

Du n° 81 au 89 "

"Arcieu"

Du n° 90 au 96 inclus

ZONE NON RÉGLEMENTÉE

"Les Marguerites"

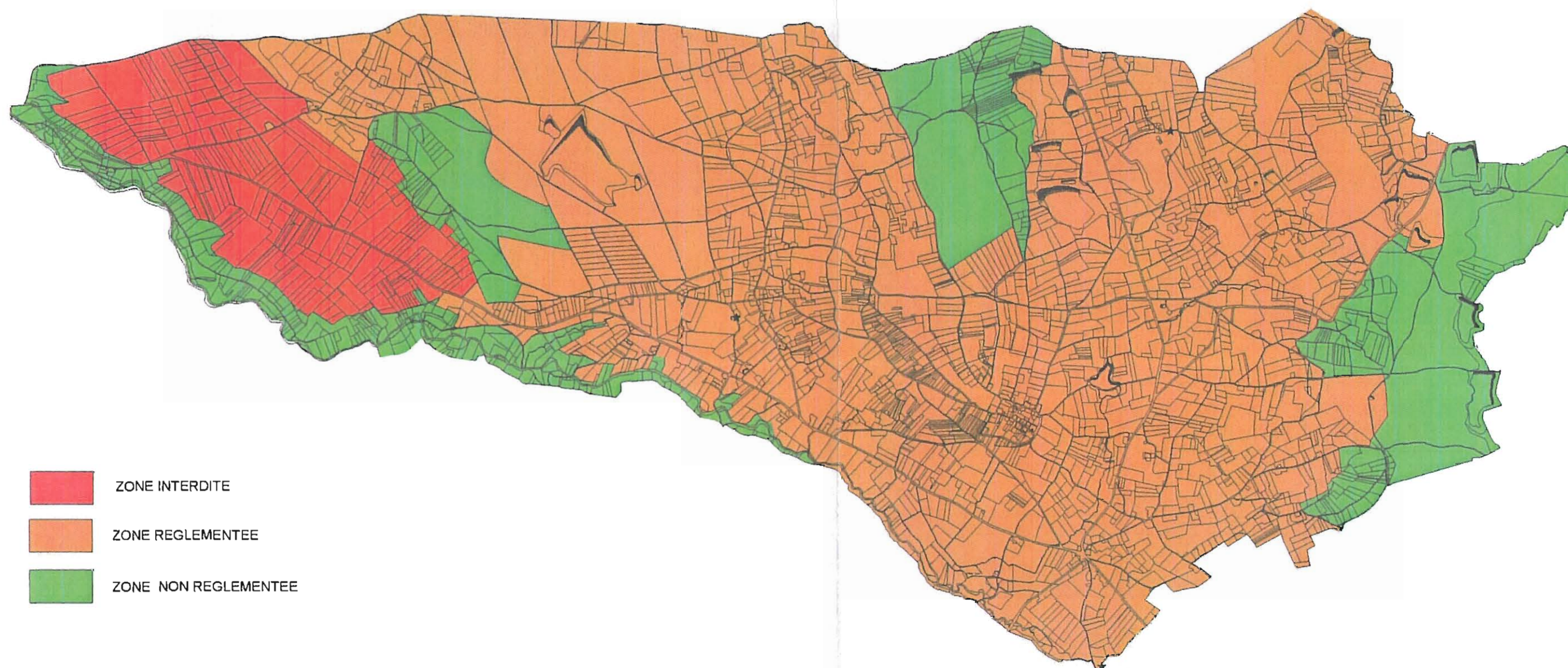
Les n° 12, 26

"Entrée d'Arcieu-Est"

Les n° 33, 36, 37, 54, 97

"Entrée d'Arcieu"

Le n° 61



1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
SUH/EG - Porter à Connaissance

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en : Décembre 2004
Commune n° 311 POMMIER DE BEAUREPAIRE

NOTA

Bois et forêts relevant du régime forestier reportés pour information. La servitude A1 a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.

Services responsables :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
Office National des Forêts

Dénomination ou lieu d'application :

- Forêts communales : surface totale environ 225 ha (150 ha 75 a sur Pommier de beaurepaire et 74 ha environ sur St Julien de l'Hermès pour ce qui concerne les tènements communs au nord.

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Dénomination ou lieu d'application :

- Ruisseau le Suzon

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)

Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)

Services responsables :

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).

Dénomination ou lieu d'application :

CC du pays de Bièvre Lies et syndicat des eaux du Dolon-Varèze

- Captage de Ronjay Rapport géologique du 20/11/1993

Actes d'institution :

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET BATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :

< 50 kV DDE
Distributeurs EDF et/ou Régies

Dénomination ou lieu d'application :

- MT diverses

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- Cimetière communal.

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- Fibre optique FO 38

*** T 5 * RELATIONS AERIENNES (dégagement pour la protection de la circulation aérienne)**

Références :

- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, article L 280.1 à L 280.5 (pénal), 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre I, article R 241.1 et 3ème partie, livre II, titre IV, chapitre II, article D 242.14.
- Arrêté du 15.01.77.
- Arrêté du 22.02.67.
- Article R 241.2 du Code de l'Aviation Civile.

Services responsables :

Ministère des Transports, Direction Générale de l'Aviation Civile, (Service des Bases aériennes).

Dénomination ou lieu d'application :

- Aéroport de Grenoble St Geoirs

Actes d'institution :

- Arrêté ministériel du 29/07/1981

3 MAR 2008

2 4 DEC 2004

DEPARTEMENT de L'ISERE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Pommier de Beaurepaire 311

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat

Cellule Etudes Générales et P.A.C (SUH/EG)

17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9

tel: 76.70.76.70 fax: 76.70.78.97

SYMBOLE	CODE	INTITULE	SYMBOLE	CODE	INTITULE
	A2	Box et forêts soumis au régime forestier		I1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
	A3	Poses de canalisations souterraines d'irrigation		I2	Construction et exploitation de pipelines
	A4	Terrains réservés des cours d'eau non domaniaux		I3	Changements (D.U.P.) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	A5	Canalisations publiques d'eau potable		I4	Transport de gaz
	AC1	Protection des monuments historiques		I5	Transport d'électricité
	AC2	Protection des sites et monuments naturels		Int1	Transport de produits chimiques
	AC3	Reserves naturelles		JS1	Voiesage des camions
	AC4	Protection du patrimoine architectural et urbain		PT1	Installations sportives
	Ar4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'armée de l'air		PT2	Protection contre les perturbations électro-magnétiques
	Ar5	Fortifications - Ouvrages militaires		PT3	Transmissions radio-électriques
	Ar6	Champs de tir		PT4	Protection contre les obstacles
	AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		T1	Communications téléphoniques et télégraphiques
	EL2	Alignement des bâtiments complémentaires		T2	Éclairage relatif aux lignes télécom
	EL3	Zones submerissables		T3	Chemins de fer
	EL4	Halage et marchepied		T4	Suivi de télégraphes
	EL5	Stations "classes de sport d'hiver"		T5	Aéronautiques de balisage
	EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes		T6	Aéronautiques de dégagement
	EL7	Alignements			
	EL10	Parcs nationaux			

ECHELLE : 1/10.000

ETABLI le : 21.12.04

MODIFIE le : 21.12.2004

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS		
date	code	nature
27.10.88		Mise à jour après l'arrêt du P.O.S.
06.04.94		Mise à jour PAC (Rév.1).
21.12.04	PT3	Mise à jour pour la révision n°2 du P.L.U.
	I4	Mise à jour câble F038.
		Mise à jour réseau EDF-MT.
		Suppression code A1 pour les bois et Forêts soumis au régime forestier. (Servitude abrogée par la Loi d'Orientations Forestières de 2001).

The map displays the Pommier de Beaurepaire area, characterized by its topography and various servitudes. Key features include:

- Servitudes:** A4 (Transmission lines), T5 (Aeronautics of clearing), AS1 (Perimeter of protection of drinking water and minerals), Int1 (Construction and exploitation of pipelines), and PT3 (Telecommunications).
- Geographical Features:** Le Suzon river, AERODROME DE GRENOBLE ST-GEOIRS, and various localities like Pommier de Beaurepaire, Pajay, and St-Barthélemy.
- Infrastructure:** Roads, railways, and the cable F038.
- Legend:** A detailed legend explaining the symbols used for servitudes and geographical features.
- Scale and Orientation:** A scale bar indicating 1/10,000 and a north arrow.

Copyrights IGN Scan25
DDE 38 - SUH/EG
reproduction interdite

03 MAR. 2008

Le Maire,

Michel Baule



Eugène BIGOTTE
Commissaire enquêteur

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POMMIER DE BEAUREPAIRE

Yp

L'an deux mil huit, le premier février
le conseil municipal de la commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur BAULE Michel, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : quatorze
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2008
Présents : BAULE. MEYNIER. THIVOLLE. BULLY. ROBIN. MANGE.
VEYRET. JOLLY. PERON. BOUVIER. ROUX. CARAZ. BRIOT
Absent : INDABEHRE
Secrétaire : JOLLY

VALIDATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Syndicat des Eaux Dolon-Varèze a lancé l'étude d'un Schéma Directeur
d'Assainissement sur toutes les communes de son périmètre d'intervention. Cette étude
comporte plusieurs phases :

- Diagnostic des réseaux existants et carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- Etudes des scénarios d'assainissement en tenant compte des contraintes environnementales, techniques, règlementaires et financières,
- Zonage d'assainissement des eaux usées et programmation de travaux.

Conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le zonage d'assainissement doit être soumis à l'enquête publique.

Avant que le Syndicat des Eaux Dolon-Varèze arrête le zonage d'assainissement de la commune de Pommier de Beaurepaire pour le soumettre à l'enquête publique, il est demandé au Conseil Municipal de Pommier de Beaurepaire de valider ce projet de zonage d'assainissement.

Après avoir vu la carte de zonage d'assainissement de la commune délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif, le conseil municipal, par

- 12 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 1 voix ABSTENTION

Valide le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE MAIRE,
M. BAULE

Michel Baule

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE POMMIER DE BEAUREPAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE SUR LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE



Pierre BELLI-RIZ et partenaires
1, place Saint-Bruno 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 48 54 68 et 06 24 98 11 88
Fax : 04 76 70 32 74 Mèl : PBR.urbanisme@gmail.com

Introduction

Le Syndicat des Eaux Dolon-Varèze est un syndicat intercommunal qui assure l'adduction en eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sur vingt communes rurales des cantons de Beaurepaire et de Roussillon dans l'Isère. Il est issu de la fusion, le 1^{er} janvier 2001, de trois syndicats de travaux (Dolon, Haut-Dolon et Varèze) et du syndicat de gestion (Dolon-Varèze).

Le Syndicat gère en régie directe toute la chaîne de l'eau :

- pompage ou captage, traitement éventuel, distribution de l'eau ;
- collecte, transit, traitement des eaux usées ;
- conseil et contrôle des assainissements individuels.

Les communes membres du Syndicat des Eaux Dolon-Varèze

Assieu	Jarcieu	Pact	Saint Julien de L'Herms
Bellegarde-Poussieu	La Chapelle de Surieu	Pisieu	Saint Romain de Surieu
Bougé-Chambalud	Moissieu sur Dolon	Pommier de Beaurepaire	Sonnay
Chalon	Monsteroux-Milieu	Primarette	Vernioz
Cour et Buis	Montseveroux	Revel-Tourdan	Vill sous Anjou

La commune de Pommier-de-Beaurepaire adhère au Syndicat du Haut Dolon qui adhère lui-même au Syndicat d'exploitation et de gestion de la Varèze. Elle est approvisionnée par le forage de Ronjay en limite de Bossieu et de Faramans à proximité de Pommier-de-Beaurepaire.

Les ressources en eau

Production depuis 1999

Ressource	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Barbarin	805	832	5 100	30 018	29 544	18 057	22 888	19 595
Nassin	31 604	32 094	31 816	32 366	36 039	34 146	34 811	37 582
Mourelet	707 558	644 535	720 917	652 047	747 324	732 644	713 475	747 932
Ronjay	240 736	220 370	270 750	314 485	318 386	302 034	285 684	274 351
Total	980 703	897 831	1 028 583	1 028 916	1 151 293	1 086 881	1 056 858	1 079 460

Evolution du nombre d'abonnés

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Pommier de Beaurepaire	326	333	334	356	340	349

Evolution de la consommation en m3 comptés et facturés

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Pommier de Beaurepaire	31093	31075	35383	33337	32873	32761

La qualité de l'eau brute

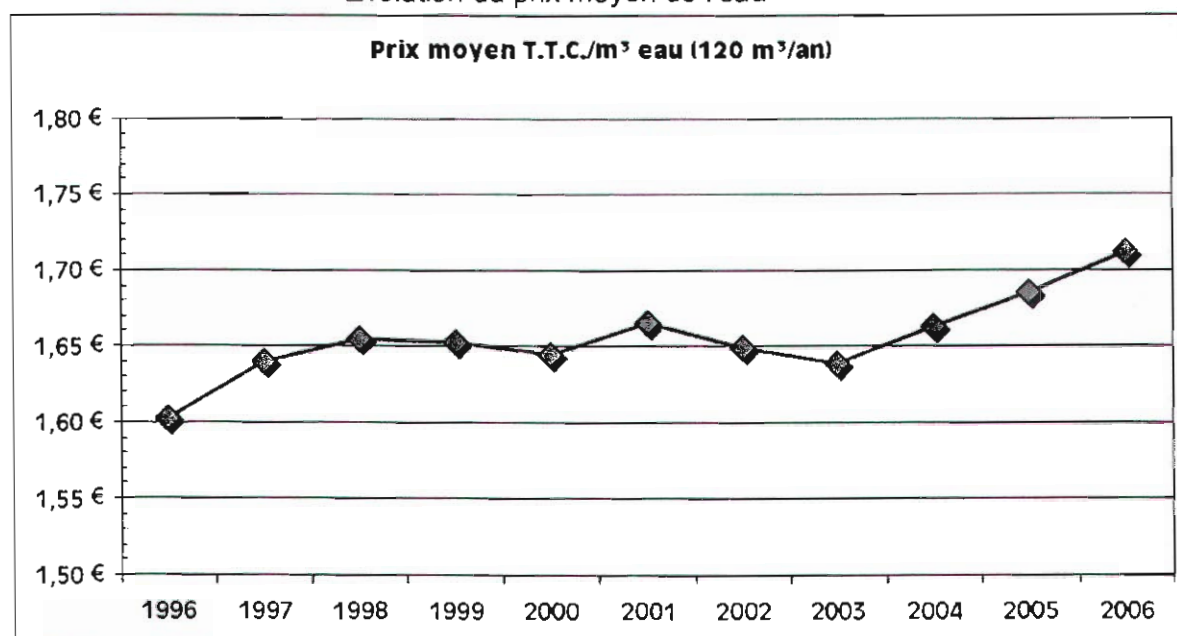
Ronjay	Eau non conforme sur les paramètres de résidus d'herbicides azotés	Aucune Mise en conformité en projet	Sensibilisation agri environnementale en cours
---------------	--	-------------------------------------	--

Le tableau suivant présente la synthèse de la qualité de l'eau distribuée transmise par la D.D.A.S.S.

Secteur de distribution	Bactériologie	Nitrates	Pesticides	Dureté	Fluor	Autres paramètres
Ronjay (Ronjay)	Eau de bonne qualité	Eau conforme (27,8 mg/l maxi)	Eau non conforme* (déséthylatrazine = 0,213 µg/l)	Eau dure (23,6° F)	Eau peu fluorée (0,06 mg/l)	Eau conforme, hormis un dépassement en turbidité

* Les traces décelées au dessus de la limite réglementaire n'occasionnent pas de restrictions à la consommation.

Evolution du prix moyen de l'eau



Les caractéristiques des canalisations et stockages

La capacité totale de stockage d'eau potable destinée à la distribution est de 450 m³ et se répartit comme suit :

Localisation et capacité des réservoirs de la commune

Nom du réservoir	Capacité totale en (m ³)
Réservoir du Village n°1	200
Réservoir du Village n°2	100
Réservoir de la Bissera	150



Production et consommation

En 1994, la commune comptait 312 abonnés en eau potable pour une consommation annuelle de 27 000 m³ soit 87 m³/an/foyer. Ce ratio est l'un des plus faibles de ceux enregistrés par le Syndicat (la moyenne de l'époque sur les 6 communes desservies était de 108 m³/an/foyer). L'étude concluait que ces chiffres laissaient supposer que de nombreux abonnés utilisaient encore leur propre ressource.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE POMMIER DE BNEAUREPAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE TRAITEMENT DES DECHETS



Pierre BELLI-RIZ et partenaires
1, place Saint-Bruno 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 48 54 68 et 06 24 98 11 88
Fax : 04 76 70 32 74 Mèl : PBR.urbanisme@gmail.com

Le rôle du SICTOM

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. La commune de Pommier-de-Beaurepaire délègue le traitement des déchets au S.I.C.T.O.M. (Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères). Le S.I.C.T.O.M. gère le centre d'enfouissement technique de Penol où sont acheminés les déchets ménagers, une partie des déchets récupéré sur les déchetteries, ainsi que l'ensemble de la filière du tri sélectif. Cette dernière est composée de l'ensemble des points d'apport volontaires (32 sur le Territoire de Beaurepaire) et du centre de tri de Penol

Depuis le 1er janvier 2003, les ordures ménagères sont collectées par l'entreprise SERNED.

Le ramassage

Lundi : Pommier de Beaurepaire : ramassage place de la mairie et salle des fêtes et au camping de la Bissera l'été

Jeudi : l'ensemble de la commune

Quelques chiffres en 2006

- 3540 tonnes d'ordures ménagères collectées, soit 265 kg par habitant
- 3481 tonnes récupérées à la déchetterie

Tri sélectif



Quelques chiffres en 2006

- 109,78 tonnes d'emballages (benne jaune), soit 8,23 kg par habitant et par an.
- 295,46 tonnes de journaux magazines (benne bleue), soit 22,15 kg par habitant et par an.
- 381,68 tonnes de verres (benne verte), soit 28,61 kg par habitant et par an.

Photo PBR 2007

Les tonnages collectés en 2003 dans la commune dans les deux points propres ont été les suivants :

	Emballages	Journaux magazines	Verre
Village	3,276	7,373	12,52
Route de Beaurepaire	1,927	5,776	7,16
Total CCTB	101,11	240,23	353,82
Total Bièvre	434,21	1115,3	1706,34
Rappel 2002 CCTB	85,6	233,64	314,82
Rappel 2002 Bièvre	387,45	1073,16	1505,86

Déchetteries intercommunales

Situation :

- Beaurepaire : route de Lens Lestang, dans le quartier des Fromentaux. Tel : 04.74.84.61.81
- Montseveroux : déchetterie de la vallée de la Vareze sur la RD 37, 38122 Montseveroux Tel : 04.74.20.39.16

Elimination :

- ferrailles : Grange SARL (Beaurepaire)
- papiers : Eymin Leydier (Saint Vallier)
- végétaux : plateforme de co-compostage à Penol
- gravats et encombrants : Centre d'Enfouissement Technique à Penol
- corps creux : Centre de Tri à Penol
- batteries : Métal Europe
- pneus : EU.REC ENVIRONNEMENT à St Pierre de Chandieu (69)
- piles : entreprise sous contrat avec le S.I.C.T.O.M.
- cartouches d'imprimante : entreprise sous contrat avec le S.I.C.T.O.M.
- déchets ménagers spéciaux (peinture, néons, solvants) : Laboservices à Givors
- DASRI (dechets d'activité de soin) : SA PRIS de Vénissieux
- bois : Arc en ciel recyclage (Izeaux)
- Polystyrène expansé : Rhônalpack (La Frette)
- DEEE : Ecologie (Caluire et Cuire)

Le centre de tri de Penol (pour information)

A leur arrivée, les camions sont identifiés et pesés grâce à un système informatique perfectionné et un pont bascule. Les camions déchargent leur contenu dans 2 zones de réception différentes : une pour les emballages (conteneur jaune) et l'autre pour les journaux (conteneur bleu). Un chargeur manipulé par un cariste dépose ensuite les déchets sur une trémie d'alimentation qui se déverse dans un trommel.

Le trommel (ou crible rotatif) permet, grâce à ses mailles, d'effectuer un tri dimensionnel des matériaux. Tous les déchets d'une taille inférieure à 5 cm de diamètre sont éliminés tandis que les autres sont orientés sur la chaîne de tri. Ces "petits" déchets appelés fines de criblage sont enfouis en Centre d'Enfouissement Technique de classe II à Penol.

6 trieurs effectuent, à la main, un tri par grande famille de matériaux (plastique, emballages en aluminium, cartonnettes, briques alimentaires, papiers). Ceux-ci sont

déposés dans des goulottes qui alimentent des alvéoles de stockage. Le papier et les emballages à recycler sont triés, en alternance.

L'électro-aimant agit comme un aimant traditionnel : il attire à lui tous les emballages en acier. On parle ici de tri mécanique. Les emballages en acier sont alors récupérés dans une presse à paquets et ressortent compactés sous forme de balles de 14 kg. Les matériaux stockés dans les alvéoles sont eux aussi compressés dans une presse à balles. Une fois conditionnées, les balles de matériaux attendent de rejoindre leur filière de recyclage dans le hall de stockage.

Département de l'ISERE

Eugène BIGOTTE

Commissaire enquêteur

03 MAR. 2008

**SYNDICAT des EAUX
DOLON-VAREZE**

Maire,
Michel Joux



**Commune de
POMMIER DE BEAUREPAIRE**

**Zonage de l'Assainissement
Collectif / Non Collectif**

Janvier 2008



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

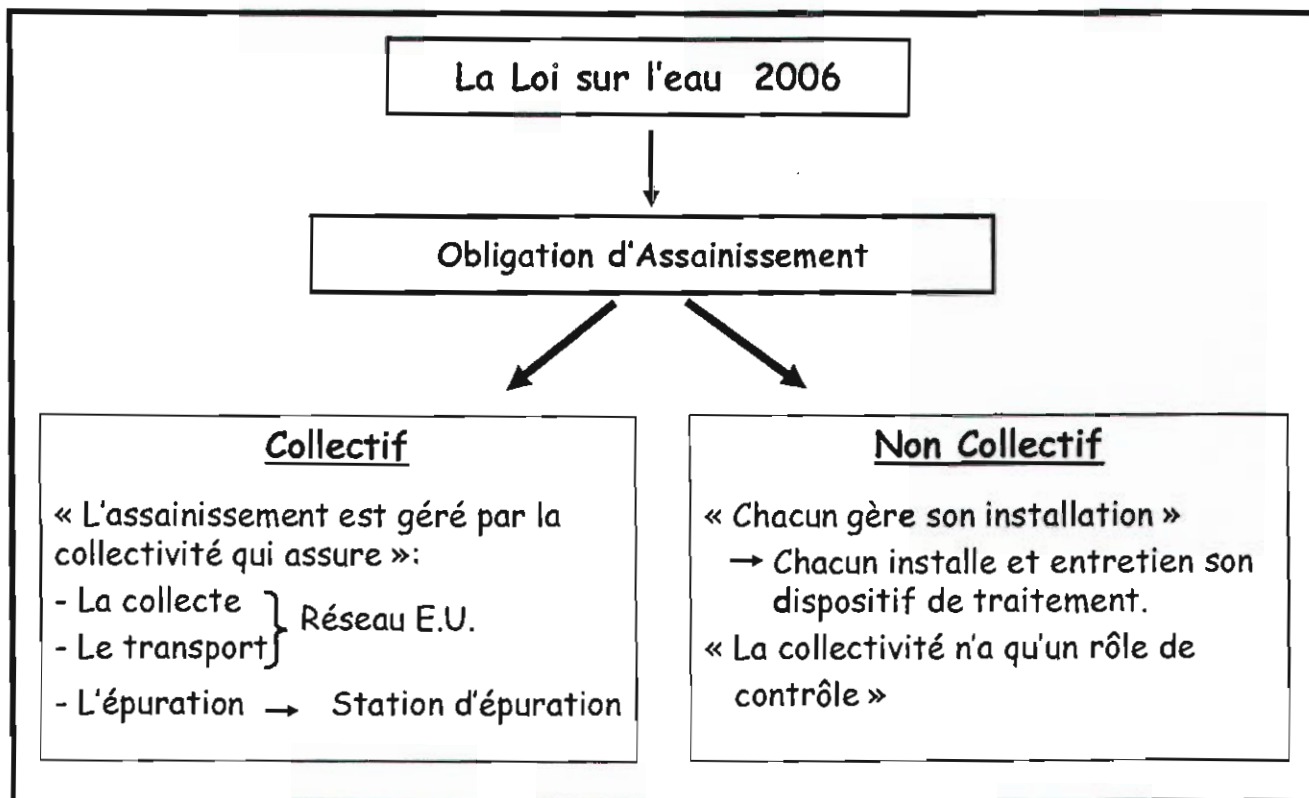
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74550 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91 / Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: nicot.ic@orange.fr

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

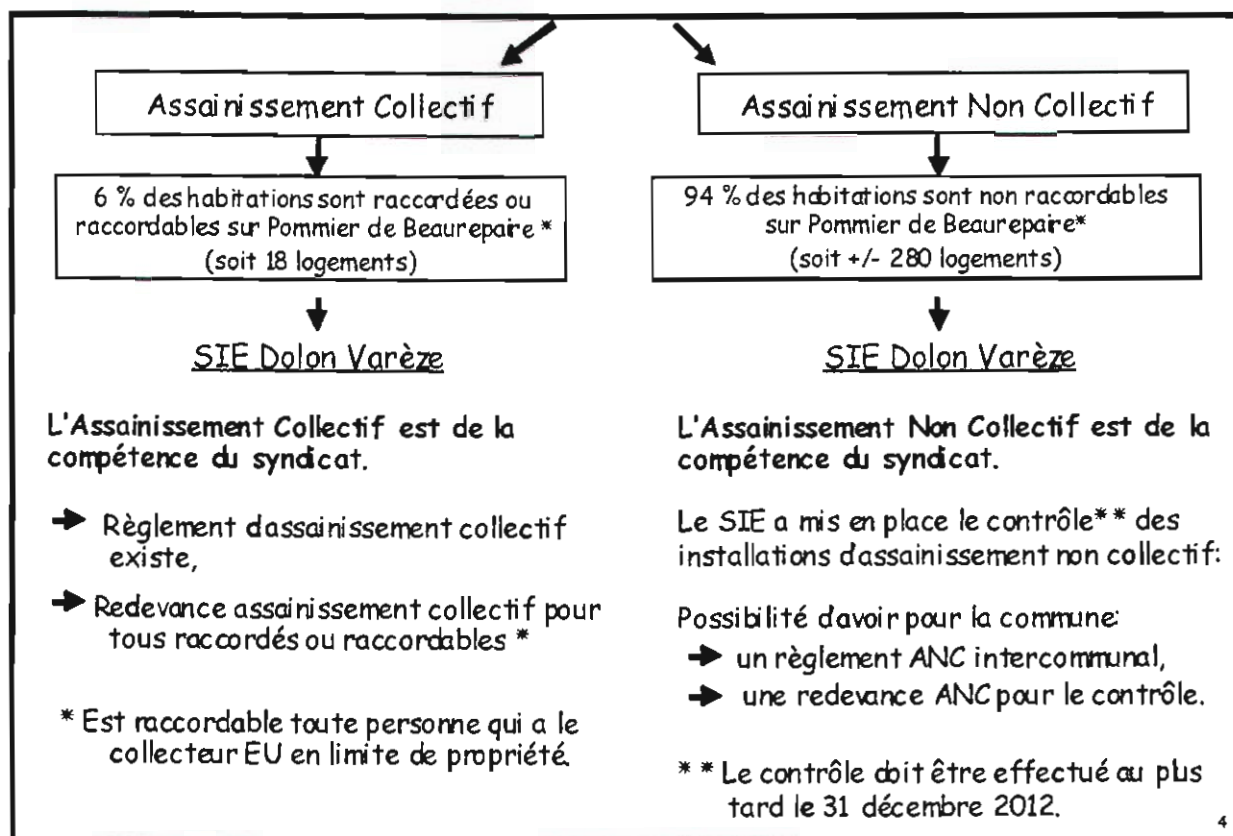
Sommaire:

I - Préambule réglementaire	2
II - Résumé des contraintes	5
III- Proposition d'un zonage de l'assainissement	8
1 - Zones d'assainissement collectif existantes	9
2 - Zones d'assainissement collectif futur :	10
2.1. Justification des projets :	10
2.2. Présentation des projets d'extension :	10
2.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement collectif futur :	12
1) Conditions générales :	12
2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:	12
3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :	13
4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :	14
2.4. Détail des possibilités de rejet (en attente de l'assainissement collectif) :	15
3 - Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome :	16
3.1. Justification des projets :	16
3.2. Détail des projets :	16
3.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement Non Collectif :	17
1) Conditions générales :	17
2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:	17
3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :	18
4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :	19
3.4. Détail des possibilités de rejet :	20
3.5. Propositions pour le contrôle et l'amélioration de l'assainissement non collectif :	22
1) Mise en place du contrôle de l'assainissement non collectif :	22
2) Réalisation d'opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	22
4 - Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :	23
IV - Simulations de financement	24
1 - Fichier des paramètres :	25
2 - Simulation de financement de l'assainissement collectif :	26
3 - Simulation de financement des réhabilitations des installations d'assainissement autonome :	47
4 - Estimation des frais et redevances :	56
4.1. Zones d'assainissement collectif:	56
4.2. Zones d'assainissement non collectif:	57
5 - Proposition d'un échancier :	58
V - Présentation des Types d'assainissement préconisés	59
1 - Assainissement collectif :	60
1.1. Mode de branchement:	60
1.2. Station rustique à Lits de Macrophytes:	61
2 - Assainissement autonome :	65
2.1. Secteurs verts:	65
2.2. Secteurs oranges:	66
2.3. Secteurs rouges:	67

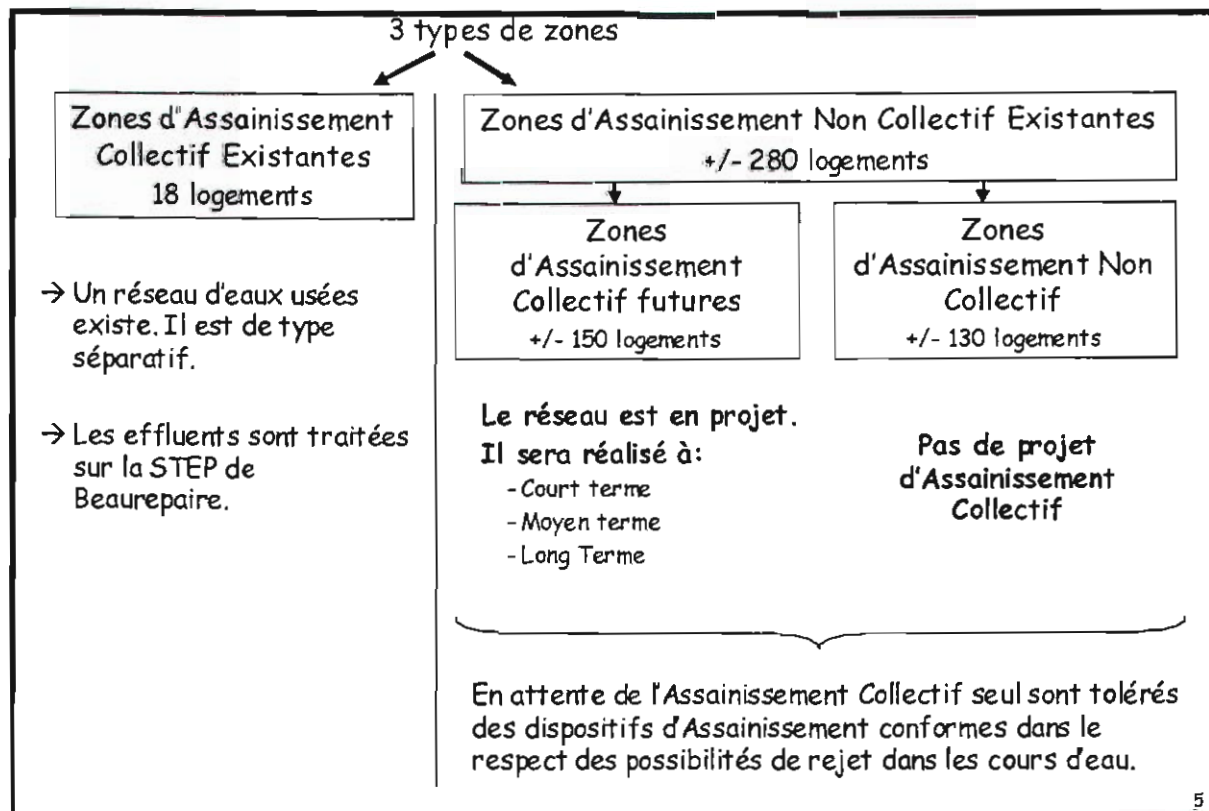
I - Préambule réglementaire



En termes d'assainissement, les compétences sont réparties de la manière suivante :



Le zonage d'assainissement Collectif / Non collectif est le suivant :



II - Résumé des contraintes

Le zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif proposé a été conçu sur la base d'éléments techniques, environnementaux et urbanistiques.

Les principales contraintes sont les suivantes :

1) La préservation des captages et points d'eau :

La commune de Pommier de Beaurepaire ne possède pas de ressource propre en eau potable sur son territoire.

Elle est alimentée par le captage du Ronjay situé sur la commune de Faramans.

Les périmètres de protection de ce forage existe. Sa protection est établie.

Il n'y a pas de périmètre de protection qui s'étende sur le territoire communal.

2) Les possibilités d'assainissement autonome :

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal en avril 2005. Cette étude a permis de déterminer les possibilités d'infiltration des eaux septiques et pluviales.

Les possibilités d'infiltration sont plutôt moyennes sur l'ensemble de la commune.

3) Le respect des possibilités de rejet :

Dans tous les secteurs où les possibilités d'infiltration des eaux usées sont limitées, les possibilités de rejet après filtration sur sable ont été évaluées.

Les estimations de débits d'étiage sont issues du dossier de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome et ont été effectuées durant le mois de juillet 2005.

Dans l'ensemble des cours d'eau de la commune, les possibilités de rejet sont limitées.

4) La prise en compte de la gestion des eaux pluviales :

En parallèle avec l'établissement du zonage de l'assainissement collectif / non collectif, un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales a été réalisé par notre cabinet.

Il n'existe pas de problème particulier concernant l'évacuation de ces eaux. Il est conseillé de préserver autant que possible les fossés pour leur évacuation.

5) La prise en compte des risques naturels :

La commune n'est pas soumise à de forts risques naturels pouvant être un facteur limitant à l'infiltration des eaux exceptées pour le secteur de Romagny (risque de glissement de terrain).

6) La prise en compte des perspectives d'évolution de l'urbanisation :

Cette perspective a été prise en compte à l'horizon 2016 sur les bases du POS actuel, en concertation avec le conseil municipal.

7) Le réalisme financier :

Seuls les projets d'assainissement ayant une possibilité de financement cohérente ont été retenus.

8) Le respect du cadre réglementaire :

Il va sans dire que cette démarche s'inscrit dans le respect du cahier des charges de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Toutes les propositions techniques et financières s'inscrivent dans le droit fil de la loi sur l'eau de 2006.

III - Proposition d'un zonage de l'assainissement

Le lecteur peut utilement se reporter à la carte **“Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif”** de la commune.
(Sur cette carte, les appellations correspondent à celles du cadastre et ne correspondent pas toujours à l'usage courant).

1 - Zones d'assainissement collectif existantes

❖ Détail de la zone :

Il existe une petite zone d'assainissement collectif couvrant un hameau de la commune : La Chambourrière.

Un réseau collectif d'assainissement existe dans cette zone. *(Se reporter au plan pour voir son extension).*

Les habitations sont raccordées ou raccordables au réseau séparatif qui achemine les effluents à la STEP de Beaurepaire.

⇒ **Au total, 18 logements sont raccordés (ou raccordables) sur la commune.**

❖ Incidence sur l'urbanisation :

Dans cette zone, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la Station d'épuration de Beaurepaire).

❖ Projet pour l'amélioration des réseaux:

Sans objet car le réseau est neuf (mise en service en 2005).

❖ Proposition de réglementation des zones d'Assainissement Collectif existantes :

- ↳ Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- ↳ Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- ↳ L'assainissement autonome ne peut être toléré que sur dérogation du Président du syndicat des eaux Dolon Varèze pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- ↳ Le règlement d'Assainissement Collectif est celui du syndicat.
- ↳ Les frais et redevances liés à la tarification de l'Assainissement Collectif sont dus par les usagers au syndicat.

2 - Zones d'assainissement collectif futur :

Ces zones sont considérées en Assainissement Non Collectif tant que l'Assainissement Collectif n'est pas arrivé.

2.1. Justification des projets :

Les zones suivantes ont été classées en assainissement collectif futur :

- Soit parce que la configuration du bâti faisait que la réhabilitation des installations d'assainissement autonome n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
- Soit parce que face à l'importance du nombre d'installations qu'il fallait reprendre, il a semblé plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder au réseau existant.

Seuls les projets finançables objectivement par le syndicat ont été retenus.

- ⇒ Les projets d'assainissement collectif futur permettraient le raccordement de 150 logements existants et +/- 110 à 124 futurs.

2.2. Présentation des projets d'extension :

Les projets suivants ont été retenus :

➤ Assainissement collectif - Court Terme :

⇒ Bessey :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Création d'une STEP de type rustique de 800 EH

⇒ Le Bas Pommier – 1^{ère} tranche :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs de « Bessey ».

⇒ Le Bas Pommier – 2^{ème} tranche :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs du « Bas Pommier - 1^{ère} tranche ».

⇒ Transit Pommier – Bas Pommier :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs de « Bessey ».

⇒ Pommier – 1^{ère} tranche :

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs de « Transit Pommier – Bas Pommier ».

➤ **Assainissement collectif - Moyen Terme :**

⇒ **Pommier – 2^{ème} tranche :**

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs de « Pommier – 1^{ère} tranche ».

➤ **Assainissement collectif - Long Terme :**

⇒ **Côte Jourdane :**

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs de « Transit Pommier – Bas Pommier ».

⇒ **Côte Jourdane Est :**

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement gravitaire aux réseaux futurs de « Transit Pommier – Bas Pommier ».

⇒ **Simandre :**

- Création d'un réseau d'eaux usées.
- Raccordement via un poste de refoulement à créer aux réseaux futurs de « Le Bas Pommier 2^{ème} tranche ».

2.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement collectif futur :

Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant l'arrivée de l'assainissement collectif.

- En attente de l'assainissement collectif :

1) Conditions générales :

- La mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif existants ne sera pas imposée pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à Court Terme.
- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement autonome fonctionnel.
- Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet, voir ci-dessous et § 4) doit mettre en place :
 - un dispositif d'Assainissement Non Collectif conforme à la réglementation,
 - une canalisation Eaux Usées en attente, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique :
 - la mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif,
 - la mise en place en attente d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome indique pour chaque secteur la filière d'assainissement autonome à mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif.
- Les notices techniques de la C.A.S.A.A. fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome se fera sur les bases des notices techniques.
- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet pourra être un motif de refus de Permis de Construire.

2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:

- **Pour toute nouvelle construction :** (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU)
La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être implanté à l'intérieur de la superficie constructible, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).

→ En cas d'espace insuffisant, le permis de construire pourra être refusé.

- **Pour toute construction existante :** (quelque soit le classement au PLU)
La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur n'importe quelle parcelle, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.

→ L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).

3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :

- **Zones Vertes : Terrains perméables**, propices à l'infiltration des eaux usées.
 - Assainissement autonome par Fosse septique toutes eaux - Epanchage.

- **Zones Oranges: Terrains moyennement perméables**
 - Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
 - Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (sous réserve d'une étude géopédologique).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
 - ❖ Pour les parcelles bâties (bâtiment existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité du bâtiment ne pourra être augmentée.
 - ❖ Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire pourra être refusé.

- **Zones Rouges: Terrains moyennement perméables**
 - Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé **étanche** (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
 - Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (sous réserve d'une étude géopédologique).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
 - ❖ Pour les parcelles bâties (bâtiment existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité du bâtiment ne pourra être augmentée.
 - ❖ Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire pourra être refusé.

4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :

- Pour les bâtiments existants : les possibilités de rejet sont tolérées pour le bâti existant dans la limite de la capacité bâtie existante.
- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements :
 - Zones classées constructibles au PLU : le rejet est considéré comme acquis pour les parcelles classées constructibles au PLU.
****** Remarque importante ****** : il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient peu nombreuses du fait des possibilités de rejet très limitées dans les cours d'eau.
 - Zones classées non constructibles au PLU
 - Les nouveaux rejets seront limités au changement de destination des bâtiments existants.
- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement autonome reste à la charge de chaque pétitionnaire.

- Quand le réseau collectif sera mis en service :

- ⇒ Toutes les habitations existantes disposeront de deux ans (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
- ⇒ Toutes les habitations futures auront l'obligation de se raccorder.

2.4. Détail des possibilités de rejet (en attente de l'assainissement collectif) :

❖ Zones vertes :

Dans les zones vertes, l'assainissement ne nécessite pas de point de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Aucun hameau n'est concerné.

❖ Zones oranges et rouges avec de bonnes possibilités de rejet:

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont bonnes. L'assainissement n'est pas un facteur limitant dans la mesure des projets actuels d'extension de l'urbanisation.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Aucun hameau n'est concerné.

❖ Zones oranges et rouges avec des possibilités de rejet moyennes :

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont moyennes. La poursuite de l'urbanisation, est conditionnée par l'amélioration des réseaux EP et la création de Zones de traitement tertiaire pour atténuer l'impact des rejets septiques. Il est conseillé de limiter l'urbanisation aux parcelles interstitielles.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Aucun hameau n'est concerné.

❖ Zones oranges et rouges avec de mauvaises possibilités de rejet:

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont mauvaises. La poursuite de l'urbanisation, est conditionnée par la création de l'assainissement collectif.

Il est conseillé de limiter fortement l'urbanisation.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Les hameaux concernés sont les suivants :

- **Le Village, Belmont, Le Bas Pommier, Côte Jourdane, Bessey :**
⇒ Eviter les rejets directs dans un ruisseau déjà saturé (feu rouge) : Le Suzon.
- **Simandre :**
⇒ Eviter les rejets directs dans un fossé ou étang (feu rouge).

3 - Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome :

3.1. Justification des projets :

Sur le reste de la commune :

- **Soit :**
 - ⇒ La réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome est possible.
 - ⇒ L'habitat est peu dense et relativement mité.
- **Soit les projets d'assainissement collectif ne semblent pas prioritaires :**
 - ⇒ Ces zones demeurent pour l'instant en assainissement autonome (ce qui ne veut pas dire qu'elles ne pourront pas être raccordées dans un futur éloigné).
 - ⇒ Aucun projet d'assainissement collectif n'est retenu à moyen – long terme.

⇒ +/- 130 logements sont concernés et resteront en assainissement non collectif.

Les hameaux concernés sont les suivants :

- **Les Olivières et le Bas Pommier Sud,**
- **La Faytaz, Les Bruyères,**
- **Romagny, Le Bas Pommier en partie,**
- **La Grande et la Petite Bissera,**
- **Le Fayollet,**
- **Clos Marcel,**
- **La Ramassière, La Marolière,**
- **Suchardon,**
- **Quelques habitations isolées,...**

3.2. Détail des projets :

Dans ces secteurs, l'assainissement Non Collectif pourrait être réalisé dans des conditions satisfaisantes. Cela nécessiterait 3 actions distinctes :

- ① Réhabiliter les dispositifs d'Assainissement Non Collectif,
- ② Compléter divers réseaux E.P.,
- ③ Réaliser, là où le milieu l'exige, un traitement tertiaire.

3.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement Non Collectif :

1) Conditions générales :

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation.
- La mise en conformité des installations existantes est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.
- Les notices techniques de la **C.A.S.A.A** fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif se fera sur les bases des notices techniques.
- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet pourra être un motif de refus de Permis de Construire.

2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:

- Pour toute nouvelle construction : (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU)
La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être implanté à l'intérieur de la superficie constructible, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).

→ En cas d'espace insuffisant, le permis de construire pourra être refusé.
- Pour toute construction existante : (quelque soit le classement au PLU)
La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur n'importe quelle parcelle, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.

→ L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).

3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :

- **Zones Vertes : Terrains perméables**, propices à l'infiltration des eaux usées.
 - Assainissement autonome par Fosse septique toutes eaux - Epandage.

 - **Zones Oranges: Terrains moyennement perméables**
 - Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
 - Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (sous réserve d'une étude géopédologique).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
 - ❖ Pour les parcelles bâties (bâtiment existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité du bâtiment ne pourra être augmentée.
 - ❖ Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire pourra être refusé.
-
- **Zones Rouges: Terrains moyennement perméables**
 - Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé **étanche** (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
 - Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (sous réserve d'une étude géopédologique).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
 - ❖ Pour les parcelles bâties (bâtiment existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité du bâtiment ne pourra être augmentée.
 - ❖ Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire pourra être refusé.

4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :

- Pour les bâtiments existants : les possibilités de rejet sont tolérées pour le bâti existant dans la limite de la capacité bâtie existante.
- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements :
 - Zones classées constructibles au PLU : le rejet est considéré comme acquis pour les parcelles classées constructibles au PLU.
****** Remarque importante ****** : il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient très peu nombreuses du fait des possibilités de rejet très limitées dans les cours d'eau.
 - Zones classées non constructibles au PLU
 - Les nouveaux rejets seront limités au changement de destination des bâtiments existants.
- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement autonome reste à la charge de chaque pétitionnaire.

3.4. Détail des possibilités de rejet :

❖ Zones vertes :

Dans les zones vertes, l'assainissement ne nécessite pas de point de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Aucun hameau n'est concerné.

❖ Zones oranges et rouges avec de bonnes possibilités de rejet:

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont bonnes. L'assainissement n'est pas un facteur limitant, dans la mesure des projets actuels d'extension de l'urbanisation.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Aucun hameau n'est concerné.

❖ Zones oranges et rouges avec des possibilités de rejet moyennes :

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont moyennes. La poursuite de l'urbanisation est conditionnée par l'amélioration des réseaux EP et la création de Zones de Traitement Tertiaire pour diminuer l'impact des rejets septiques sur le milieu naturel.

En attente, il est conseillé de limiter l'urbanisation aux parcelles interstitielles.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Aucun hameau n'est concerné.

❖ Zones oranges et rouges avec de mauvaises possibilités de rejet:

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont mauvaises. La poursuite de l'urbanisation est conditionnée par l'amélioration des conditions d'assainissement :

- Soit par la création d'un réseau EU,
- Soit par l'extension des réseaux EP et la création de Zones de Traitement Tertiaire pour diminuer l'impact des rejets septiques sur le milieu naturel.

En attente, il est conseillé de limiter fortement l'urbanisation.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Les hameaux concernés sont les suivants :

- **Les Olivères :**

⇒ Éviter les rejets directs dans un cours d'eau déjà saturé (feu rouge) : Le torrent La Cuisse.

- **Le Bas Pommier Sud, Suchardon, La Marolière, La Ramassière, Romagny :**

⇒ Éviter les rejets directs dans un cours d'eau déjà saturé (feu rouge) : Le Suzon.

- **Les Bruyères, La Faytaz :**
 - ⇒ Eviter les rejets directs dans un ruisseau déjà saturé (feu rouge) : Le ruisseau de la Grande Deroy.
- **Combe Caras, Clos Marcel en partie, Le Fayollet :**
 - ⇒ Eviter les rejets directs dans un cours d'eau déjà saturé (feu rouge) : Le Maupallet.
- **Clos Marcel en partie, La Grande Bissera :**
 - ⇒ Eviter les rejets directs dans un étang.
- **La Petite Bissera :**
 - ⇒ Eviter les rejets directs dans un fossé.

3.5. Propositions pour le contrôle et l'amélioration de l'assainissement non collectif :

1) Mise en place du contrôle de l'assainissement non collectif :

Pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif les opérations suivantes sont conseillées :

- Contrôler la réalisation des nouvelles installations d'assainissement non collectif sur les bases des notices techniques de la carte des sols (CASAA).
Ce contrôle est effectif.
- Contrôler les installations existantes de façon périodique (tous les 4 à 8 ans) pour motiver leur réhabilitation et la vidange des fosses.
Ce contrôle est en cours de mise en place.

Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif doit être effectué au plus tard le **31 décembre 2012**.

- ⇒ En cas de non-conformité de l'installation, le propriétaire a un délai de 4 ans pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle. Pour toute demande de Permis de Construire sur du bâti existant, la mise aux normes de l'installation existante est imposée.
- Informez tout acquéreur d'une propriété bâtie de la conformité ou non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif : le rapport établi à l'issue du contrôle de l'installation doit être joint au dossier de diagnostic technique fourni lors de la vente.
- *Remarque : le syndicat a la possibilité, au moment de tout Permis de Construire, de demander au pétitionnaire une étude géopédologique ou d'imposer des prescriptions techniques particulières pour la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif.*

2) Réalisation d'opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

⇒ Dans l'ensemble des zones décrites comme restant en assainissement non collectif à long terme, nous encourageons le syndicat à organiser des **opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** pour améliorer la salubrité publique.
Le syndicat peut être Maître d'Ouvrage de ce type d'opération et, par ce biais, obtenir pour les particuliers des **subventions** permettant la mise aux normes de leurs dispositifs d'assainissement non collectif (Possibilités de subventions actuelles: 30% Agence de l'Eau.).

⇒ En parallèle, il sera indispensable de développer les réseaux de collecte des eaux pluviales (qui collectent également les effluents septiques).
Cette action est importante car elle permet une amélioration de la salubrité publique au sein des hameaux.

↳ Techniquement il est conseillé (pour ne pas trop accélérer l'écoulement des E.P.) :

- Une extension des réseaux E.P. au sein des hameaux.
- De maintenir les fossés en dehors des hameaux.
- La mise en place d'un traitement tertiaire pour diminuer l'impact des rejets dans les ruisseaux en période d'étiage et/ou permettre la rétention des eaux pluviales.

*Remarque : la commune a la possibilité de mettre en place une **taxe Eau Pluviale** : prix entre 0 et 0,20 € / m² raccordé (soit 0 à 200 € pour une propriété bâtie sur une emprise au sol de 1 000 m²).*

4 - Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :

Les Indices de Saturation (I.S.) ont été calculés sur la base:

- d'un objectif de qualité : 1A.
- des estimations de débits d'étiage mesurés en juillet 2005.
- d'un rendement théorique des filtres à sable permettant de ne pas rejeter plus de 40 mg / L de DBO₅.
- d'un décompte des Equivalents Habitants basé sur 3 équivalents habitants pour 1 logement.

Ruisseau	Localisation (lieu-dit)	Indice de Saturation	Possibilité de rejet
Le Maupallet (amont)	Clos Marcel	27 / 16	Mauvaise
Le Maupallet (aval)	Suchardon	54 / 16	Mauvaise
Le Suzon (amont)	Suchardon	102 / 0 + Communes voisines	Mauvaise
Le Suzon (intermédiaire)	Cote Jourdane	324 / 0 + Communes voisines	Mauvaise
Le Suzon (amont)	Le Bas Pommier	498 / 0 + Communes voisines	Mauvaise
La Grande Deroy	Les Bruyères	63 / 0	Mauvaise
La Cuisse	Les Olivières	42 / 0	Mauvaise

Remarque:

Se reporter au § 2 et 3 pour connaître l'incidence sur les possibilités de développement de l'urbanisation, zone par zone.

IV - Simulations de financement

1 - Fichier des paramètres :

Les paramètres suivants ont été utilisés pour réaliser les simulations de financement des pages suivantes:

Réseau sous chaussée :	224,00 €/ml (mètre linéaire)
Réseau hors chaussée :	143,00 €/ml
	<i>Réseau de type PVC CR8 – 200 mm</i>
STEP (> 400 EH) :	518 €/EH
Coût des branchements par foyer :	1 500 €/u
Logement existant :	Décompte du nombre de logements existants sur le terrain.
Logement futur :	Estimation faite par le BE sur la base du nombre de logements envisageables dans les documents d'urbanisation existants.

Agence de l'Eau

Transit :	30 %	} Montants théoriques Les subventions de l'AE sont plafonnées
Station d'assainissement :	30 %	

Conseil Général

Subvention de la collecte, transit, step:	40 %
---	------

Emprunt:	5,00 % sur 20 ans
----------	-------------------

Redevance d'assainissement:

- en termes fixes:	90,00 €/an
- en redevance:	1,05 €/m ³

Forfait branchement:

- habitations existantes:	500,00 €/u
- habitations futures:	3 000,00 €/u

Avertissement : L'ensemble des chiffrages proposés a été réalisé sur la base des conditions économiques de l'année 2007. Il convient d'être prudent quant à toute éventuelle évolution des conditions économiques.

2 - Simulation de financement de l'assainissement collectif

Principes de financement :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENTS	Travaux	Subventions
FONCTIONNEMENT	Exploitation	Participation pour raccordement + Redevances

Les tableaux ci-après présentent pour chaque tranche de travaux envisagée :

- Les **"Travaux"** (résume les coûts des travaux nécessaires à la réalisation du projet),
- Les **"Subventions"** (résume les subventions escomptées),
- Un **"Plan de financement"** (explicitant l'emprunt à contracter et les redevances à percevoir par le syndicat),
- La partie **"Solde de l'opération"** exprime le **déficit** (dans ce cas, le solde de l'opération est positif) ou le **bénéfice** (dans ce cas, le solde de l'opération est négatif) engendré par l'opération par an pendant 20 ans.

Attention! Nous n'avons pas intégré dans nos calculs:

- Le prix de fonctionnement des services administratifs: personnel, bureautique, frais de structure...
- Le coût d'entretien des futures stations d'épuration,
- Le coût des travaux connexes qui peut alourdir considérablement le budget prévu,
- ...

Ces diverses simulations doivent être utilisées **avec prudence**. A ce stade, elles permettent :

- de comparer diverses alternatives sur des bases comparables,
- de prendre conscience des investissements nécessaires à l'aboutissement des projets.

Simulation de financement de l'assainissement collectif

<i>PROJETS A COURT TERME</i>
--

Les fiches de simulation suivantes concernent les projets d'assainissement collectif futur programmés à court terme sur la commune de Pommier de Beaurepaire.

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif
Hameau de : BESSEY

Projet collectif futur
Assainissement Collectif

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	255	57 120,00 €
Sous total Sous chaussée		57 120,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	655	93 665,00 €
Sous total hors chaussée		93 665,00 €
Station de relevage	0	0,00 €
Station à créer 800 EH	1	414 400,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	8	12 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	0	
Total Travaux H.T		571 385,00 €
Divers et imprévus (15%)		86 578 €

Total H.T **657 963 €**

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	45 235,50 €
Station d'assainissement (%)	30	124 320,00 €
Sous total AE		169 555,50 €
CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	263 105,10 €
Total H.T		432 660,60 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à Investir		228 702,15 €
Emprunt à 6,00 % sur 20 ans		228 702,15 €
Annuité		18 111,95 €
Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)		
en terme fixe	90 €/an	720,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	1 008,00 €
total		1 728,00 €
Apport lié aux habitations futures sur 20 ans		
en terme fixe	90 €/an	0,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	0,00 €
total		0,00 €
Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)		
Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	4 000,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (C.H. 20 ans) **16 183,95 €**

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif
Hameau de : LE BAS POMMIER 1ère tranche

Projet collectif futur

Assainissement Collectif

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	625	140 000,00 €
Transit (ml)	140	31 360,00 €
Sous total Sous chaussée		171 360,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	815	87 945,00 €
Sous total hors chaussée		87 945,00 €
Station de relevage	0	0,00 €
Station à créer	0	0,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	20	30 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	13	
Total Travaux H.T		289 305,00 €
Divers et imprévus (10%)		28 931 €
Total H.T		318 236 €

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	35 791,50 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
Sous total AE		35 791,50 €
CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	127 294,20 €
Total H.T		163 085,70 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		155 149,80 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans		155 149,80 €
Annuité		12 287,01 €
Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)		
en terme fixe	90 €/an	1 800,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	2 520,00 €
total		4 320,00 €
Apport lié aux habitations futures sur 20 ans		
en terme fixe	90 €/an	23 400,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	32 760,00 €
total		56 160,00 €
Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)		
Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	10 000,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	39 000,00 €
Solde financier pour le budget général (€ H.T/an)		2 709,01 €

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif
Hameau de : LE BAS POMMIER 2ème tranche

Projet collectif futur
Assainissement Collectif

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	345	77 280,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
Sous total Sous chaussée		77 280,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	130	18 590,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
Sous total hors chaussée		18 590,00 €
Station de relevage	0	0,00 €
Station à créer	0	0,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	7	10 500,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	10	

Total Travaux H.T		106 370,00 €
Divers et imprévus (10%)		10 637 €

Total H.T		117 007 €
------------------	--	------------------

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	0,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
Sous total AE		0,00 €
CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	46 802,80 €

Total H.T		46 802,80 €
------------------	--	--------------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à Investir		70 204,20 €
-------------------------	--	--------------------

Emprunt à 5,00 % sur 20 ans		70 204,20 €
Annuité		5 559,79 €

Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)		
en terme fixe	90 €/an	630,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	882,00 €
total		1 512,00 €

Apport lié aux habitations futures sur 20 ans		
en terme fixe	90 €/an	18 000,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	25 200,00 €
total		43 200,00 €

Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)		
Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	3 500,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	30 000,00 €

Somme à financer par le conseil général (CHU) par		242 79 €
--	--	-----------------

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif
Hameau de : Translt Pommier - Bas Pommier

Projet collectif futur
Assainissement Collectif

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	260	58 240,00 €
Transit (ml)	1505	337 120,00 €
Sous total Sous chaussée		395 360,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
Sous total hors chaussée		0,00 €
Station de relevage	0	0,00 €
Station à créer	0	0,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	15	22 500,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	0	
Total Travaux H.T		417 860,00 €
Divers et imprévus (10%)		41 786 €
Total H.T		459 646 €

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	101 136,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
Sous total AE		101 136,00 €
CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	185 858,40 €
Total H.T		286 994,40 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à Investir		174 651,80 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans		174 651,80 €
Annuité		13 831,45 €
Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)		
en terme fixe	90 €/an	1 350,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	1 890,00 €
total		3 240,00 €
Apport lié aux habitations futures sur 20 ans		
en terme fixe	90 €/an	0,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	0,00 €
total		0,00 €
Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)		
Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	7 500,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	0,00 €
Solde à financer par an par le budget général (€ / an)		10 216,45 €

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif
Hameau de : Pommier 1ère tranche

Projet collectif futur
Assainissement Collectif

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	1660	371 640,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
Sous total Sous chaussée		371 640,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	115	16 445,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
Sous total hors chaussée		16 445,00 €
Station de relevage	0	0,00 €
Station à créer	0	0,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	61	91 500,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	20	
Total Travaux H.T		479 585,00 €
Divers et imprévus (10%)		47 979 €

Total H.T. 527 564 €

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	0,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
Sous total AE		0,00 €
CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	211 105,40 €
Total H.T.		211 105,40 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		316 658,10 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans		316 658,10 €
Annuité		25 077,58 €
Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)		
en terme fixe	90 €/an	5 490,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	7 686,00 €
total		13 176,00 €
Apport lié aux habitations futures sur 20 ans		
en terme fixe	90 €/an	36 000,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	50 400,00 €
total		86 400,00 €
Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)		
Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	30 500,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	60 000,00 €
Solde à financer par le budget général (c.h. par an)		356 558,10 €

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif
TOTAL COURT TERME

Projet collectif futur

Assainissement Collectif

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	2890	647 360,00 €
Transit (ml)	1900	425 600,00 €
Sous total Sous chaussée		1 072 960,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	245	35 035,00 €
Transit (ml)	1270	181 610,00 €
Sous total hors chaussée		216 645,00 €
Station de relevage	0	0,00 €
Station à créer	1	414 400,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	111	166 500,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	43	
Total Travaux H.T		1 870 505,00 €
Divers et imprévus		215 910 €

Total H.T **2 086 415 €**

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	182 163,00 €
Station d'assainissement (%)	30	124 320,00 €
Sous total AE		306 483,00 €
CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	834 666,30 €
Total H.T		1 141 149,30 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à Investir		945 365,85 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans		945 365,85 €
Annuité		74 867,78 €
Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)		
en terme fixe	90 €/an	9 990,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	13 986,00 €
total		23 976,00 €
Apport lié aux habitations futures sur 20 ans		
en terme fixe	90 €/an	77 400,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	108 360,00 €
total		185 760,00 €
Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)		
Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	55 500,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	129 000,00 €
Somme financée par le budget général (CH/An)		32 378,78 €

COMMENTAIRES SUR LE COURT TERME

⇒ La simulation financière montre que ces travaux sont envisageables avec un solde moyen à financer par an de 32 379 € H.T.

Pour que l'opération soit rentable sur 20 ans, avec des montants de subventions et participations pour raccordement aux réseaux identiques aux montants 2007, il faudrait 133 PC futurs.

⇒ La création de la STEP pèse lourd dans le budget.

⇒ Il convient de rester prudent face à une probable baisse des taux de subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Simulation de financement de l'assainissement collectif

<i>PROJET A MOYEN TERME</i>

Les fiches de simulation suivantes concernent le projet d'assainissement collectif futur programmé à moyen terme sur la commune de Pommier de Beaurepaire.

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif
Hameau de : Pommier 2ème tranche

Projet collectif futur

Assainissement Collectif

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	490	109 760,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
Sous total Sous chaussée		109 760,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
Sous total hors chaussée		0,00 €
Station de relevage	0	0,00 €
Station à créer	0	0,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	16	24 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	28	

Total Travaux H.T. 133 760,00 €
Divers et imprévus (10%) 13 376 €

Total H.T. 147 136 €

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	0,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
Sous total AE		0,00 €
CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	59 854,40 €

Total H.T. 59 854,40 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à Investir 88 281,60 €

Emprunt à 5,00 % sur 20 ans 88 281,60 €
Annuité 6 991,42 €

Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)
en terme fixe 90 €/an 1 440,00 €
en redevance (120 m²/foyer) 1,05 €/m³ 2 016,00 €
total 3 456,00 €

Apport lié aux habitations futures sur 20 ans
en terme fixe 90 €/an 50 400,00 €
en redevance (120 m³/foyer) 1,05 €/m³ 70 560,00 €
total 120 960,00 €

Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)
Coût branch. hab. exist. 500,00 €/u 8 000,00 €
Participation habitations futures 3000,00 €/u 64 000,00 €

Somme à financer par An par le budget général (€17/an) 74 125,60 €

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Projet collectif futur

TOTAL MOYEN TERME*Assainissement Collectif***TRAVAUX:**

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	490	109 760,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
Sous total Sous chaussée		109 760,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	0	0,00 €
Sous total hors chaussée		0,00 €
Station de relevage	0	0,00 €
Station à créer	0	0,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	16	24 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	28	

Total Travaux H.T

133 760,00 €

Divers et imprévus

13 376 €

Total H.T.**147 136 €****SUBVENTIONS:**

AGENCE DE L'EAU

Transit (%)	30	0,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
Sous total AE		0,00 €

CONSEIL GENERAL

Subvention (%)	40	58 854,40 €
----------------	----	-------------

Total H.T

58 854,40 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à Investir

88 281,60 €

Emprunt à 5,00 % sur 20 ans

88 281,60 €

Annuité

6 991,42 €

Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)

en terme fixe	90 €/an	1 440,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	2 016,00 €
total		3 456,00 €

Apport lié aux habitations futures sur 20 ans

en terme fixe	90 €/an	50 400,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	70 560,00 €
total		120 960,00 €

Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)

Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	8 000,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	84 000,00 €

Solde financé par an par le budget général (€ H.T.)**7 112,58 €**

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif
TOTAL COURT ET MOYEN TERME

Assainissement Collectif

Projet collectif futur

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	3380	757 120,00 €
Transit (ml)	1900	425 600,00 €
Sous total Sous chaussée		1 182 720,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	245	35 035,00 €
Transit (ml)	1270	181 610,00 €
Sous total hors chaussée		216 645,00 €
Station de relevage	0	0,00 €
Station à créer	1	414 400,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	127	190 500,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	71	
Total Travaux H.T		2 004 285,00 €
Divers et imprévus		229 286 €

Total H.T. 2 233 571 €

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	182 163,00 €
Station d'assainissement (%)	30	124 320,00 €
Sous total AE		306 483,00 €
CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	893 420,30 €
Total H.T		1 199 903,30 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		1 033 647,45 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans		1 033 647,45 €
Annuité		81 859,19 €
Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)		
en terme fixe	90 €/an	11 430,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	16 002,00 €
total		27 432,00 €
Apport lié aux habitations futures sur 20 ans		
en terme fixe	90 €/an	127 800,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	178 920,00 €
total		306 720,00 €
Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)		
Coût branch. hab. exist	500,00 €/u	63 500,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	213 000,00 €
Somme à financer par le budget général (c.H./an)		25 265,45 €

COMMENTAIRES SUR LE MOYEN TERME

⇒ La simulation financière montre que le budget de la tranche de travaux envisagée à Moyen Terme est bénéficiaire : le solde moyen à financer par an est négatif (avec 28 P.C. futurs).

⇒ L'ensemble des travaux programmés à court et moyen terme est envisageable avec un solde moyen à financer par an de 25 266 € H.T.

Pour que l'opération soit rentable sur 20 ans, avec des montants de subventions et participations pour raccordement aux réseaux identiques aux montants 2007, il faudrait 142 PC futurs.

⇒ La création de la STEP pèse lourd dans le budget.

⇒ Il convient de rester prudent face à une probable baisse des taux de subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Simulation de financement de l'assainissement collectif

PROJETS A LONG TERME

Les fiches de simulation suivantes concernent les projets d'assainissement collectif futur programmés à long terme sur la commune de Pommier de Beaurepaire.

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hamoau de : Côte Jourdan

Projet collectif futur*Assainissement Collectif***TRAVAUX:**

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	165	36 960,00 €
Transit (ml)	475	106 400,00 €
Sous total Sous chaussée		143 360,00 €

Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	30	4 290,00 €
Sous total hors chaussée		4 290,00 €

Station de relevage	0	0,00 €
Station à créer	0	0,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	8	12 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	9	

Total Travaux H.T		159 650,00 €
Divers et imprévus (10%)		15 965 €

Total H.T		175 615 €
------------------	--	------------------

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	33 207,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
Sous total AE		33 207,00 €

CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	70 246,00 €

Total H.T		103 453,00 €
------------------	--	---------------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		72 182,00 €
-------------------------	--	--------------------

Emprunt à 5,00 % sur 20 ans		72 182,00 €
Annuité		5 714,83 €

Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)		
en terme fixe	90 €/an	720,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	1 008,00 €
total		1 728,00 €

Apport lié aux habitations futures sur 20 ans		
en terme fixe	90 €/an	16 200,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	22 680,00 €
total		38 880,00 €

Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)		
Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	4 000,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	27 000,00 €

Somme à verser au budget général (Cf. Plan)		492,83 €
--	--	-----------------

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif
Hameau de : Côte Jourdan Est

Projet collectif futur
Assainissement Collectif

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	90	20 160,00 €
Transit (ml)	75	16 800,00 €
Sous total Sous chaussée		36 960,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	200	28 600,00 €
Sous total hors chaussée		28 600,00 €
Station de relevage	0	0,00 €
Station à créer	0	0,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	4	6 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	4	
Total Travaux H.T		71 560,00 €
Divers et Imprévus (10%)		7 156 €

Total H.T. 78 716 €

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	13 620,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
Sous total AE		13 620,00 €
CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	31 486,40 €
Total H.T		45 106,40 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à Investir		33 609,60 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans		33 609,60 €
Annuité		2 661,70 €
Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)		
en terme fixe	90 €/en	360,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	504,00 €
total		864,00 €
Apport lié aux habitations futures sur 20 ans		
en terme fixe	90 €/an	7 200,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	10 080,00 €
total		17 280,00 €
Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)		
Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	2 000,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	12 000,00 €

Somme financée par le budget général (€ H.T/an) 23 240 €

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Projet collectif futur

Hameau de : Simandre

Assainissement Collectif

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	395	88 480,00 €
Transit (ml)	315	70 560,00 €
Sous total Sous chaussée		159 040,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	120	17 160,00 €
Transit (ml)	200	28 600,00 €
Sous total hors chaussée		45 760,00 €
Station de relevage	1	15 000,00 €
Station à créer	0	0,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	11	16 500,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	12	

Total Travaux H.T	239 930,00 €
Divers et imprévus (10%)	23 993,00 €

Total H.T	263 923,00 €
------------------	---------------------

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	34 248,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
Sous total AE		34 248,00 €

CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	105 569,20 €

Total H.T	139 817,20 €
------------------	---------------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	263 923,00 €
------------------	--------------

Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	121 710,00 €
-----------------------------	--------------

Annuité	9 638,76 €
---------	------------

Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)		
en terme fixe	90 €/an	990,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	1 386,00 €
total		2 376,00 €

Apport lié aux habitations futures sur 20 ans		
en terme fixe	90 €/an	21 600,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	30 240,00 €
total		51 840,00 €

Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)		
Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	5 500,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	38 000,00 €

Solde à financer par an par le budget général (€ / an)	2 596,76 €
---	-------------------

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif
TOTAL LONG TERME

Assainissement Collectif

Projet collectif futur

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	650	145 600,00 €
Transit (ml)	865	193 760,00 €
Sous total Sous chaussée		339 360,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	120	17 160,00 €
Transit (ml)	430	61 490,00 €
Sous total hors chaussée		78 650,00 €
Station de relevage	1	15 000,00 €
Station à créer	0	0,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	23	34 500,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	25	
Total Travaux H.T		467 510,00 €
Divers et imprévus		46 751 €

Total H.T. 514 261 €

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	81 075,00 €
Station d'assainissement (%)	30	0,00 €
Sous total AE		81 075,00 €
CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	205 704,40 €
Total H.T.		286 779,40 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		227 481,60 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans		227 481,60 €
Annuité		18 015,29 €
Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)		
en terme fixe	90 €/an	2 070,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	2 898,00 €
total		4 968,00 €
Apport lié aux habitations futures sur 20 ans		
en terme fixe	90 €/an	45 000,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	83 000,00 €
total		108 000,00 €
Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)		
Coût branch. hab. exist	500,00 €/u	11 500,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	75 000,00 €

Soins à financer par le budget général (C.H./an) 222 23 €

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER de BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif
TOTAL COURT, MOYEN et LONG TERME

Projet collectif futur
Assainissement Collectif

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	224,00 €/ml	
Collecte (ml)	4030	902 720,00 €
Transit (ml)	2765	619 360,00 €
Sous total Sous chaussée		1 522 080,00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	143,00 €/ml	
Collecte (ml)	365	52 195,00 €
Transit (ml)	1700	243 100,00 €
Sous total hors chaussée		295 295,00 €
Station de relevage	1	15 000,00 €
Station à créer	1	414 400,00 €
Coût branchements par logement	1500,00 €/u	
Nbre de logements 2007	150	225 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2017	96	
Total Travaux H.T		2 471 775,00 €
Divers et imprévus		276 037 €

Total H.T. 2 747 812 €

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	30	263 238,00 €
Station d'assainissement (%)	30	124 320,00 €
Sous total AE		387 558,00 €
CONSEIL GENERAL		
Subvention (%)	40	1 099 124,00 €
Total H.T		1 486 682,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à Investir

1 261 129,05 €

Emprunt à 5,00 % sur 20 ans

1 261 129,05 €

Annuité

99 874,48 €

Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)

en terme fixe	90 €/an	13 500,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	18 900,00 €
total		32 400,00 €

Apport lié aux habitations futures sur 20 ans

en terme fixe	90 €/an	172 800,00 €
en redevance (120 m ³ /foyer)	1,05 €/m ³	241 920,00 €
total		414 720,00 €

Participation pour raccordement (apport sur 20 ans)

Coût branch. hab. exist.	500,00 €/u	75 000,00 €
Participation habitations futures	3000,00 €/u	288 000,00 €

Solde à financer par an par le budget général (€ p. hab.) 28 688,48 €

COMMENTAIRES SUR LE LONG TERME

⇒ La simulation financière montre que ces travaux sont envisageables avec un solde moyen à financer par an de 3 322 € H.T.

Pour que l'opération soit rentable sur 20 ans, avec des montants de subventions et participations pour raccordement aux réseaux identiques aux montants 2007, il faudrait 35 PC futurs.

⇒ L'ensemble des travaux programmés à court, moyen et long terme est envisageable avec un solde moyen à financer par an de 28 588 € H.T.

Pour que l'opération soit rentable sur 20 ans, avec des montants de subventions et participations pour raccordement aux réseaux identiques aux montants 2007, il faudrait 177 PC futurs.

⇒ La création de la STEP pèse lourd dans le budget.

⇒ Il convient de rester prudent face à une probable baisse des taux de subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

3 - Simulation de financement des réhabilitations des installations d'assainissement autonome :

Détail des réhabilitations par zones:

Dans les hameaux où aucun projet d'assainissement collectif n'a été retenu, les installations d'assainissement autonome à réhabiliter ont été dénombrées par un technicien du cabinet NICOT.

Le chiffrage suivant présente pour chaque hameau :

- le nombre d'installations à réhabiliter,
- le coût de ces réhabilitations.

Les tableaux ci-joints se décomposent de la manière suivante:

- Une partie "**Travaux (A la charge du particulier)**" résume les coûts des réhabilitations nécessaires à la réalisation du projet, ces coûts sont pris en charge par chaque propriétaire.
- Une partie "**Travaux (A la charge de la commune)**" résume le coût des réseaux E.P qu'il est nécessaire de créer pour évacuer les effluents septiques, et le coût des Zones de Traitement Tertiaire (ZTT) qu'il est nécessaire de créer pour limiter l'impact des rejets septiques et pluviaux, ces coûts étant pris en charge par la commune.
- La partie "**Plan de financement**" explicitant l'emprunt à contracter pour financer les travaux à la charge de la commune.
- La partie "**Solde de l'opération**" exprime le **déficit** (dans ce cas, le solde de l'opération est positif) ou le **bénéfice** (dans ce cas, le solde de l'opération est négatif) engendré par l'opération par an pendant 20 ans.

Remarque importante : Les projets décrits ci-après n'ont pas été programmés par le SiE Dolon Vazeze ou la commune. Leur réalisation se fera selon l'évolution du besoin de développement de chaque zone.

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hameaux de : CLOS MARCEL, LA FAYOLLET, LA PETITE ET LA GRANDE BISSERA

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2007	35		
Installation à réhabiliter			
Totalement	7000,00 €/Ins		
	24		168 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	10		45 000,00 €

Total réhabilitation H.T	213 000,00 €
---------------------------------	---------------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ²)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
---------------------------------------	---------------

Divers et Imprévus (10%)	0 €
--------------------------	-----

Montant Global H.T	0 €
---------------------------	------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
------------------	--------

Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
-----------------------------	--------

Annuité	0,00 €
---------	--------

Soie à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €
---	---------------

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hameaux de : LA RAMASSIERE, LA MAROLIERE

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2007	23		
Installation à réhabiliter			
Totalement	7000,00 €/Ins		
	18		126 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	4		18 000,00 €

Total réhabilitation H.T	144 000,00 €
--------------------------	---------------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ²)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
--------------------------------	---------------

Divers et imprévus (10%)	0 €
--------------------------	------------

Montant Global H.T	0 €
--------------------	------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
------------------	---------------

Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
-----------------------------	---------------

Annuité	0,00 €
---------	---------------

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €
---	---------------

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hameaux de : LES CHAUSSEES COURBES

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2007	2		
Installation à réhabiliter			
Totalemment	7000,00 €/Ins		
	2		14 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	0		0,00 €

Total réhabilitation H.T	14 000,00 €
--------------------------	-------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ²)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T.			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
Divers et imprévus (10%)	0 €

Montant Global H.T	0 €
--------------------	-----

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (c.H.T.an)	0,00 €
---	--------

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hameaux de : SUCHARDON, BELMONT SUD

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2007	17		
Installation à réhabiliter			
Totalelement	7000,00 €/Ins		
	14	98 000,00 €	
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	2	9 000,00 €	

Total réhabilitation H.T	107 000,00 €
--------------------------	--------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0	0,00 €	
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0	0,00 €	
Sous total Réseau E.P.		0,00 €	
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ²)	40,00 €/m ²		
	0	0,00 €	
Sous total Z.T.T.		0,00 €	

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
--------------------------------	--------

Divers et imprévus (10%)	0 €
--------------------------	-----

Montant Global H.T	0 €
--------------------	-----

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
------------------	--------

Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
-----------------------------	--------

Annuité	0,00 €
---------	--------

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €
---	--------

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hameaux de : LES OLIVIERES ET LE BAS POMMIER SUD

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2007	23		
Installation à réhabiliter			
Totalement	7000,00 €/Ins		
	20		140 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	2		9 000,00 €
Total réhabilitation H.T			149 000,00 €

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ²)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T			0,00 €
Total H.T pour la collectivité			0,00 €
Divers et imprévus (10%)			0 €

Montant Global H.T	0 €
--------------------	-----

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hameaux de : LA FAYTAS, LES BRUYERES

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2007	16		
Installation à réhabiliter			
Totalement	7000,00 €/Ins		
	9		63 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	5		22 500,00 €

Total réhabilitation H.T	85 500,00 €
--------------------------	-------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ²)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
--------------------------------	--------

Divers et imprévus (10%)	0 €
--------------------------	-----

Montant Global H.T	0 €
--------------------	-----

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €
---	--------

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

Hameaux de : ROMAGNY, LE BAS POMMIER

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2007	11		
Installation à réhabiliter			
Totalement	7000,00 €/Ins		
	10		70 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	1		4 500,00 €
Total réhabilitation H.T			74 500,00 €

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ²)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
Divers et imprévus (10%)	0 €

Montant Global H.T	0 €
---------------------------	------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €
--	---------------

SIE DOLON VAREZE
Commune de POMMIER DE BEAUREPAIRE

Zonage de l'assainissement Collectif / Non Collectif

TOTAL COMMUNE

Assainissement Non Collectif

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2007	127		
Installation à réhabiliter			
Totalement	7000,00 €/Ins		
	97		679 000,00 €
Partiellement	4500,00 €/Ins		
	24		108 000,00 €

Total réhabilitation H.T

787 000,00 €

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
Sous chaussée (ml)	224,00 €/ml		
	0		0,00 €
Hors chaussée / Sous fossé (ml)	143,00 €/ml		
	0		0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.T.T. à créer			
Capacité (m ³)	40,00 €/m ²		
	0		0,00 €
Sous total Z.T.T			0,00 €

Total H.T pour la collectivité

0,00 €

Divers et imprévus (10%)

0 €

Montant Global H.T

0 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 5,00 % sur 20 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €

Solde à financer par an par le budget général (€ H.T/an)

0,00 €

4 - Estimation des frais et redevances :

4.1. Zones d'assainissement collectif:

La compétence de l'Assainissement Collectif a été confiée au SIE DOLON VAREZE.
Le Syndicat perçoit les frais et redevances relatifs à l'Assainissement Collectif.
Ces redevances ne sont applicables que dans les zones d'assainissement collectif.

Nous avons estimé les frais et redevances de la manière suivante :

1 - Des frais de branchement sur domaine public peuvent être facturés au particulier lors de son raccordement au réseau (une fois le réseau mis en service les particuliers disposent de 2 ans pour se raccorder).

Les frais de branchement sur domaine public peuvent être estimés de la façon suivante:

a) Habitations existantes*:

Ces frais se détaillent comme suit:

Branchement non subventionné sur domaine public**	900,00 € HT
Frais de Maîtrise d'œuvre et contrôles: (11%)	99,00 € HT
Total	999,00 € HT
Majoration de 10% sur l'ensemble	100,00 € HT
Total frais de branchement:	1099,00 € HT

Cette participation a été fixée par le syndicat à **500 € HT** par habitation. Elle reste bien inférieure au montant de 1099,00 € HT.

* La partie du branchement sur le domaine privé est également à la charge du particulier. Celui ci est libre de décider de réaliser cette partie des travaux par ses propres moyens ou par une autre entreprise que celle qui réalisera la partie communale.

** Le coût d'un branchement sur domaine public est estimé actuellement à 1 500,00 euros HT ce qui correspond à une moyenne de 10 mètres de canalisation sous chaussée et 1 boîte de branchement. La partie subventionnée est estimée à 40%.
Les habitations dont le branchement existe déjà et ne nécessite aucune modification n'auraient pas de frais de branchement à payer (sauf décision particulière du Maître d'Ouvrage).

b) Habitations nouvelles:

Une participation peut-être fixée dans la limite de 80% (5 600,00 €) de ce que coûterait un assainissement autonome (souvent évalué à 7 000,00 € HT).
Cette participation forfaitaire a été fixée par le syndicat à **3 000 € HT**.

* La partie du branchement sur le domaine privé est également à la charge du particulier. Celui ci est libre de décider de réaliser cette partie des travaux par ses propres moyens ou par une autre entreprise que celle qui réalisera la partie communale.

2 - Une redevance d'assainissement collectif peut être collectée:

Le montant de la redevance peut être calculé de deux façons:

- ①: une redevance d'assainissement par m³ d'eau consommé.
- ②: un tarif binôme sur la base d'une part forfaitaire et d'une part variable, calculée au prorata du nombre de m³ d'eau consommé.

La redevance d'assainissement collectif se décompose comme suit :

- Part fixe : 90 €/an
- Part variable : 1,05 €/m³.

4.2. Zones d'assainissement non collectif:

La compétence de l'Assainissement Non Collectif a été confiée au SIE DOLON VAREZE.

Le Syndicat perçoit les frais et redevances relatifs à l'Assainissement Non Collectif.

Ces redevances ne sont applicables que dans les zones d'assainissement non collectif.

Nous avons estimé les frais et redevances de la manière suivante :

1 - Redevance pour le financement du contrôle (obligatoire) :

- Le coût du contrôle est à la charge du syndicat. Il peut être répercuté à l'usager via la redevance d'Assainissement Non Collectif.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes doit se faire tous les quatre ans de façon à pouvoir s'assurer de l'entretien des installations et de la réalisation des opérations de vidange.
- Le coût d'un contrôle est estimé actuellement à environ : 80,00 € H.T. + frais administratifs
S'il est réalisé une visite tous les 4 ans, le coût est de : 20,00 € H.T./an + frais adm.
- La redevance théorique à mettre en place est donc de :
(sur la base d'une consommation de 100 m³/foyer/an) **0,2 € H.T. / m³ d'eau + frais adm.**
- Pour pallier au problème des résidences secondaires et prendre en compte les frais administratifs, nous proposons de forfaitiser la redevance Contrôle : **30,00 € H.T. / an**

⇒ **Le contrôle des installations neuves et existantes est en cours de mise en place (le règlement ANC ainsi que le montant de la redevance n'ont pas été, à ce jour, approuvés par le Syndicat).**

2 - Redevance pour le financement des vidanges (facultative) :

- Le coût des vidanges est en principe à la charge des particuliers.
- Mais le syndicat peut organiser des tournées de vidanges tous les 4 ans, financées par la mise en place d'une redevance Vidange.
- Le coût moyen pour vidanger une installation de 3 m³ est de: 185,00 € H.T. (environ)
- La redevance à mettre en place serait donc de :
(sur la base d'une consommation de 100 m³/foyer/an) **0,47 € H.T. / m³ d'eau**

⇒ **Le syndicat réfléchira dans le futur à l'organisation éventuelle de tournées de vidanges.**

3 - Financement des réhabilitations (facultative) :

Les opérations de réhabilitation peuvent être financées :

- Les personnes qui participent payent intégralement et en une seule fois la partie non subventionnée (hors réseaux).

✓ Sur la base des taux de subventions de l'AE et éventuellement du Conseil Général (les taux vont évoluer).

✓ Sur la base d'une installation complète estimée à 7 000,00 € H.T.

⇒ **Le syndicat réfléchira dans le futur à l'organisation éventuelle de telles opérations.**

5 - Proposition d'un échéancier :

Dans les zones d'assainissement collectif futur, la réalisation de chaque projet retenu a été planifiée selon l'échéancier suivant :

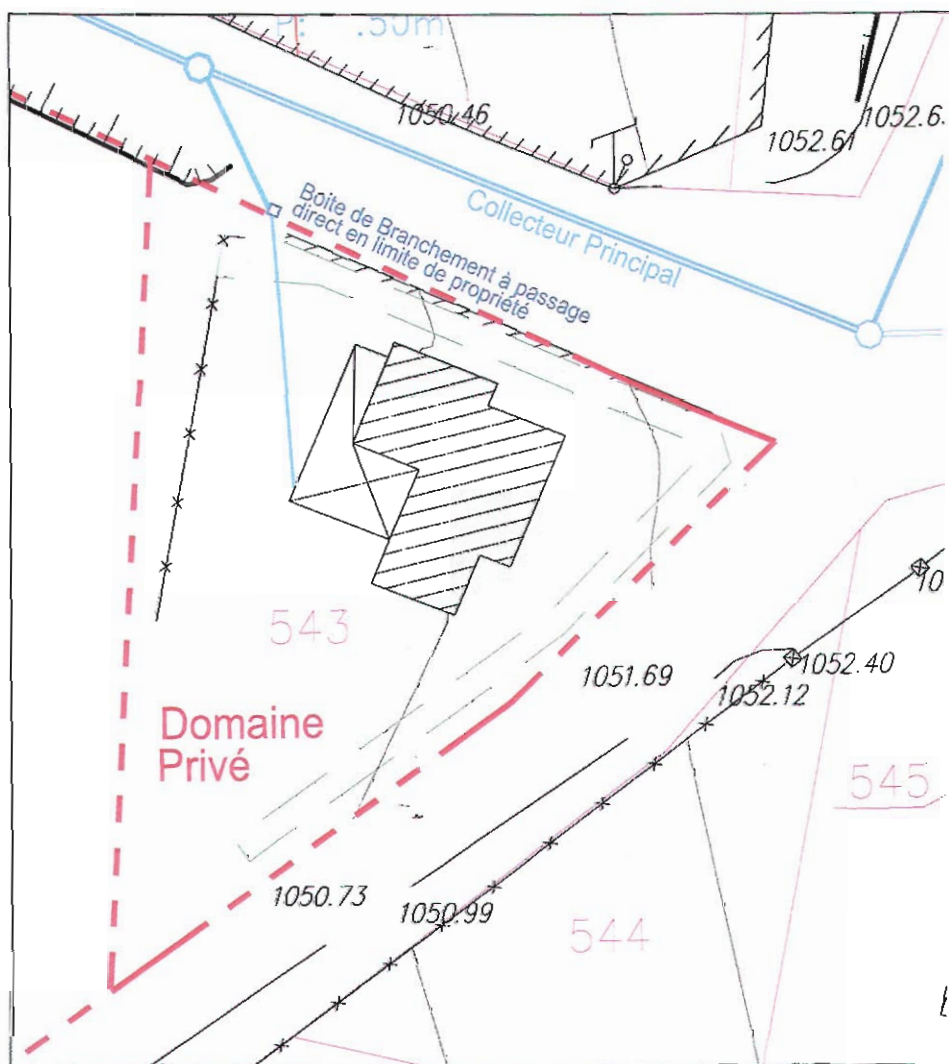
OBJECTIF	HAMEAU	PROJET	COUT TOTAL TRAVAUX
Court Terme	BESSEY	Réseau EU à créer STEP à créer	663 763 € H T
	LE BAS POMMIER 1 ^{ère} tranche	Réseau EU à créer	318 236 € H T
	LE BAS POMMIER 2 ^{ème} tranche	Réseau EU à créer	117 007 € H T
	Transit POMMIER – BAS POMMIER	Réseau EU à créer Poste de refoulement à créer	459 646 € H T
	POMMIER 1 ^{ère} tranche	Réseau EU à créer	527 764 € H T
Moyen Terme	POMMIER 2 ^{ème} tranche	Réseau EU à créer	147 136 € H T
Long Terme	COTE JOURDANE	Réseau EU à créer	175 615 € H T
	COTE JOURDANE EST	Réseau EU à créer	78 716 € H T
	SIMANDRE	Réseau EU à créer	259 930 € H T
TOTAL – INVESTISSEMENTS TRAVAUX NEUFS			2 747 813 € H T

V - Présentation des Types d'assainissement préconisés

1 - Assainissement collectif :

1.1. Mode de branchement:

Pour l'ensemble des collecteurs EU à créer, le schéma de branchement type est le suivant :



1.2. Station rustique à Lits de Macrophytes:

La station d'assainissement proposée ci-dessous est une station de type: **Lits à Macrophytes**.

C'est un mode d'assainissement "semi-collectif" rustique qui reste dans l'esprit de l'utilisation des sols et des végétaux comme moyen épurateur.

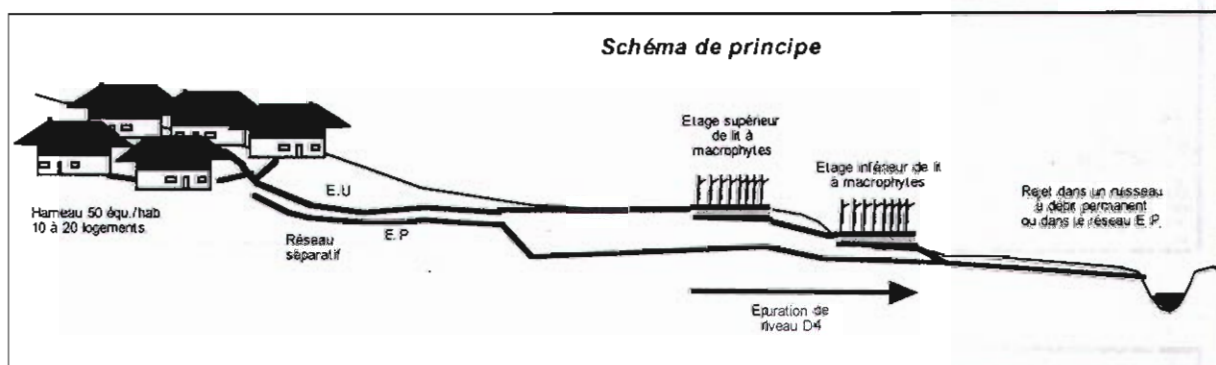
Le principe d'épuration de ce type de station est basé sur deux processus autoépurateurs naturels :

- La filtration sur sable.
- L'absorption végétale: qui permet un traitement particulièrement efficace sur les Nitrates.

Rendement:

Le niveau de traitement atteint est le niveau D4.

- DBO5 < 25 mg/l.
- DCO < 90 mg/l.
- MES < 30 mg/l.
- NK < 10 mg/l.
- PT: abattement faible.



Caractéristiques techniques:

La station est constituée des éléments suivants:

- Un étage supérieur de lits à macrophytes constitué de graviers fins qui reçoit les eaux brutes.
- Un étage inférieur de lits à macrophytes qui assure une filtration sur sable fin.
- Une surverse dans un ruisseau.

Besoins énergétiques:

La consommation énergétique est nulle dans la mesure où aucun relevage n'est nécessaire.

Intégration dans le site :

Les lits à macrophytes ont l'aspect d'une zone humide naturelle.

Une simple clôture assure la sécurité des installations.

Nuisances:

Aucun bruit n'est créé.

Une bonne ventilation des installations assure l'absence d'odeurs.

Opérations d'entretien:

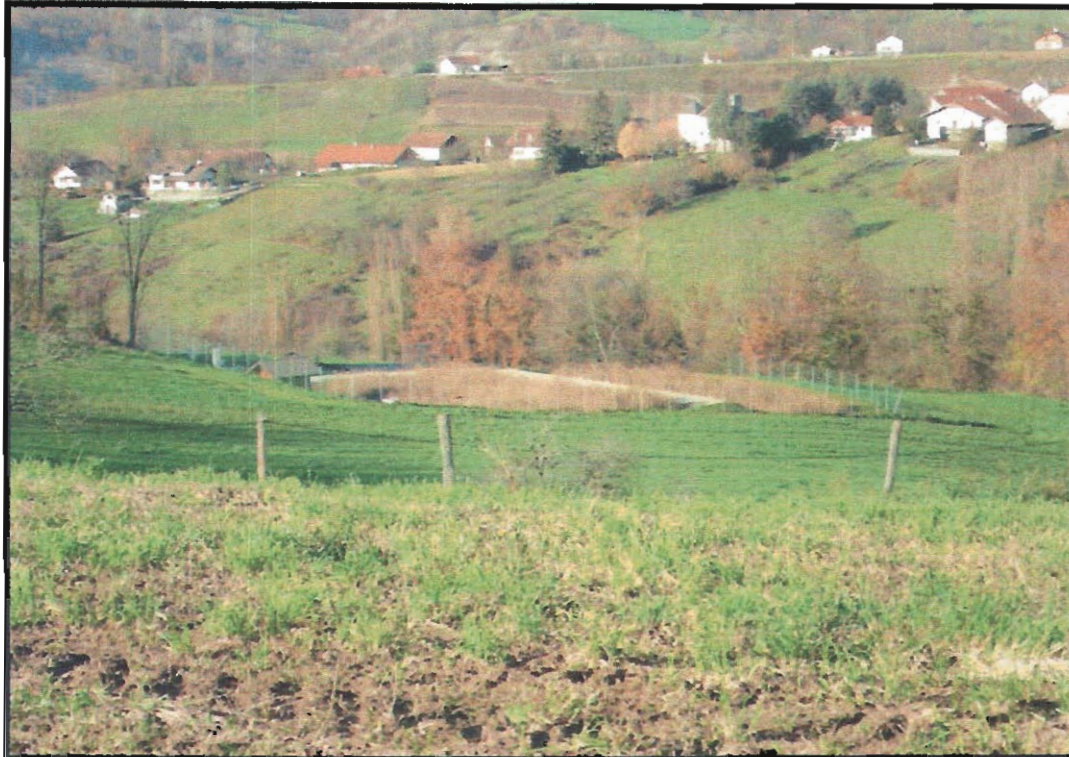
Faucardage annuel des roseaux.

Nettoyage en profondeur du lit supérieur tous les 5 à 10 ans.

Exemples de stations

Station de Menthonnex Sous Clermont (74) :

- 1 station de 400 E.H. de type Macrophytes.



Station réalisée en pente, avec un impact visuel restreint



La station dans son ensemble, comprenant le dégrilleur et les 2 étages de lits à macrophytes

Station de Jonzier Epagny (74) :

- 1 station de 600 E.H. de type Macrophytes.



L'étage inférieur de la station



Le fossé de dissipation en fin de traitement après les étages de lits à macrophytes

Station de Saint Martin en Vercors (26) :

- 1 station de 550 E.H. de type Macrophytes.



2 - Assainissement autonome :

Pour chaque secteur en assainissement non collectif, un hachurage de couleur indique sur la carte le type d'assainissement non collectif préconisé.

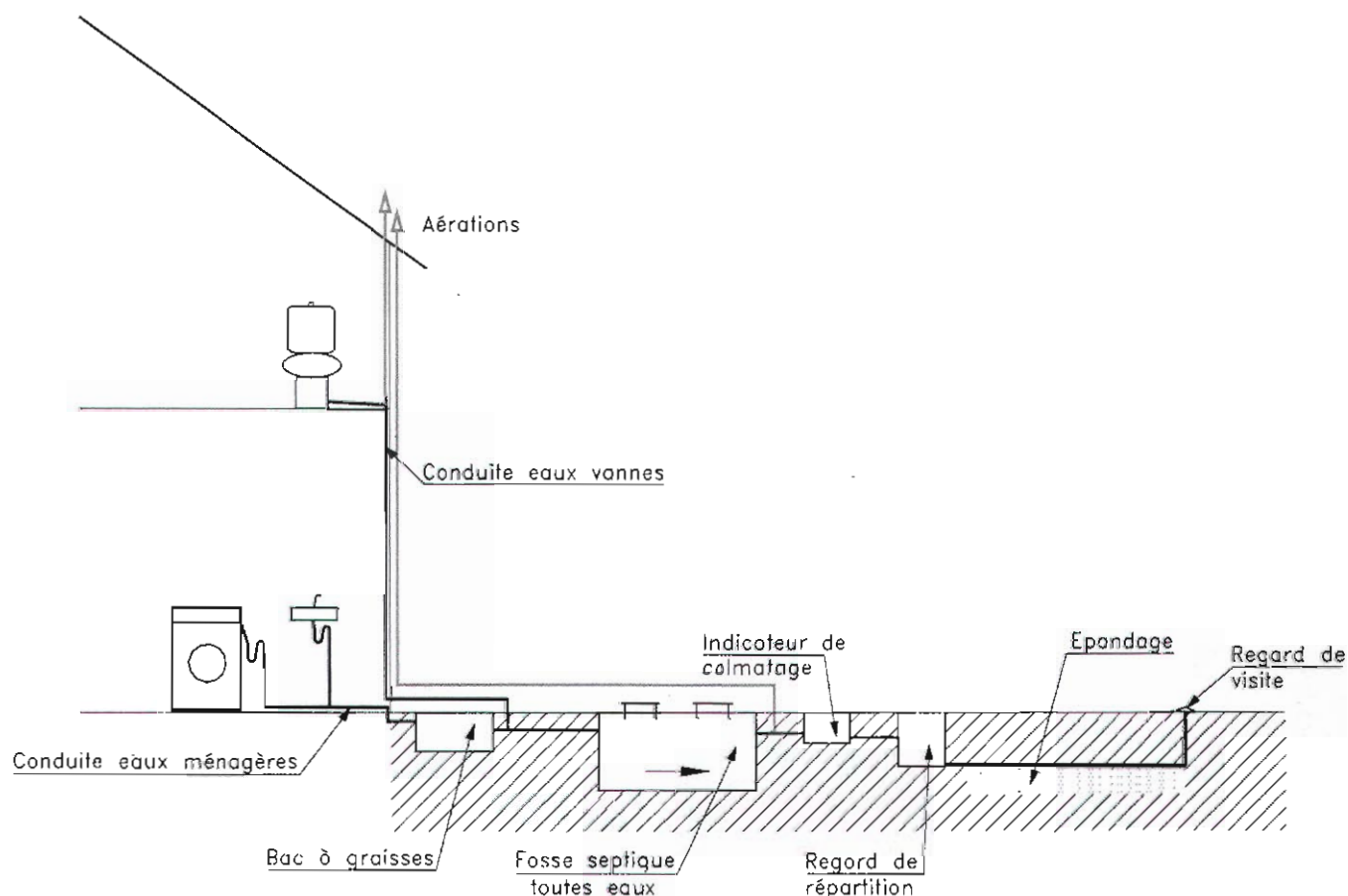
2.1. Secteurs verts:

Terrains perméables (vert)

Filière préconisée :

Filière fosse septique toutes eaux - épandage en pente.

Schéma de principe:



Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes:

- Espace disponible en aval de la maison > 300 m²,
- Perméabilité à 80 cm: > 15 mm/h,
- Pente du sol: < 15 %,
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 1,50 m de profondeur.

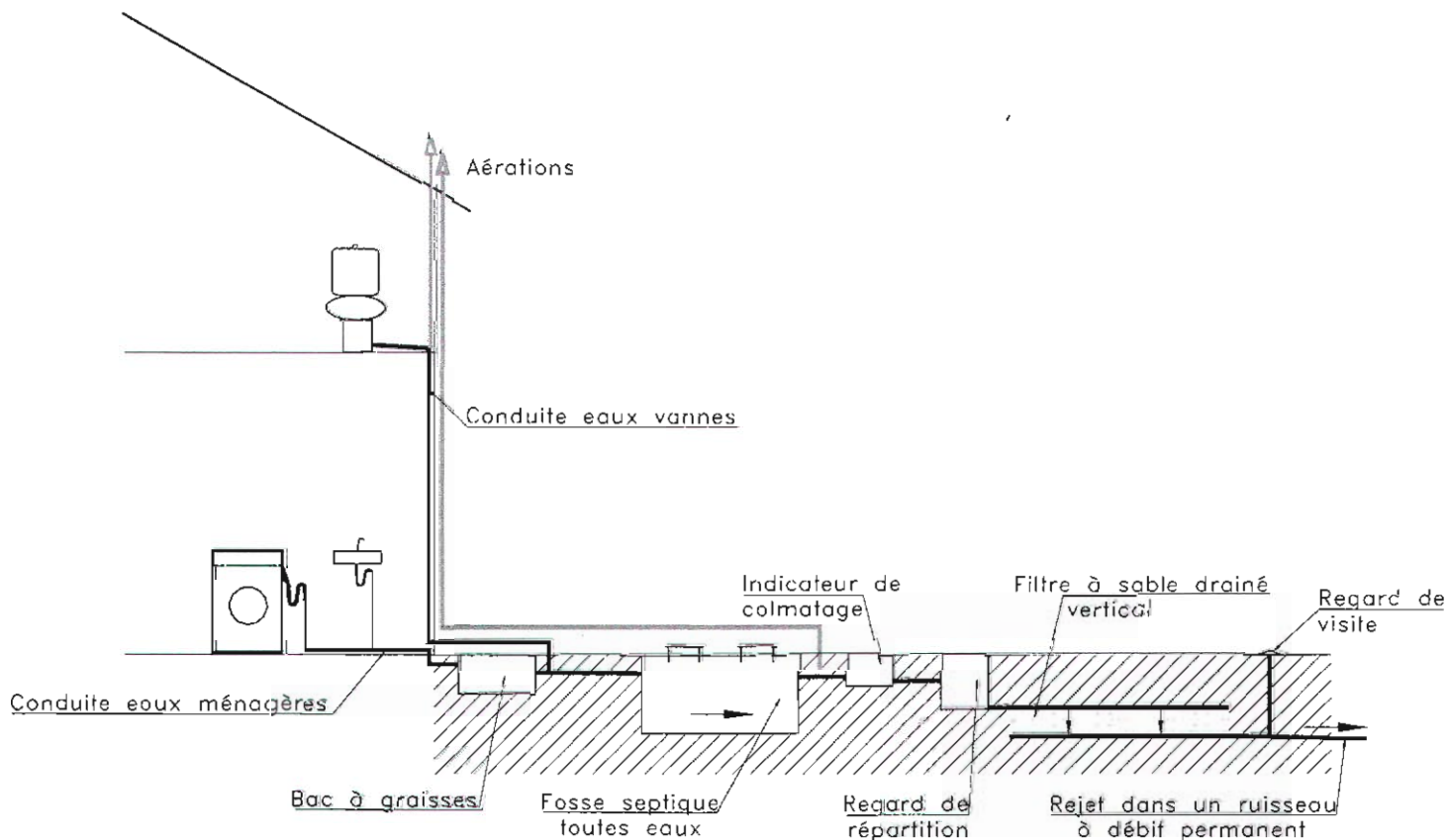
2.2. Secteurs oranges:

Terrains moyennement perméables

Filière préconisée :

Filière fosse septique toutes eaux - filtre à sable vertical drainé.

Schéma de principe:



Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes:

- Epannage non réalisable,
- Espace disponible en aval de la maison > 250 m²,
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 1,30 m de profondeur,
- Possibilité d'évacuation des eaux de drainage du filtre à sable (fil d'eau à 1,30 m sous le terrain naturel),
- Possibilité d'évacuer les eaux:
 - Soit dans un ruisseau à débit permanent dans le respect des objectifs de qualité (via un collecteur E.P existant ou à créer),
 - Soit par épannage sur une parcelle située à proximité (sous réserve d'une étude géopédologique).

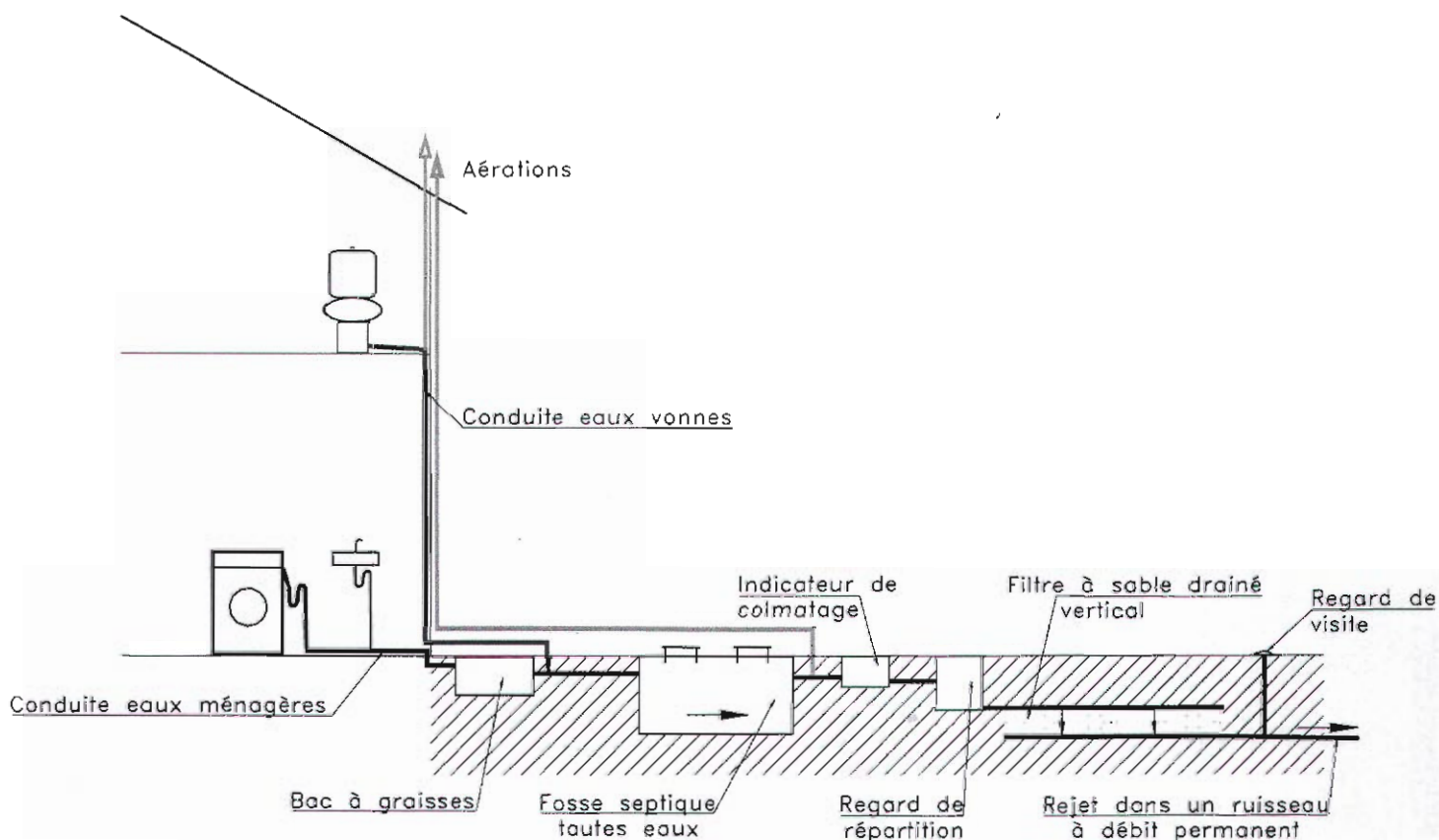
2.3. Secteurs rouges:

Terrains inaptes à l'infiltration des eaux

Filière préconisée :

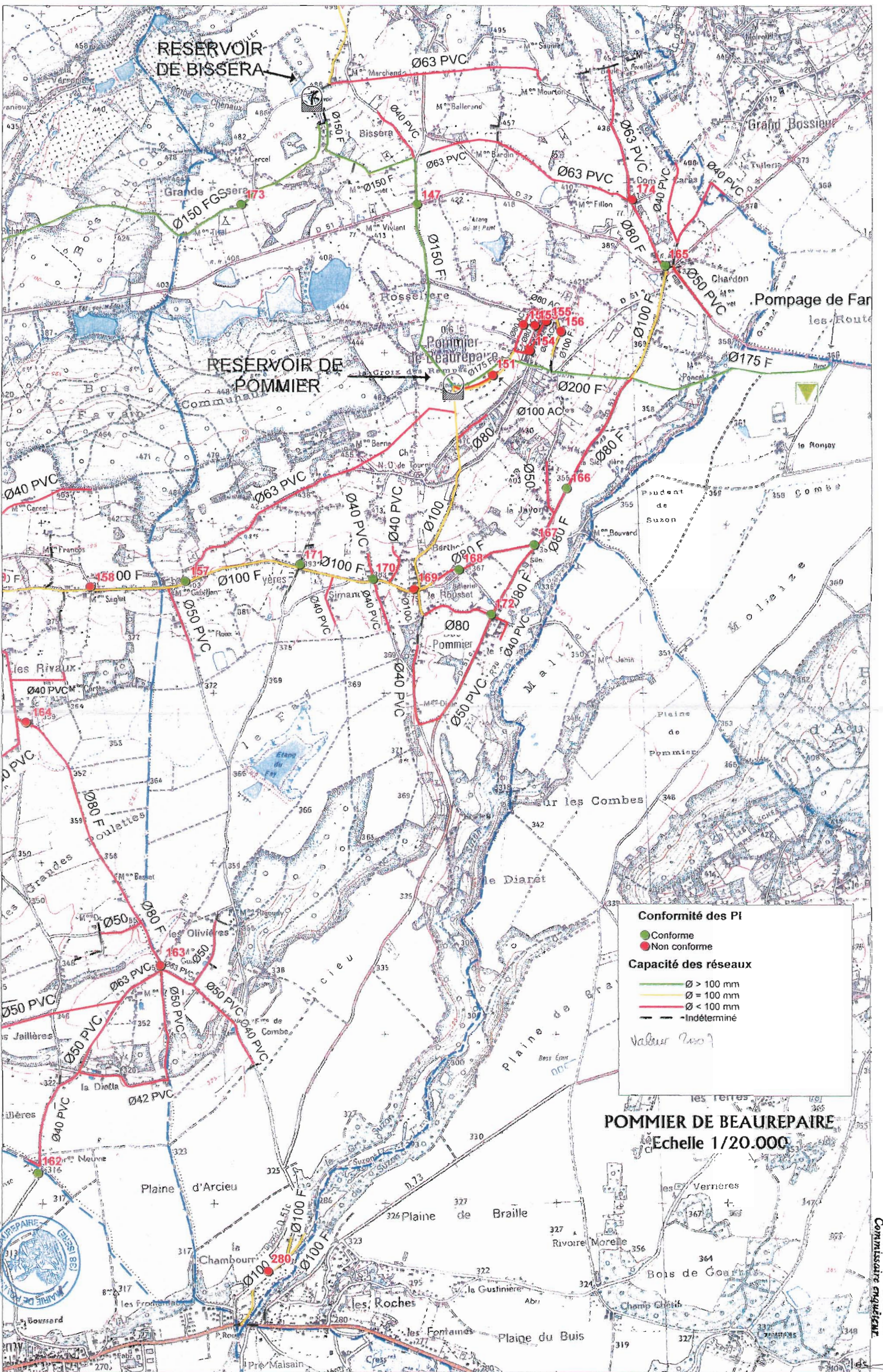
Filière fosse septique toutes eaux - filtre à sable vertical étanche.

Schéma de principe:



Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes:

- Epandage non réalisable,
- Espace disponible en aval de la maison > 250 m²,
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 0,80 m de profondeur,
- Possibilité d'évacuation des eaux de drainage du filtre à sable (fil d'eau à 1,30 m sous le terrain naturel),
- Possibilité d'évacuer les eaux:
 - Soit dans un ruisseau à débit permanent dans le respect des objectifs de qualité (via un collecteur E.P existant ou à créer),
 - Soit par épandage sur une parcelle située à proximité (sous réserve d'une étude géopédologique).
- Infiltration déconseillée, sans étude géopédologique ou géotechnique.



Conformité des PI

- Conforme
- Non conforme

Capacité des réseaux

- Ø > 100 mm
- Ø = 100 mm
- Ø < 100 mm
- Indéterminé

Valeur 1000

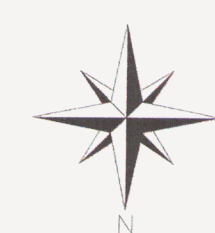
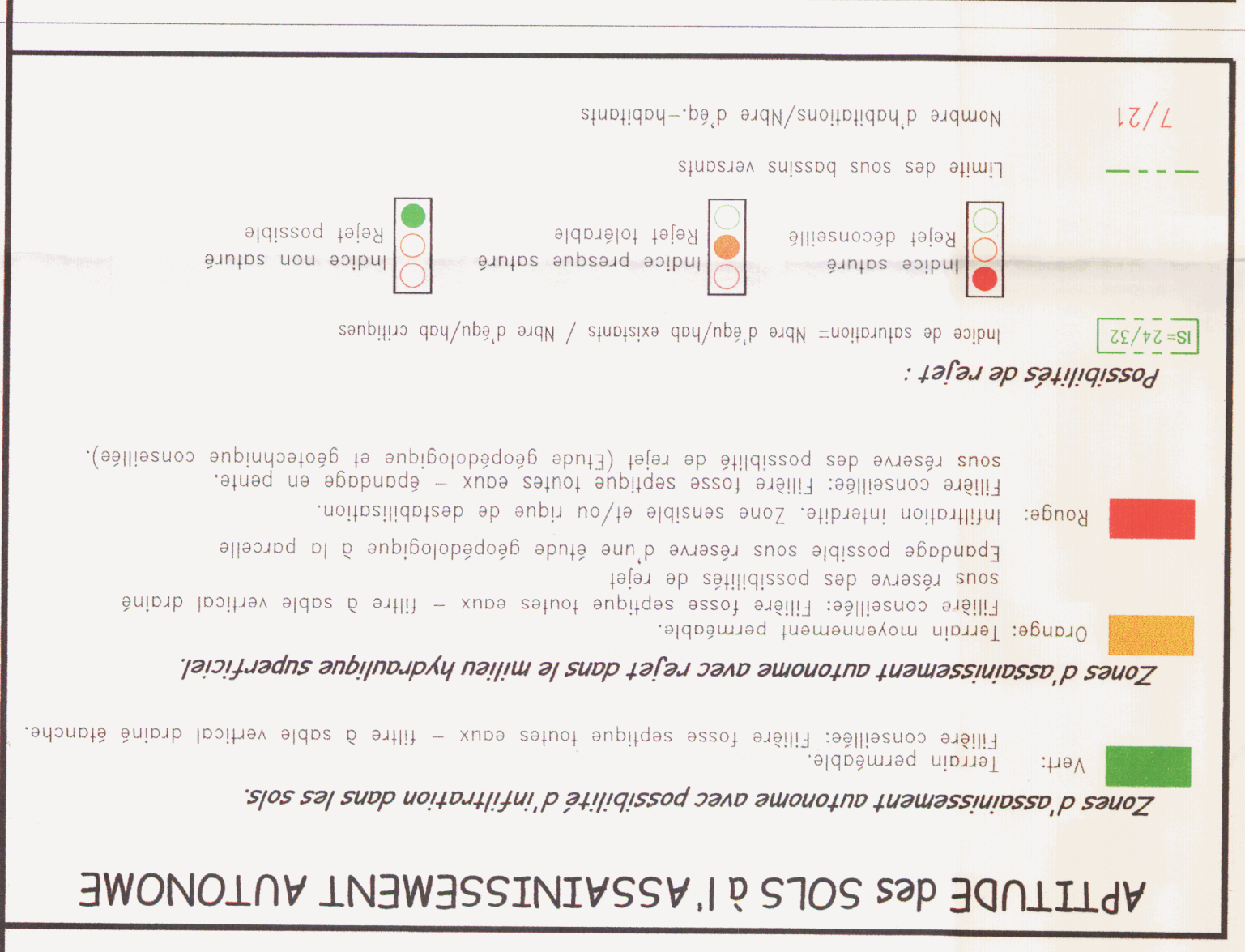
POMMIER DE BEAUREPAIRE
Echelle 1/20.000

03 MAR 2005

Le Maire



Eugène BIGOTTE
Commissaire enquêteur



RAPPORT GEOLOGIQUE
SUR LA SITUATION SANITAIRE
DES CAPTAGES DU RONJAY
A FARAMANS (ISERE)

03 MAR. 2008

Le Maire,



Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FARAMANS-PAJAY-PENOL et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT-DOLON possèdent chacun, sur la même parcelle située sur le territoire de la commune de Faramans, un forage fournissant par pompage une bonne partie de leur alimentation en eau potable.

Le captage le plus ancien (S.I.E. de Faramans-Pajay-Penol) a fait l'objet de mon rapport géologique du 4.3.68 dans lequel j'ai défini le périmètre de protection clôturé (dit maintenant périmètre de protection immédiate) et une zone de protection étendue non calée sur le plan cadastral.

Depuis lors, les conditions locales ont évolué, principalement en ce qui concerne le développement des cultures (maïs en particulier) à proximité immédiate des captages et à leur amont hydrogéologique.

Dans le but d'une mise en conformité des mesures de protection, selon les dispositions du Décret du 3.1.89 et de la Circulaire ministérielle du 27.4.90, Monsieur le Président du S.I.E. de Faramans-Pajay-Penol m'a demandé, par lettre du 17.6.92, de procéder à l'enquête géologique et sanitaire prescrite en pareil cas par les règlements ci-dessus.

Je me suis donc rendu sur place le 23.7.92, en compagnie de MM. POINT, Président du S.I.E. de Faramans-Pajay-Penol, BURLAT, Président du S.I.E. du Haut-Dolon, et MEYNIER, Fontainier.

Les documents topographiques nécessaires à cette enquête m'ont été communiqués le 7.10.93 par le S.I.E. de Faramans-Pajay-Penol. En vue de compléter ces documents et de les vérifier sur le terrain, j'ai procédé à une nouvelle visite des lieux le 5.11.93, en compagnie de M. MEYNIER, et je me suis rendu aux mairies de Faramans et de Bossieu.

Enfin la dernière analyse de contrôle m'a été adressée par le S.I.E. de Faramans-Pajay-Penol le 16.11.93.

SITUATION ET DESCRIPTION DES CAPTAGES

Les deux forages visés par le projet sont situés à 2,3 km environ ligne droite à l'Ouest Nord Ouest de la mairie de Faramans, au lieu dit Coir dans la parcelle 22 de la section ZE de Faramans, parcelle sise en bordure : R.D. 37 qui coïncide en ce point avec la limite des communes de Faramans et

On se trouve là dans la partie médiane de la vaste plaine du Sud l'Eydoche, qui s'allonge du Nord Est au Sud Ouest entre Eydoche, Commelle et pour aller confluer, aux Roches, avec la grande plaine de Bièvre.

Le forage du S.I.E. DE FARAMANS-PAJAY-PENOL (P1), situé dans l' de la parcelle ZE 22, a été implanté en octobre 1967 (Entreprise CINQUIN à Thorins). Il s'agit, pour le tubage définitif, d'un forage de 222-230 mm Ø profondeur de 83,15 m, crépiné sur 22 m à partir de la base, la colonne était au-dessus. La tête du forage se trouve dans un cuvelage en maçonnerie de 2, de section et de 1,9 m de profondeur par rapport à la dalle supérieure, mun capot métallique non étanche et surélevée de 0,5 m par rapport au sol environ

Le niveau piézométrique se trouvait en octobre 1967 à - 60,75 m rapport au sol naturel), en janvier 1968 à - 62,30 m. On notera que, lors d tion, la nappe avait été rencontrée à - 65,35 m : elle est donc légèrement

L'essai de débit, d'une durée de 95 h (16 au 21.1.1968) a montré remarquable stabilité au régime de $110 \text{ m}^3/\text{h}$, avec un rabattement de 0,5 m s ainsi qu'une remontée rapide en fin de pompage. On peut en conclure que la bien alimentée et que, si besoin était, ce captage pourrait fournir un débit au débit d'utilisation actuel ($36 \text{ m}^3/\text{h}$).

Le forage du S.I.E. DU HAUT-DOLON (P2) est situé dans la même 25 m environ à l'Ouest Nord Ouest du précédent. Il a été foncé en 1971-72 (L'EAU à Chanas). Il comporte un puits maçonné de 1 m Ø, profond de 57,0 m, par un tubage de 400 mm Ø atteignant la profondeur de 83 m. Ce puits est pr cuvelage en maçonnerie de 3m de profondeur, de 2,6 x 2,0 m de section, dont supérieure, munie d'un capot métallique non étanche, est surélevée de 0,5 m au terrain naturel. Le tubage est crépiné sur 22 m à partir de la base, avec étanche au-dessus. D'après un courrier (17.9.92) de M. J. BIJU-DUVAL, Hydr à la D.D.A.F., une inspection vidéo (avril 1992) a montré que si le tubage en bon état, le puits est très dégradé ce qui nécessite un chemisage.

Le niveau piézométrique de la nappe se situait à -59,8 m en jar et à -59,6 m en avril 1992.

De même, sur le plan chimique, cette nappe présente l'avantage - par rapport à des nappes superficielles et dépourvues d'une couverture argileuse de surface - de présenter, nonobstant des cultures céréalières et autres très développées sur la plaine à l'amont hydrogéologique, des teneurs en nitrates relativement modérées. Le diagramme dressé par la D.D.A.S.S. (voir en annexe) montre certes une nette augmentation dans le temps (de 13 mg/l en 1975 à 27 mg/l en 1993), mais aussi une stabilisation évidente au voisinage de 20 - 25 mg/l depuis 1981.

Il est dommage qu'on ne dispose pas d'analyses de type P3 qui auraient permis de constater la présence ou non de pesticides et produits apparentés dans l'eau de cette nappe. Il serait sage de prévoir des analyses de ce type à l'avenir.

En revanche, l'analyse de type P1 du 8.4.93 (Laboratoire Régional de La Tronche, n° 69385) a révélé la présence de traces d'hydrocarbures (0,04 mg/l au lieu de <0,01). Compte tenu des conditions hydrogéologiques locales et de l'absence de voies de circulation très importante ou de gros dépôts d'hydrocarbures dans le secteur, il est difficile d'attribuer cette anomalie à une pollution généralisée de la nappe. Le changement de pompe ayant été fait peu avant le prélèvement pour cette analyse, on peut estimer que ces travaux sont les responsables de cette contamination. L'hypothèse de son caractère accidentel devra bien entendu être confirmée par les analyses de type P1 à venir.

PROTECTION TERRITORIALE

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate demandé dans mon rapport au 4.3.68 correspond à la parcelle ZE 22 de Faramans, d'une contenance de 3022 m². Mais cette parcelle appartient à E.D.F. (présence d'un poste de transformation* à 15 m au Sud Est de la station de pompage) alors qu'elle devrait être propriété des S.I.E.

Compte tenu des conditions hydrogéologiques et sanitaires résumées ci-dessus, j'estime que cette zone de protection immédiate, commune aux deux captages, est suffisante. Mais sa clôture qui est en très mauvais état, à l'exception des poteaux béton, devra être réparée. L'entrée, maintenant située sur la V.C. 15**, devra être munie d'un portail.

* Il serait sage de vérifier que ce transformateur ne comporte pas de propylène et, dans le cas contraire, de prendre toutes précautions utiles pour éviter une pollution accidentelle.

** Cette V.C. porte le n° 13 sur la section ZH de Faramans.

Je rappelle en effet que cette zone de protection doit être solidement clôturée et interdite à toutes activités, hormis celles nécessaires à son entretien ou à celui des ouvrages de captage.

En outre il sera nécessaire d'établir, sur les limites de cette zone, le long des voies qui la bordent au Nord Est (R.D. 37) et au Sud Est (V.C. 15), un fossé de collecte des eaux de ruissellement à fond étanche avec évacuation des eaux recueillies à l'aval de ladite zone, c'est-à-dire vers l'Ouest.

Périmètre de protection rapprochée

Il limitera la surface indiquée sur le plan à 1/2000 ci-joint, c'est-à-dire sur les communes de Faramans et de Bossieu.

Dans la zone ainsi délimitée, qui n'est pas à acquérir par le S.I.E., seront interdits :

- les constructions de toute nature, à l'exception de bâtiments à usage agricole et non polluants (type : hangars);
- les épandages souterrains ou superficiels d'eaux usées d'origine ménagère et industrielle, et des boues de stations de traitement des eaux usées;
- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs, et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau;
- l'installation de canalisations, dépôts, réservoirs souterrains ou superficiels d'hydrocarbures liquides ou d'autres produits chimiques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau;
- les exploitations nouvelles des eaux souterraines;
- le creusement et le remblaiement de grandes excavations;
- l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol;
- les canalisations d'eaux usées de toute nature.

Par ailleurs, certaines pratiques agricoles nuisant à la potabilité des eaux souterraines (épandages excessifs de fertilisants, d'herbicides, de pesticides et produits apparentés) pourront y être réglementées, voire même localement supprimées s'il était avéré qu'elles soient la cause de contaminations chimiques et/ou bactériennes. Le mieux serait d'établir (puis de faire respecter), après enquête de la Chambre d'Agriculture, en concertation avec les exploitants et les administrations ou organismes concernés, un cahier des charges des bonnes pratiques agricoles tendant à une autolimitation des épandages nuisibles, les analyses de contrôle sur l'eau des captages permettant de suivre l'évolution des teneurs en nitrates, pesticides, etc.

Périmètre de protection éloignée

Il limitera la surface indiquée sur le plan à 1/10000 ci-joint, c'est-à-dire sur les communes de Faramans, Bossieu et Pommier-de-Beaurepaire.

Dans la zone ainsi délimitée, les activités suivantes seront ainsi réglementées :

- les constructions ne pourront être autorisées que si elles peuvent être raccordées à un réseau collecteur des eaux usées à joints étanches, ou si elles peuvent être munies d'un système d'assainissement autonome approuvé par la D.D.A.S.S.;
- l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol ne pourra être autorisée qu'après étude d'impact et, en tout état de cause, à 20 m au-dessus du niveau piézométrique maximal de la nappe;
- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, ne pourront être autorisés qu'après étude d'impact et accord des Administrations responsables, sous réserve d'une imperméabilisation totale du site;
- l'exploitation des eaux souterraines ne pourra être autorisée, dans des limites imposées de période, de durée et de débit, qu'après accord des Administrations responsables;
- l'épandage de produits fertilisants, pesticides, herbicides et produits apparentés devra faire l'objet auprès des exploitants concernés d'une information suivie sur les bonnes pratiques agricoles ayant pour but une autolimitation de ces épandages.
- l'installation de réservoirs, dépôts et canalisations d'hydrocarbures liquides et autres produits chimiques toxiques, ne pourra être tolérée que s'ils sont conformes à la réglementation en la matière.

PROTECTION PROPRE DES OUVRAGES

La station de pompage est en excellent état et l'entretien de la zone de protection immédiate est bien assuré.

Les cuvelages en maçonnerie coiffant la tête des deux forages sont également en bon état, mais il sera nécessaire de remplacer leur capot métallique actuel, non étanche, par un capot à joint étanche (type Foug) et à cheminée d'aération grillagée ou à chicanes.

Par ailleurs, concernant le puits précédant le forage du S.I.E. du HAUT-DOLON, son chemisage devra être réalisé le plus rapidement possible.

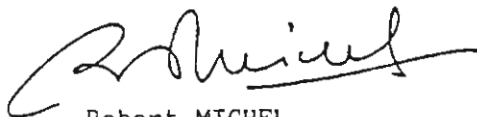
AVIS DU RAPPORTEUR

Les deux forages des S.I.E. de FARAMANS-PAJAY-PENOL et du HAUT-DOLON exploitent une nappe alluviale profonde, alimentée par des infiltrations en provenance des coteaux nord ouest et par celles de la plaine de Commelle-Faramans.

La profondeur de cette nappe (environ 60 m), les distances des chemine-
ments souterrains et la présence d'une épaisse couverture peu perméable, expliquent
les bonnes qualités bactériologiques de l'eau.

Sur le plan chimique, il conviendra de vérifier que les traces d'hydro-
carbures décelées au printemps de 1993 sont bien d'origine in situ et accidentelle.
Par ailleurs, les teneurs en nitrates ayant plus que doublé entre 1975 et 1993, il
sera nécessaire d'être très vigilant à ce sujet, d'où l'extension demandée dans
le présent rapport pour les zones de protection rapprochée et éloignée, et la suggestio
faite de la mise en place de mesures d'autolimitation des épandages de fertilisants
et de pesticides.

A Grenoble, le 20 novembre 1993



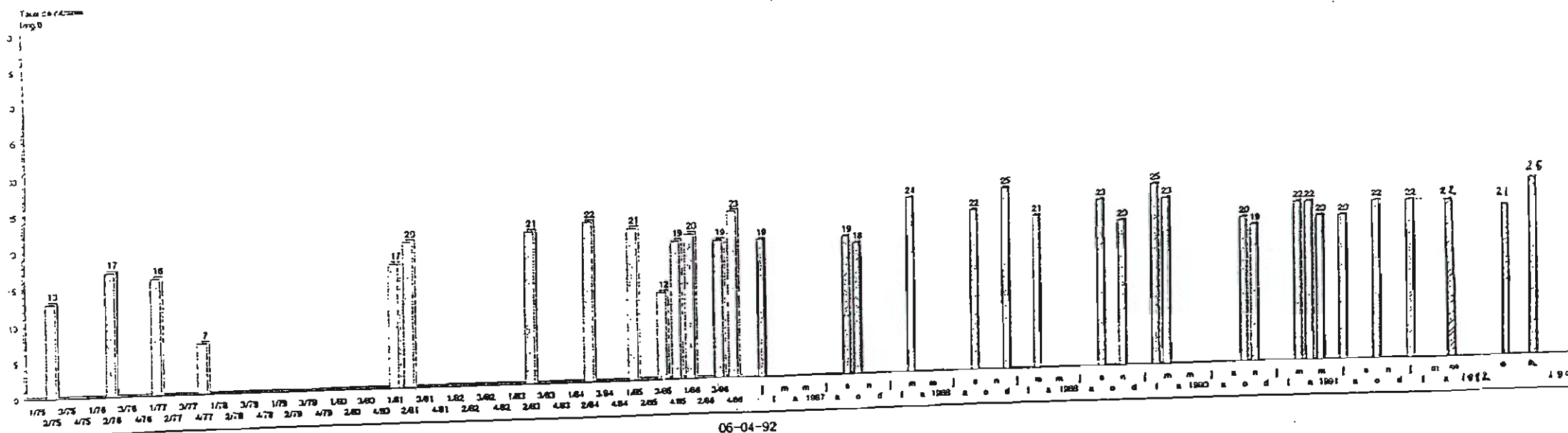
Robert MICHEL

Hydrogéologue Agréé pour l'Isère
en matière d'Eau et d'Hygiène Publique

6

7

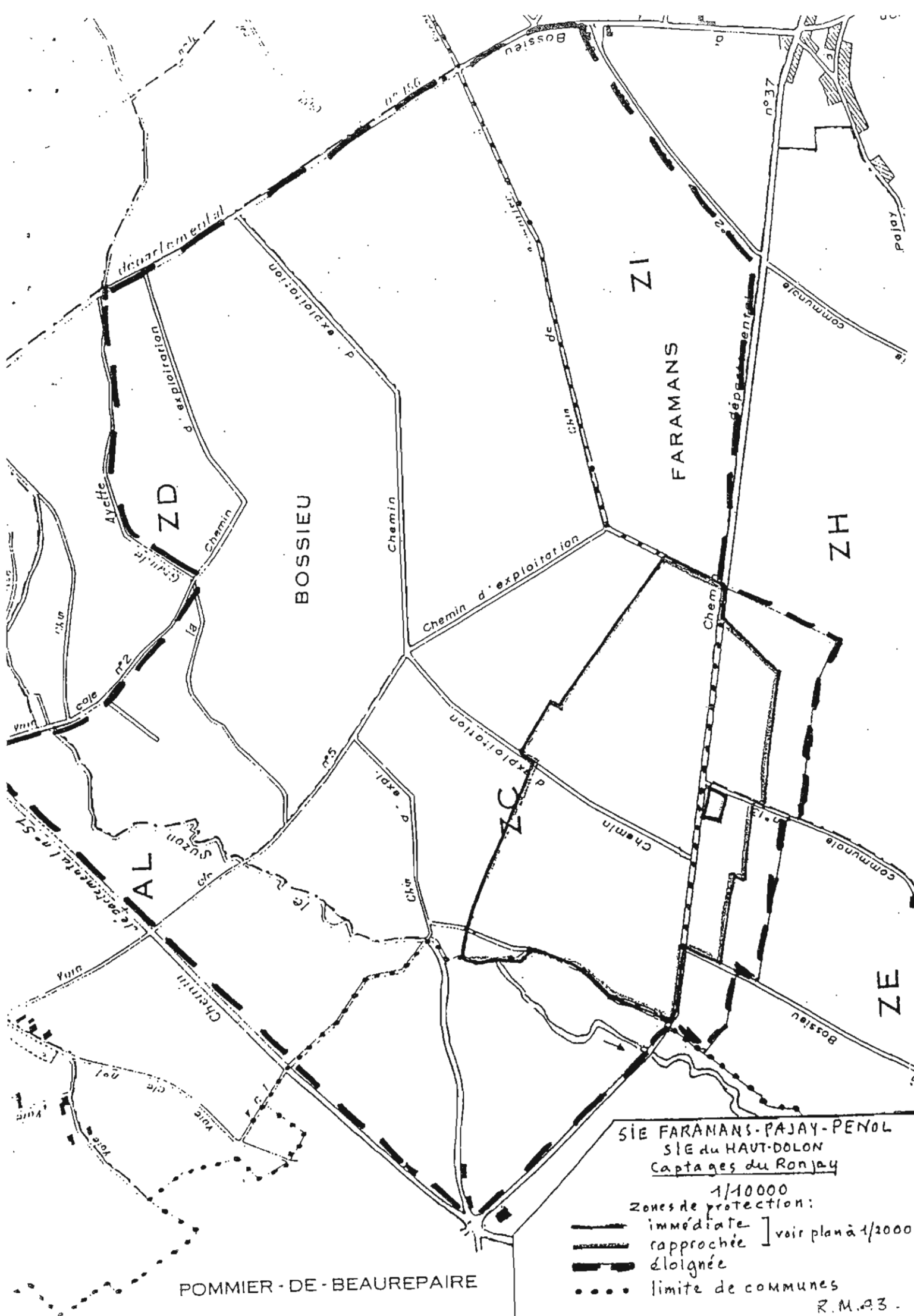
PUITS DU RONJAY
TENEURS EN NITRATES DES EAUX
1975-1993



06-04-92

DASS 38

complété R.M. 93



SIE FARANANS-PAJAY-PENOL
SIE du HAUT-DOLON
Captages du Ronjay

1/10000
Zones de protection:
immédiate
rapprochée
éloignée
limite de communes

Département de l'Isère

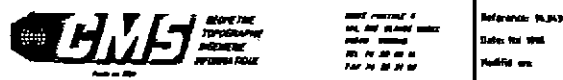
Pièce C1

S.I.E de Faramans-Pajay-Penol
S.I.E du Haut-Dolon

Protection du captage d'eau
potable dit de RONJAY
situé sur le territoire de la Commune
de FARAMANS

PLAN PARCELLAIRE FIGURATIF

Echelle :
0 50 100 150 m



PLAN DE SITUATION



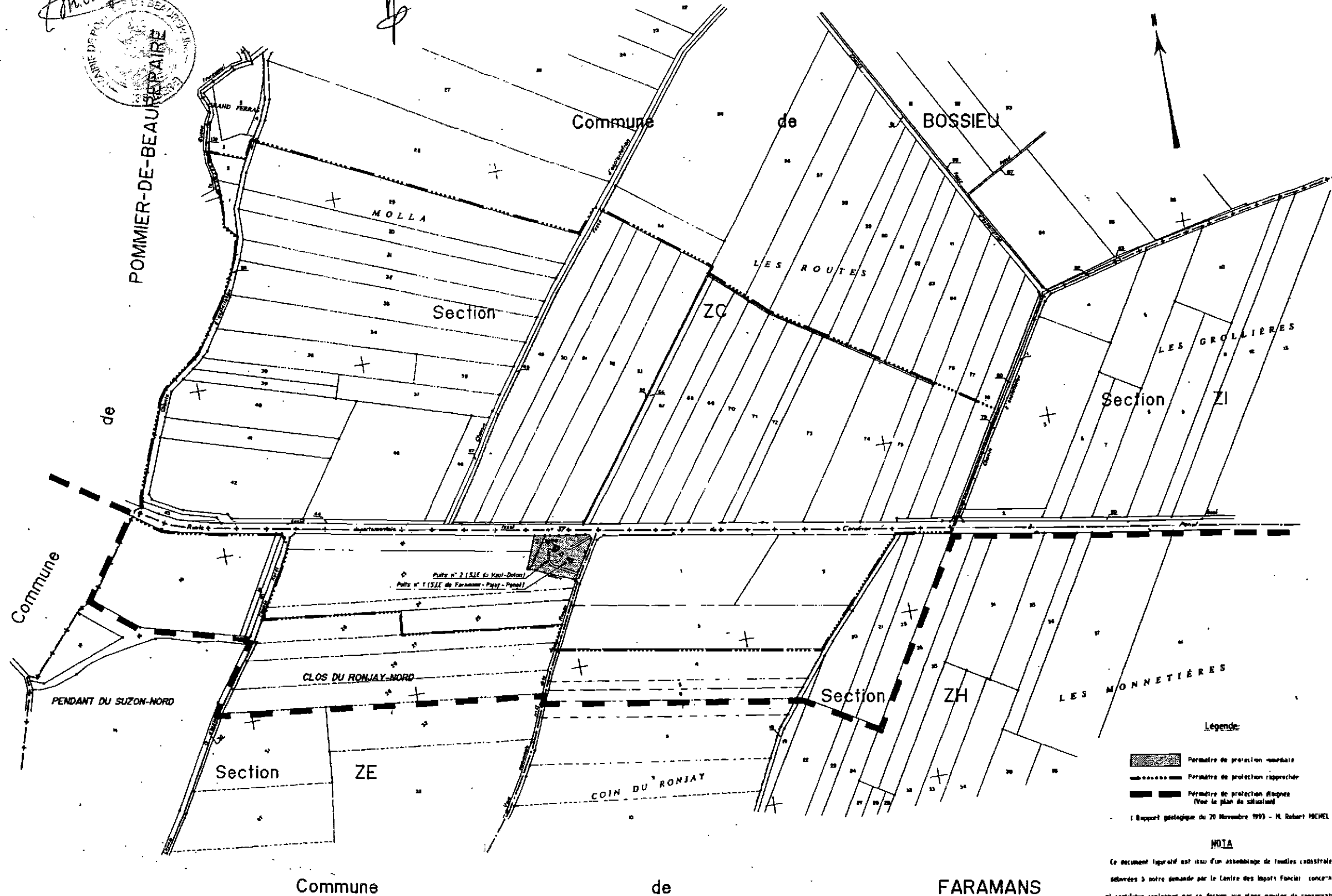
03 MAR. 2008

Le Maire
[Signature]



Eugène BIGOTTE
Commissaire enquêteur

[Signature]



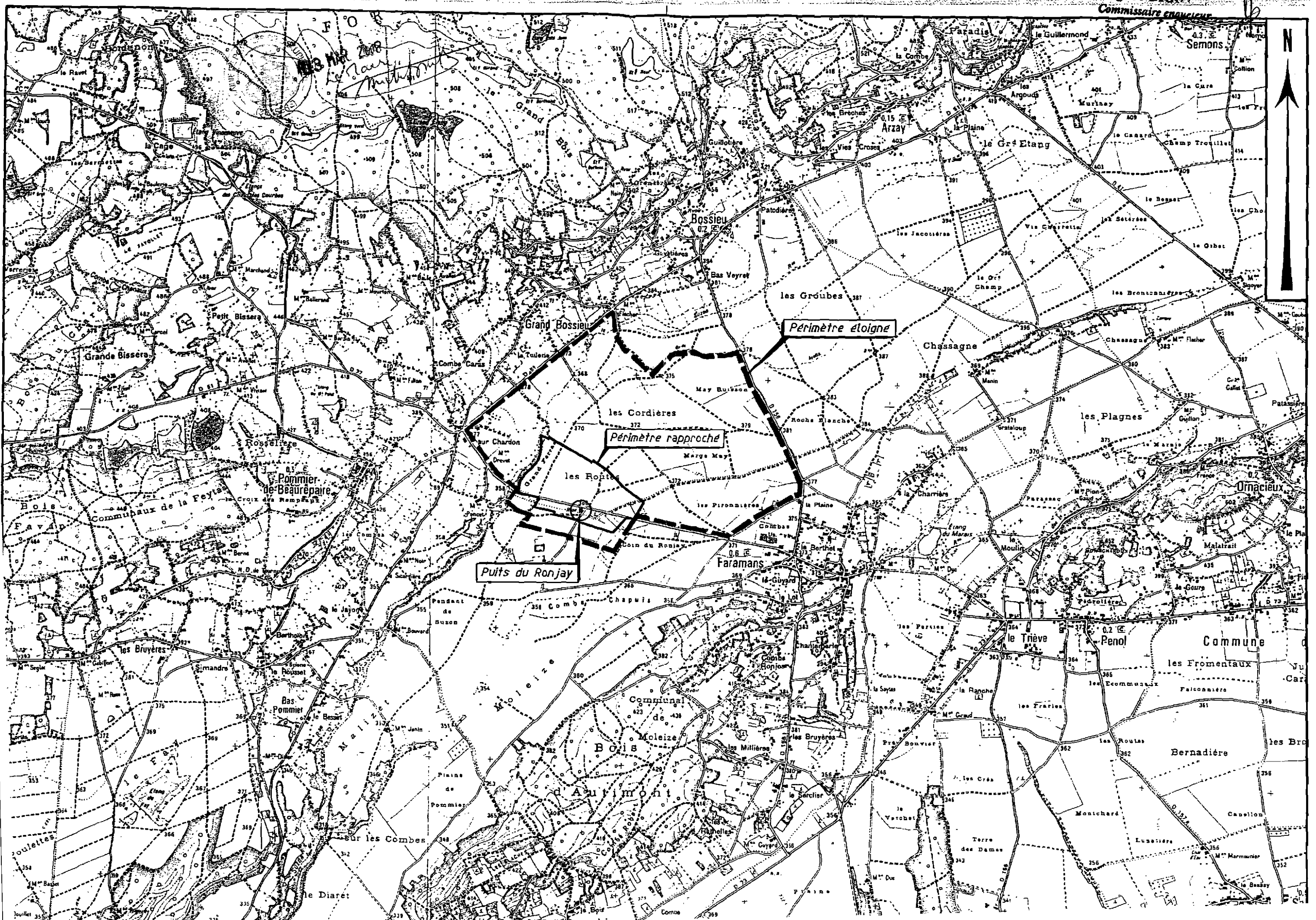
Légende:

- Perimètre de protection cadastrale
- Perimètre de protection rapprochée
- Perimètre de protection éloignée (Voir le plan de situation)

(Rapport géologique du 20 Novembre 1993 - M. Robert MICHEL)

NOTA

Ce document figuratif est issu d'un assemblage de feuilles cadastrales
délivrées à notre demande par le Centre des Impôts Foncier, concerné
et certifiées conformes par ce dernier aux plans annuels de conservation
à la date du 31 mars 1996.



Département de l'Isère
COMMUNE de Pommier de Beaurepaire



Diagnostic des problèmes liés aux eaux pluviales

Septembre 2005

Gilles Nicot – Ingénieur Conseil

Eau, Assainissement, Environnement.

Parc Altaïs

57 rue Cassiopée

74650 ANNECY / CHAVANOD

Tel.: 04.50.24.00.91

Fax: 04.50.01.08.23

www.eau-assainissement.com

E-mail : info@eau-assainissement.com



Sommaire

1. Typologie des problèmes liés aux E.P. :	3
1.1. Ruissellements	3
1.2. Saturation de réseau E.P. :	3
1.3. Zones inondables:	3
1.4. Divagation des eaux	4
1.5. Résurgences	4
1.6. Zones d'érosion	4
2. Diagnostic pour la commune :	5
3. Etude Hydraulique	7
3.1. Contexte géographique et climatologique	7
3.2. Réseau hydrographique	7
3.3. Bassins versants	7
3.4. Pluviométrie	7
3.5. Débits de projets	7
3.6. Débits décennaux et temps de concentration aux différents noeuds	9
4. Proposition de travaux à réaliser pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales	10
5. Conclusion	13

Annexes :

- Annexe A : Plan d'Etat initial 1/7000e
- Annexe B : Plan Schéma de Gestion des Eaux Pluviales 1/7000^e
- Annexe C : Coupes des fossés
- Annexe D : Fiches de calculs hydrauliques
- Annexe E : Plan d'exposition aux risques naturels

1. Typologie des problèmes liés aux E.P. :

Les problèmes pouvant être rencontrés sur la commune liés aux eaux pluviales ont été classés par typologie

Les typologies suivantes ont été définies :

1.1. Ruissellements



Problème de ruissellement des eaux pluviales actif en cas de fortes précipitations, localisé le long de certains chemins ou routes, ou le long de talwegs et dépressions dessinées dans la topographie, ou encore consécutivement à des résurgences. Ces ruissellements mal canalisés n'ont pas de réels exutoires adaptés, ce qui peut entraîner quelques sinistres.

1.2. Saturation de réseau E.P. :



Problème lié à des saturations de réseaux lors de fortes précipitations, qui sont insuffisamment dimensionnés par rapport aux rejets existants. Problème également lié dans certains cas, à la faible pente d'écoulement des réseaux, qui saturent. Ces saturations de réseaux peuvent provoquer une mise en charge du réseau E.P. et des débordements.

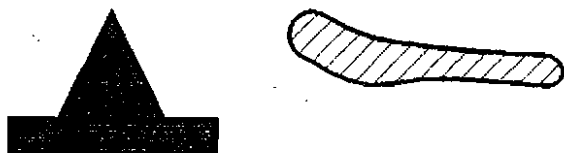
1.3. Zones Inondables:

Problème lié aux crues de certains ruisseaux, à des endroits particuliers, relativement plats ou en cuvette, présentant de faibles hauteurs de berges etc...



La commune de Pommier de Beaurepaire dispose d'une carte d'aléa concernant les risques liés aux crues torrentielles du Suzon. (Cf. annexe 2).

1.4. Divagation des eaux



Problème lié à des divagations des eaux d'un ruisseau, d'un fossé, d'un réseau E.P., lors de fortes précipitations, qui sont mal canalisées, et qui peuvent provoquer quelques sinistres.

1.5. Résurgences



Résurgences d'eaux interstitielles, de petites sources apparaissant à la surface du sol lors de fortes précipitations. Ces résurgences provoquent le plus souvent des ruissellements pouvant entraîner des sinistres.

1.6. Zones d'érosion



Les zones d'érosion peuvent être des berges de cours d'eau, des talwegs fortement ravinés, ou encore des zones de terrains instables subissant les effets d'importants ruissellements. Dans tous les cas, les terrains sont déstabilisés et engendrent des apports solides

La commune de Pommier de Beaurepaire dispose d'une carte d'aléa concernant les risques liés au glissement de terrain. (Cf. annexe 2).

2. Diagnostic pour la commune :

Les différents problèmes ont été recensés suite à un entretien avec les élus de la commune.

Chaque problème est figuré sur le plan ci-joint (schéma des réseaux d'eau pluviale) selon sa typologie.

Les zones posant problèmes (désordres constatés, canalisations insuffisamment dimensionnées...) sont qualifiées de "Points Noirs" et sont listés ci après.

Pour chaque point noir, on a indiqué la nature du problème rencontré :

- résurgence,
- ruissellement,
- saturation du réseau,
- etc...,

➤ Point noir n°1 :

Actuellement les eaux provenant du bassin versant n°1 divaguent sur la chaussée au niveau de la traversée de route (2 canalisations de diamètre 500mm en parallèle). Lors de la visite terrain, l'arrivée d'une des deux canalisations était quasiment bouchée, réduisant ainsi le débit pouvant transiter, de plus la deuxième canalisation n'est pas dans l'axe d'écoulement du fossé amont, l'écoulement se fait donc plus difficilement au niveau de cette traversée et doit être en grande partie responsable des débordements.

➤ Point noir n°2 :

Les eaux pluviales empruntent le chemin de terre, le dégradant progressivement, la surverse d'un étang situé à proximité s'effectue également au niveau du chemin accentuant ainsi le problème.

➤ Point noir n°3 :

La canalisation est bouchée, ceci doit entraîner des problèmes d'évacuation des eaux pluviales à ce niveau et une mise en charge du réseau en cas de fortes pluies.

➤ Point noir n°4 :

Il existe une divagation des eaux pluviales au niveau des fossés bordant la route, en effet ces derniers sont par endroits bouchés ou présentent une section beaucoup trop étroite à l'aval, d'où des débordements en cas de fortes pluies.

➤ Point noir n°5 :

Le fossé bordant le chemin de terre s'arrête brutalement pour reprendre environ 110m en aval. Sur la partie non canalisée les eaux pluviales ruissellent le long du chemin, le dégradant progressivement.

➤ **Point noir n°6 :**

De même que le point noir n°5, aucun fossé n'est présent afin de canaliser les eaux pluviales vers le ruisseau de Maupallet, elles ruissellent donc sur le chemin, provoquant ainsi une érosion de ce dernier.

➤ **Point noir n°7 :**

Les eaux pluviales ne sont pas canalisées sur ce chemin et ruissellent jusqu'en contrebas au niveau des habitations.

➤ **Point noir n°8 :**

Le fossé bordant la route est actuellement très peu marqué et de faible pente, il disparaît sur environ 90 m d'où une divagation des eaux pluviales sur la chaussée.

➤ **Point noir n°9 :**

Il n'existe pas de fossé le long de ce chemin, les eaux pluviales ruissellent sur ce dernier et peuvent à terme l'éroder.

➤ **Point noir n°10 :**

La traversée de route de diamètre 300mm n'est pas suffisante, le débit d'eau pluviale arrivant en ce point est trop important et provoque la divagation des eaux pluviales sur la chaussée.

➤ **Point noir n°11 :**

La traversée de route de diamètre 500mm n'est pas suffisante, le débit d'eau pluviale arrivant en ce point est trop important et provoque la divagation des eaux pluviales sur la chaussée.

➤ **Point noir n°12 :**

Le fossé bordant la départementale est actuellement sous dimensionné, les eaux provenant du bassin versant amont (une partie du bas pommier et les champs amont) le sature et entraîne une divagation des eaux pluviales sur la route.

De plus la traversée de route de diamètre 500 ne permet pas le transit des eaux pluviales et sature en période de fortes pluies.

3. Etude Hydraulique

3.1. Contexte géographique et climatologique

La commune de Pommier de Beaurepaire est située dans le département de l'Isère, l'altitude varie d'environ 300m au niveau des berges du Suzon et du Bas Pommier et atteint 500m environ sur les parties les plus hautes de la commune. Le climat est tempéré et assez humide avec une pluviométrie moyenne annuelle de l'ordre de 950mm (à Bourgoing Jallieu, alt. 254m)

3.2 Réseau hydrographique

On distingue 1 cours d'eau principal sur la commune de Pommier de Beaurepaire :

- Ruisseau le Suzon,

De nombreux fossés permettent de drainer les eaux pluviales vers le Suzon mais également vers les nombreux étangs que compte la commune (plus d'une quinzaine au total), ces derniers permettant de stocker des volumes importants d'eaux pluviales.

3.3 Bassins versants

Suite à la réunion technique avec les élus, plusieurs problèmes ont été identifiés sur la commune.

Le diagnostic des problèmes d'eaux pluviales sur la commune a nécessité de calculer les débits décennaux de plusieurs bassins versants. Ces bassins versants sont de faibles superficies (inférieure à 1,5 Km²) par conséquent la méthode de calcul de débit utilisée sera la méthode rationnelle.

3.4 Pluviométrie

L'intensité des précipitations décennales est évaluée par la formule de Montana :

$$I \text{ (mm/min)} = a.t^b$$

a et b sont les coefficients de Montana ajustés par rapport à la pluviométrie locale afin de refléter au mieux la climatologie de la région. Les données pluviométriques utilisées sont des données régionales provenant de relevés pluviométriques sur la station de Grenoble St Geoirs de 1971 à 2003. Ces données permettent d'obtenir les coefficients de Montana suivants.

Ces coefficients sont pour une période de retour décennale : $a = 5,34$ et $b = 0,568$.

3.5 Débits de projets

Le débit de projet considéré pour le redimensionnement d'ouvrage est le débit de fréquence **décennale**. Le débit décennal à l'exutoire des bassins versants est estimé à partir de la méthode rationnelle, adaptée aux bassins versants non jaugés et de faibles superficies.

3.5.1 La méthode rationnelle

C'est une des plus anciennes méthodes pour estimer les débits de pointe de bassins versants non jaugés. Le débit de pointe d'une période de retour (T) est estimé à partir d'une précipitation de durée égale au temps de concentration du bassin versant et de même période de retour et du coefficient de ruissellement du bassin versant. Le débit décennal est obtenu par la formule suivante :

$$Q_{10} = 0,167.C.i_{10}.A$$

$$i_{10} = a.t_c^b \quad (\text{Formule de Montana})$$

Avec : A : Superficie du bassin versant (ha)
C : Coefficient de ruissellement du bassin versant (sans unités)
 i_{10} : Intensité d'une pluie de fréquence décennale d'une durée égale au temps de concentration du bassin versant donnée par la formule de Montana (mm/min)
a et b : Coefficients déterminant l'intensité des averses (a en mm)
 t_c : Temps de concentration du bassin versant (min)

Les données pluviométriques fixées, les deux paramètres importants dans l'estimation du débit de pointe par la formule rationnelle sont le temps de concentration du bassin versant et le coefficient de ruissellement.

➤ Temps de concentration

Le temps de concentration des bassins versants a été calculé d'après deux formulations différentes, celle de Passini et celle de Ven Te Chow.

$$\diamond \text{ Passini} \quad t_c = 6,48 \times \frac{(S \times L)^{1/3}}{\sqrt{i}}$$

t_c : temps de concentration (min)
L : Longueur de plus grand chemin hydraulique (Km)
i : pente moyenne le long de L (m/m)
S : Superficie du bassin versant (Km²)

$$\diamond \text{ Ven Te Chow :} \quad t_c = 60 \times \left(0,868 \times \frac{L^3}{H}\right)^{0,385}$$

t_c : temps de concentration (min)
H : Dénivelée du chemin hydraulique (m/m)
L : Longueur de plus grand chemin hydraulique (Km)

➤ Coefficient de ruissellement

Le coefficient de ruissellement permet d'estimer la part de la pluie efficace qui ruisselle dans la méthode rationnelle. L'estimation de ce coefficient est assez délicate car il varie selon la nature des sols (perméables ou imperméables), le type d'occupation (champs, forêts, lotissements, volières...), leur inclinaison.....

Les zones étudiées sont principalement des zones de pentes moyennes (2 à 7%) occupées par des champs, pâturage. Seule une partie du bassin versant n°4 est urbanisé, cette zone correspond à une partie du Bas Pommier.

3.6 Débits décennaux et temps de concentration aux différents noeuds

Afin d'étudier les divers problèmes recensés, l'étude hydraulique, comprend plusieurs nœuds de calcul, correspondant chacun à un ouvrage hydraulique précis. Cinq bassins versants ont également été définis pour les besoins de l'étude.

Les débits décennaux ainsi que les temps de concentration calculés aux 5 nœuds ont été reportés dans le tableau ci dessous :

Nœud	Bv (ha)	Q (m³/s)	T (min)
	Bv1	0,74	17,14
	Bv2	0,40	8,14
	Bv3	1,07	15,01
	Bv3,4	1,63	27,95
	Bv3,4,5	1,71	27,95

Tableau : Débits décennaux des bassins versants étudiés.

4. Proposition de travaux à réaliser pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales

Pour remédier aux problèmes rencontrés sur la commune plusieurs travaux seraient nécessaires :

➤ Point noir n°1 :

L'ouvrage permettant la traversée de route est constitué de deux canalisations de diamètre 500mm en parallèles, le débit théorique d'un tel ouvrage est d'environ 700l/s (pente prise égale à 1%). Cet ouvrage ne devrait donc pas occasionner de problèmes de débordements (apport du bassin versant n°1 évalué à 739l/s), cependant une des deux canalisations semble se boucher facilement et n'est pas dans l'axe d'écoulement du fossé amont, ces deux problèmes sont la cause des débordements en ce point. Afin de résoudre ces problèmes on peut envisager plusieurs solutions :

- Rétablir un axe d'écoulement cohérent : modifier le tracé du fossé amont afin qu'il arrive en face des traversées. (Travaux n°1).
- Assurer un bon entretien des fossés et de l'ouvrage afin d'éviter tout colmatage.
- Une alternative à ces deux travaux est de mettre en place un ouvrage de largeur 1m et de hauteur 0,50 (emprise égale à l'ouvrage actuel), la mise en place d'un tel cadre devrait éviter les embâcles et permettre le passage d'un débit plus important.

Le fossé aval est peu marqué, un curage et un recalibrage de ce dernier permettrait de drainer les eaux pluviales vers le fossé de la départementale dans de meilleures conditions. (Travaux n°3)

➤ Point noir n°2 :

Afin de ne pas dégrader le chemin de terre avec les ruissellements d'eaux pluviales, il faut créer un fossé permettant de drainer les eaux de ruissellement et la surverse de l'étang jusqu'au fossé existant plus en aval dont l'exutoire est le Suzon. (Travaux n°4)

➤ Point noir n°3 :

Afin de rétablir une bonne évacuation des eaux pluviales au niveau de ce réseau il est nécessaire de déboucher la canalisation servant d'exutoire au niveau du champ. (Travaux n°5)

➤ Point noir n°4 :

Il est nécessaire de curer et recalibrer le fossé existant. (Travaux n°6).

➤ Point noir n°5 :

Afin de rétablir un bon écoulement des eaux pluviales il est nécessaire de créer un fossé sur environ 110m effectuant la jonction entre les deux fossés existants. (Travaux n°7)

➤ **Point noir n°6 :**

La création d'un fossé, se déversant dans le ruisseau de Maupallet, en bordure du chemin permettrait de canaliser les eaux pluviales ruisselant actuellement sur le chemin et provoquant sa dégradation. (Travaux n°8)

➤ **Point noir n°7 :**

Afin de protéger les habitations situées à l'aval, il est nécessaire de créer un fossé permettant l'interception des eaux pluviales et le rejet au Suzon. (Travaux n°9)

➤ **Point noir n°8 :**

Le fossé bordant cette route est peu marqué et ne permet pas une bonne interception des EP, afin de rétablir un bon écoulement plusieurs travaux sont nécessaires :

- Recalibrer sur toute sa longueur en imposant une pente plus importante et une section plus large. (Travaux n°10)
- Créer un fossé sur deux portions où aucun fossé n'est visible actuellement. (Travaux n°11 et n°12).

➤ **Point noir n°9 :**

Afin de préserver le chemin de l'érosion due aux ruissellements, il aurait été nécessaire de créer un fossé. Cependant la configuration du terrain, bordé par un talus et des arbres, ne permet pas sa création. Pour limiter l'effet du ruissellement des saignées permettant l'évacuation des eaux pluviales au niveau du champ voisin sont nécessaires. (Travaux n°13)

➤ **Point noir n°10 :**

La mise en place d'une traversée de route de diamètre 500mm et de pente minimale 1,5% permettra de résoudre les problèmes de saturation du réseau au niveau de ce carrefour. (Travaux n°14).

L'évacuation des eaux au niveau de ce carrefour ne s'effectue pas correctement, le fossé s'arrêtant brutalement sans exutoire. Pour cela résoudre ce problème il faudrait créer une traversée de route de diamètre 400mm dont l'exutoire serait le champ. Ceci permettra de ne pas surcharger la canalisation du carrefour avec des eaux pluviales supplémentaires. (Travaux n°15)

➤ **Point noir n°11 :**

La mise en place d'une canalisation de diamètre 800mm et de pente minimale 1% (ou canalisation de diamètre 700mm et pente de 2%) permettra d'assurer la bonne évacuation des eaux (travaux n°16).

Les fossés amont à la canalisation sont très faiblement marqués, il est nécessaire de les recalibrer afin de canaliser l'eau jusqu'au carrefour dans de bonnes conditions. (Travaux n°17)

➤ **Point noir n°12 :**

On rencontre actuellement deux problèmes principaux au niveau de cette zone, une divagation des eaux des fossés mais également une traversée de route insuffisante.

La traversée de route de 500mm est actuellement sous dimensionnées pour évacuer le débit décennal provenant des bassins versant n°3-4-5 Il faudrait la remplacer par une canalisation de diamètre 800.mm et de pente minimale 2% (travaux n°18).

Le fossé doit être recalibré afin d'assurer une bonne évacuation des eaux pluviales. Par la suite un bon entretien de ce dernier sera nécessaire afin de conserver ce bon écoulement. (travaux n°19).

5. Conclusion

La réalisation de ces travaux permettra de rétablir un bon écoulement des eaux pluviales et ainsi éviter de nombreux sinistres. Cependant l'entretien des fossés ainsi que d'autres ouvrages (traversées de route...) devra être assuré régulièrement afin de conserver cette bonne évacuation des eaux pluviales.

Une attention particulière devra être portée sur les zones à urbaniser afin de les protéger d'éventuels risques mais aussi afin de ne pas aggraver la situation actuelle avec la création d'importantes surfaces imperméabilisées.

Annexe A

Plan d'Etat initial 1/7000e

Annexe B

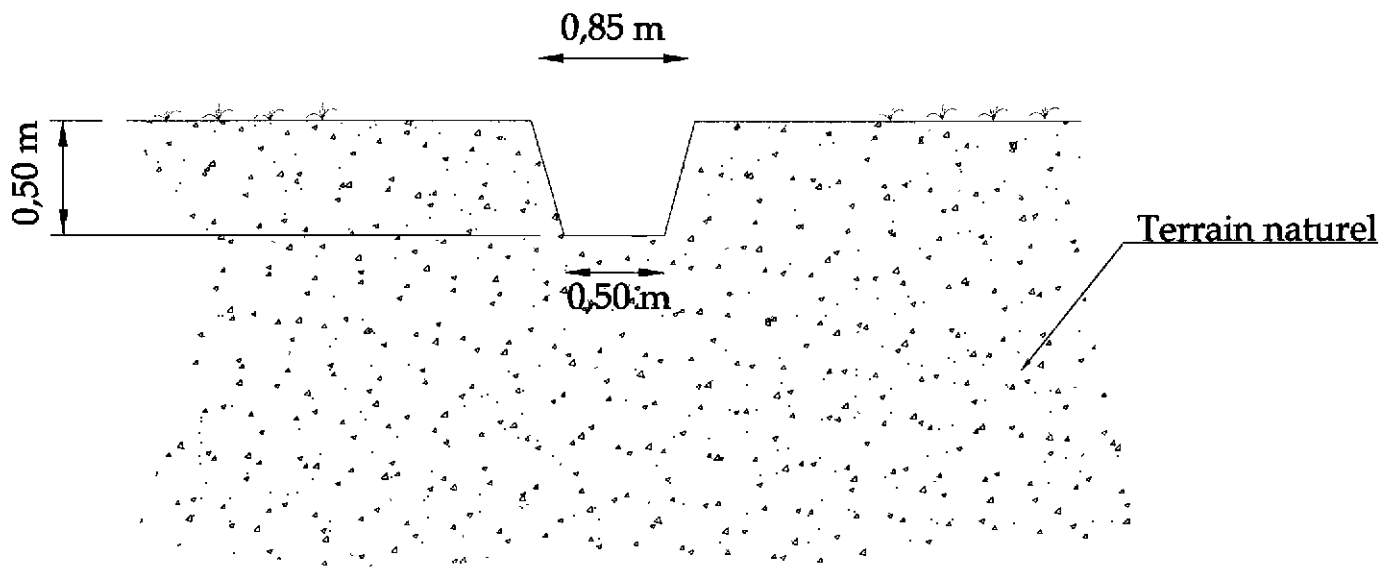
Plan de proposition de travaux 1/7000e

Annexe C

Coupes de fossés

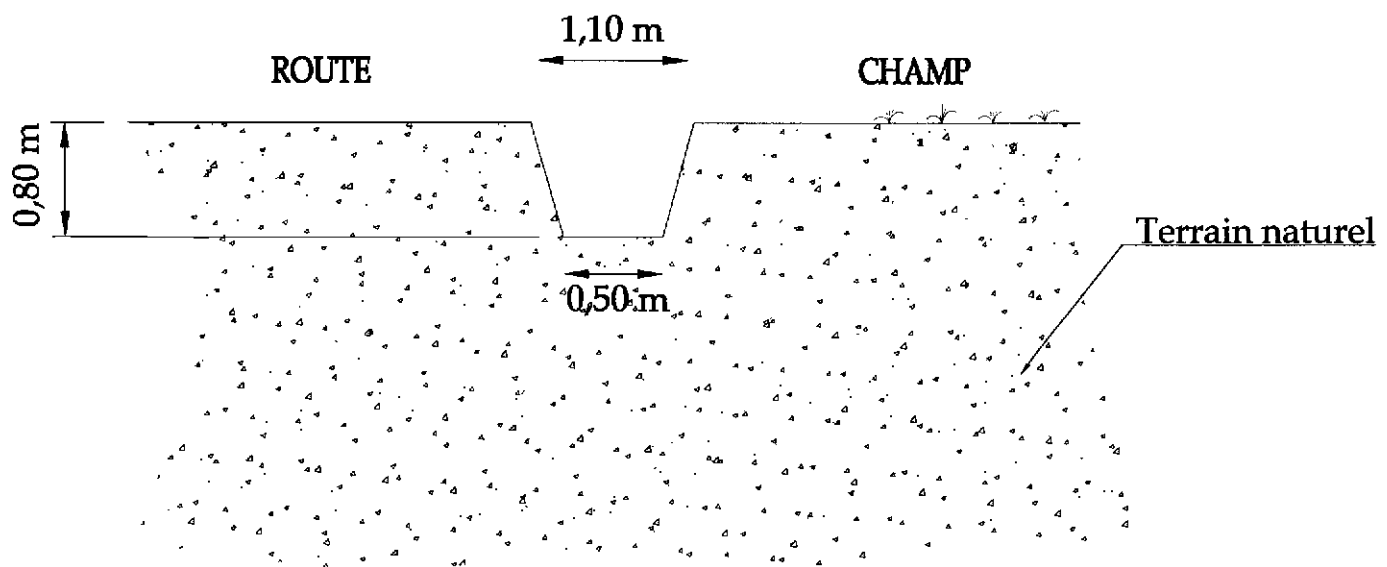
SCHEMA TYPE N°1: Coupe transversale du fossé de PN1

Pente = 3%



SCHEMA TYPE N°2: Coupe transversale du fossé du PN12

Pente = 2%



Pente = 2%

Annexe D

Fiches de calculs hydrauliques

Calcul du débit de crue décennal

Méthode rationnelle

Bassin versant: BV1

nature du bassin versant : Rural

Tableau des caractéristiques du bassin versant :

Nom du terrain :	Commune de Pommerat de Beaurepaire		
Département :	Isère (38)		
Région pluviométrique :	II	Coefficients de Montana : (T=10 ans)	a = 5.34 b = 0.668

Caractéristiques		unités	unités	unités
Surface totale amont jusqu'au BV inclus	A =	159296 m ²	0.159 km ²	15.930 hectares
Coefficient de ruissellement global	C =	0.3	ss unité	
Temps d'entrée	te =	17.140 min		
Temps de concentration amont	tc (am) =	*** min		
Temps de concentration	tc =	17.140 min		

Débit	décennal
Q10 =	

débit spécifique
4.64E-06 m ³ /s/m ²

Calcul du débit de crue décennal

Méthode rationnelle

Bassin versant: BV2

nature du bassin versant : Rural

Tableau des caractéristiques du bassin versant :

Nom du terrain :	Comptine de bonnier de Beaurepaire		
Département :	Isère (38)		
Région pluviométrique :	II	Coefficients de Montana : (T=10 ans)	a = 5.34 b = 0.068

Caractéristiques		unités	unités	unités
Surface totale amont jusqu'au BV inclus	A =	53939 m2	0.054 km2	5.394 hectares
Coefficient de ruissellement global	C =	0.3	ss unité	
Temps d'entrée	te =	8.137 min		
Temps de concentration amont	tc (am) =	*** min		
Temps de concentration	tc =	8.137 min		

Débit	décennal
Q10 =	

débit spécifique
7.48E-06 m3/s/m2

Calcul du débit de crue décennal

Méthode rationnelle

Bassin versant: BV3

nature du bassin versant : Rural

Tableau des caractéristiques du bassin versant :

Nom du terrain :	Commune de Pommier de Beaurepaire		
Département :	Isère (38)		
Région pluviométrique :	II	Coefficients de Montana : (T=10 ans)	a = 5.34 b = 0.568

Caractéristiques		unités	unités	unités
Surface totale amont jusqu'au BV inclus	A =	217155	m2	0.217 km2
Coefficient de ruissellement global	C =	0.3	ss unité	21.716 hectares
Temps d'entrée	te =	15.010	min	
Temps de concentration amont	tc (am) =	***	min	
Temps de concentration	tc =	15.010	min	

Débit:	décennal
Q10 =	

débit spécifique
4.92E-06 m3/s/m2

Calcul du débit de crue décennal

Méthode rationnelle

Bassin versant: BV3,BV4

Nature du bassin versant : Mixte

Tableau des caractéristiques du bassin versant :

Nom du terrain :	Commune de Bonnieux de Beaurepaire			
Département :	Isère (38)			
Région pluviométrique :	II	Coefficients de Montana :	a =	5.34
		(T=10 ans)	b =	0.568

Caractéristiques		unités	unités	unités
Surface totale amont jusqu'au BV inclus	A =	491154 m2	0.491 km2	49.115 hectares
Coefficient de ruissellement global	C =	0.3	ss unité	
Temps d'entrée	te =	27.950 min		
Temps de concentration amont	tc (am) =	*** min		
Temps de concentration	tc =	27.950 min		

Débit	décennal
Q10 =	

débit spécifique
3.32E-06 m3/s/m2

Calcul du débit de crue décennal

Méthode rationnelle

Bassin versant: BV3,BV4,BV5

nature du bassin versant :Mixte

Tableau des caractéristiques du bassin versant :

Nom du terrain :	Commune de Pommier de Beaurepaire			
Département :	Isère (38)			
Région pluviométrique :	II	Coefficients de Montana :	a =	5.94
		(T=10 ans)	b =	0.333

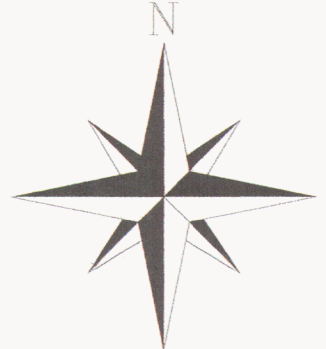
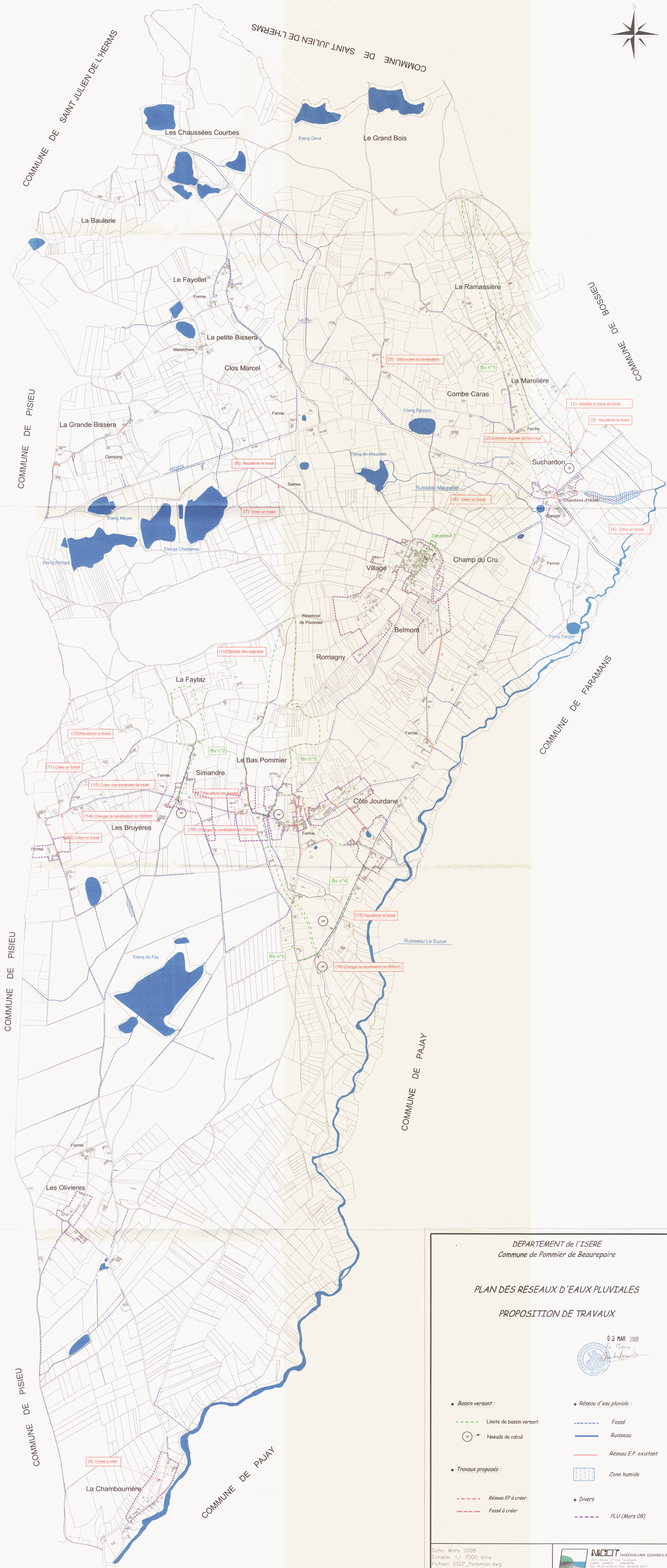
Caractéristiques		unités	unités	unités
Surface totale amont jusqu'au BV inclus	A =	517721	m2	0.518 km2
Coefficient de ruissellement global	C =	0.3	ss unité	51.772 hectares
Temps d'entrée	te =	27.950	min	
Temps de concentration amont	tc (am) =	***	min	
Temps de concentration	tc =	27.950	min	

Débit	décennal
Q10 =	

débit spécifique
3.31E-06 m3/s/m2

Annexe E

Plan d'exposition aux risques naturels



DEPARTEMENT de l'ISERE
Commune de Pommier de Beaurepaire

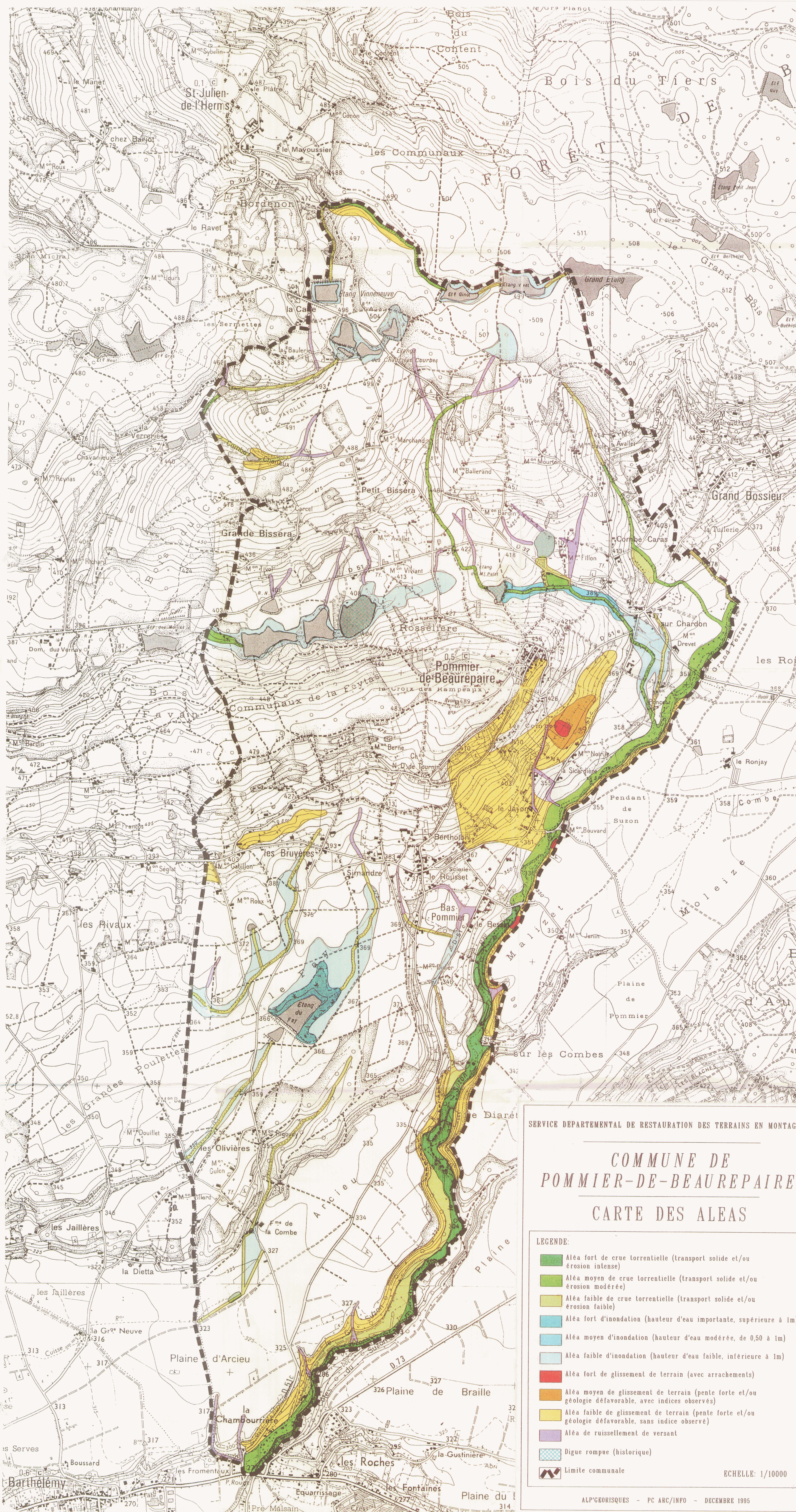
PLAN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES
PROPOSITION DE TRAVAUX



- Bassin versant :
 - Limite de bassin versant.
 - Noeuds de calcul
- Travaux proposés :
 - Réseau EP à créer.
 - Fossé à créer
- Réseau d'eau pluviale :
 - Fossé
 - Ruisseau
 - Réseau E.P. existant
 - Zone humide
- Divers
 - PLU (Mars 08)

Date: Mars 2008
Echelle: 1 / 7000 ème
Fichier: SGE_Pommier.dwg
Dessin: B.DEBEUSCHER





SERVICE DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE

COMMUNE DE POMMIER-DE-BEAUREPAIRE

CARTE DES ALEAS

LEGENDE:

- Aléa fort de crue torrentielle (transport solide et/ou érosion intense)
- Aléa moyen de crue torrentielle (transport solide et/ou érosion modérée)
- Aléa faible de crue torrentielle (transport solide et/ou érosion faible)
- Aléa fort d'inondation (hauteur d'eau importante, supérieure à 1m)
- Aléa moyen d'inondation (hauteur d'eau modérée, de 0,50 à 1m)
- Aléa faible d'inondation (hauteur d'eau faible, inférieure à 1m)
- Aléa fort de glissement de terrain (avec arrachements)
- Aléa moyen de glissement de terrain (pente forte et/ou géologie défavorable, avec indices observés)
- Aléa faible de glissement de terrain (pente forte et/ou géologie défavorable, sans indice observé)
- Aléa de ruissellement de versant
- Digue rompue (historique)
- Limite communale

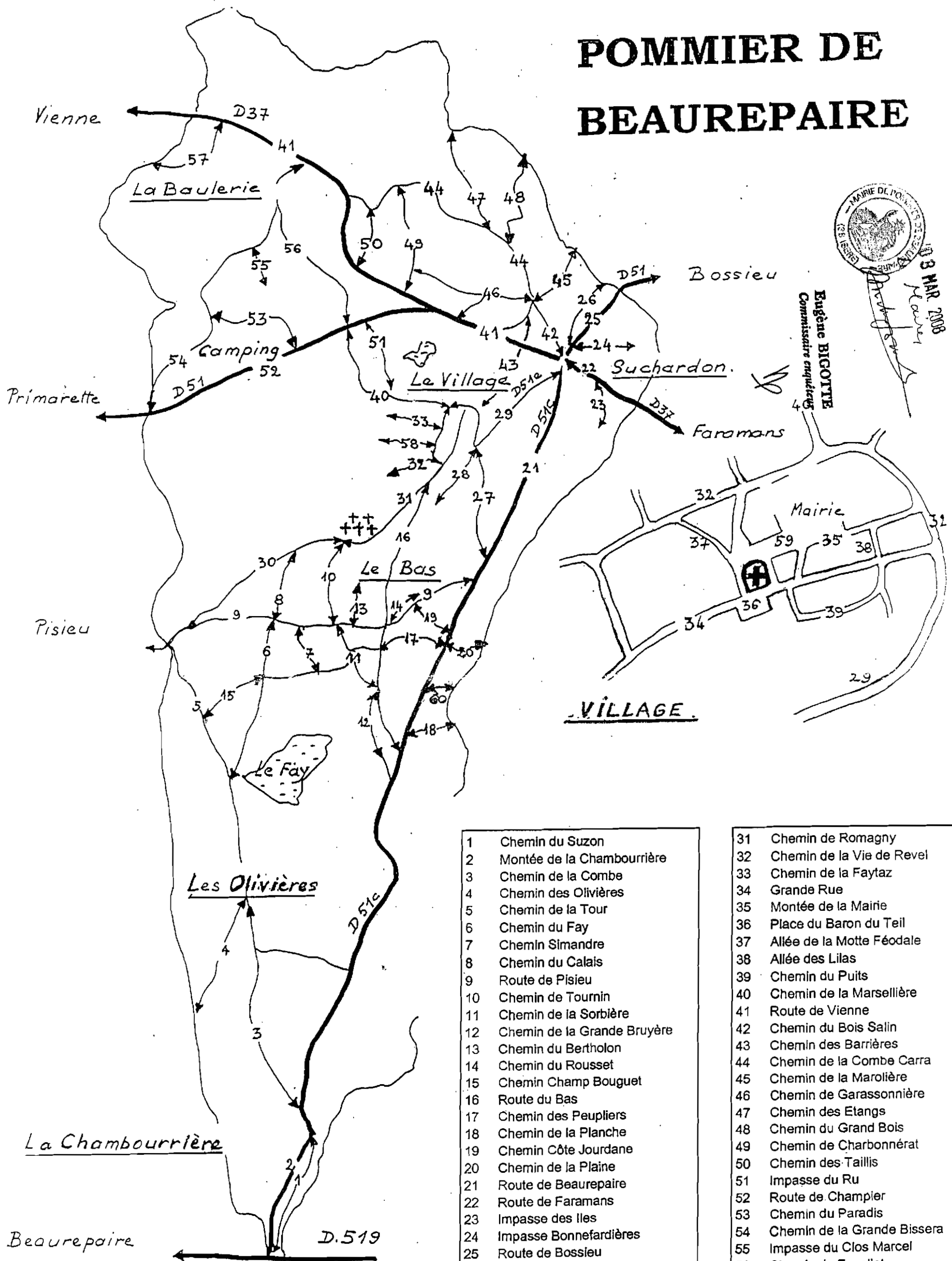
ECHELLE: 1/10000

ALPGEORISQUES - PC ARC/INFO - DECEMBRE 1995

COMMUNE DE POMMIER DE BEAUREPAIRE
REVISION DU PLU
ANNEE 2008
PLAN DES SOURCES PRIVEES
1/10 000



POMMIER DE BEAUREPAIRE



Eugène BIGOTTE
Commissaire enquêteur

10 MAR 2008

- 1 Chemin du Suzon
- 2 Montée de la Chambourrière
- 3 Chemin de la Combe
- 4 Chemin des Olivères
- 5 Chemin de la Tour
- 6 Chemin du Fay
- 7 Chemin Simandre
- 8 Chemin du Calais
- 9 Route de Pisieu
- 10 Chemin de Tournin
- 11 Chemin de la Sorbière
- 12 Chemin de la Grande Bruyère
- 13 Chemin du Bertholon
- 14 Chemin du Roussel
- 15 Chemin Champ Bouguet
- 16 Route du Bas
- 17 Chemin des Peupliers
- 18 Chemin de la Planche
- 19 Chemin Côte Jourdan
- 20 Chemin de la Plaine
- 21 Route de Beaurepaire
- 22 Route de Faramans
- 23 Impasse des Iles
- 24 Impasse Bonnefardières
- 25 Route de Bossieu
- 26 Chemin de la Tullerle
- 27 Chemin du Jayon
- 28 Chemin des Vignes
- 29 Montée du Champ du Cru
- 30 Chemin du Clmetière

- 31 Chemin de Romagny
- 32 Chemin de la Vie de Revel
- 33 Chemin de la Faytaz
- 34 Grande Rue
- 35 Montée de la Mairie
- 36 Place du Baron du Teil
- 37 Allée de la Motte Féodale
- 38 Allée des Lilas
- 39 Chemin du Puits
- 40 Chemin de la Marsellière
- 41 Route de Vienne
- 42 Chemin du Bois Salin
- 43 Chemin des Barrières
- 44 Chemin de la Combe Carra
- 45 Chemin de la Marollière
- 46 Chemin de Garassonnière
- 47 Chemin des Etangs
- 48 Chemin du Grand Bois
- 49 Chemin de Charbonnérat
- 50 Chemin des Taillis
- 51 Impasse du Ru
- 52 Route de Champier
- 53 Chemin du Paradis
- 54 Chemin de la Grande Bissiera
- 55 Impasse du Clos Marcel
- 56 Chemin du Fayollet
- 57 Chemin de la Baulerie
- 58 Chemin des Rosselières
- 59 Place de la Mairie
- 60 Chemin du Besset



**Commune de
POMMIER-de-BEAUREPAIRE**

**Service Départemental de Restauration
des Terrains en Montagne de l'ISERE**

ALP'GEORISQUES
Risques Naturels et Environnement

**CARTE D'ALEAS DE LA COMMUNE DE
POMMIER-de-BEAUREPAIRE**

RAPPORT DE PRESENTATION

ref. 9508152

Août 1995

SOMMAIRE

1. Avant-propos.....	1
2. Objet	1
3. Sources d'information	2
4. Cadre géographique.....	2
5. Climat.....	3
6. Morphologie.....	4
7. Géologie.....	4
7.1. Le Tertiaire.....	4
7.2. Le Quaternaire.....	5
8. Hydrologie.....	5
9. Critères d'aléas.....	7
9.1. Glissement de terrain	7
9.1.1. Aléa fort.....	7
9.1.2. Aléa Moyen.....	7
9.1.3. Aléa faible	7
9.2. Crue torrentielle.....	8
9.2.1. Aléa fort.....	8
9.2.2. Aléa moyen	8
9.2.3. Aléa faible	8
9.3. Ruissellement de versant	8
9.4. Inondation.....	9
9.4.1. Aléa fort.....	9
9.4.2. Aléa moyen	9
9.4.3. Aléa faible	9
10. Phénomènes reconnus.....	9
10.1. Les glissements de terrain	10
10.2. Le risque de crue torrentielle.....	10
10.2.1. Le SUZON.....	10
10.2.2. Les autres phénomènes torrentiels	11
10.3. Le ruissellement de VERSANT	11
10.4. Les inondations.....	11
10.5. Phénomènes annexes	12
10.6. Les autres phénomènes naturels	12
10.6.1. Les séismes	12
10.6.2. Les phénomènes météorologiques.....	12
11. Confrontation au P.O.S.....	13
11.1. Glissement de terrain	13
11.2. Crue torrentielle.....	13
11.3. Ruissellement de versant	13
11.4. Inondation.....	13
12. Conclusion.....	14

CARTE D'ALEAS DE LA COMMUNE DE POMMIER-de-BEAUREPAIRE

1. AVANT-PROPOS

Ce rapport a été rédigé à la demande de la Commune de POMMIER-de-BEAUREPAIRE, sous le contrôle du Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne de l'ISERE, par la Société ALP'GEORISQUES - 13, chemin du Vieux Chêne - 38240 MEYLAN.

Il fait suite à des reconnaissances de terrain effectuées au cours des mois de juillet et août 1995 par Didier MAZET-BRACHET, Ingénieur Géotechnicien.

2. OBJET

L'étude a pour objet de recenser les phénomènes naturels suivants :

- ruissellement de versant ;
- glissement de terrain ;
- inondation ;
- crues torrentielles.

Le recensement est réalisé par une reconnaissance détaillée de terrain, photo-interprétation, enquête et exploitation des documents bibliographiques disponibles.

L'aboutissement du travail est l'élaboration d'une carte au 1/10 000 sur fond topographique I.G.N., présentant les phénomènes rencontrés ou potentiels en terme d'aléa. Cette carte est accompagnée du présent rapport de présentation.

3. SOURCES D'INFORMATION

Pour réaliser cette étude, nous avons procédé à diverses enquêtes et consultations de documents :

Enquête

- Commune de POMMIER-de-BEAUREPAIRE (Monsieur Le Maire et une partie du Conseil municipal) ;
- Habitants au cours de la phase de terrain ;
- Service Départemental R.T.M. de l'ISERE (Madame BESSON);
- Service Hydraulique de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'ISERE (Mlle LAMOUR et M. CORBET);
- Direction Départementale de l'Équipement de l'ISERE, subdivision de BEAUREPAIRE ;
- Syndicat d'Aménagement Hydraulique de BIEVRE et VALLOIRE (M. EMPTOZ).

Bibliographie

- Cartes IGN au 1/25 000 3133 Ouest "ST-JEAN-de-BOURNAY" et 3134 Ouest "BEAUREPAIRE" ;
- Cartes géologiques BRGM au 1/50 000 "La COTE-ST-ANDRE" et "BEAUREPAIRE" ;
- Fichier historique des risques naturels du RTM 38 ;
- Dossier Risques Naturels du RTM 38 ;
- Observations météorologiques dans le département de l'ISERE ;
- Etude hydraulique de l'ORON - SOGREAH ;
- Etude diagnostic des affluents des vallées de la BIEVRE et du LIERS - Cabinet MERLIN.

4. CADRE GEOGRAPHIQUE

La commune de POMMIER-de-BEAUREPAIRE est située dans la région géographique du Nord-ISERE. Elle est rattachée au canton de BEAUREPAIRE, arrondissement de VIENNE.

Elle est située à 50 km au Nord-Ouest de GRENOBLE et à 8 km au Nord-Est de BEAUREPAIRE. Le territoire communal est desservi par la RD 51 selon l'axe Est-Ouest et la RD 51c selon l'axe Nord-Sud.

En 1990, la population est de 573 habitants (sources INSEE 90). Selon des sources communales, elle est aujourd'hui d'un peu plus de 600 habitants.

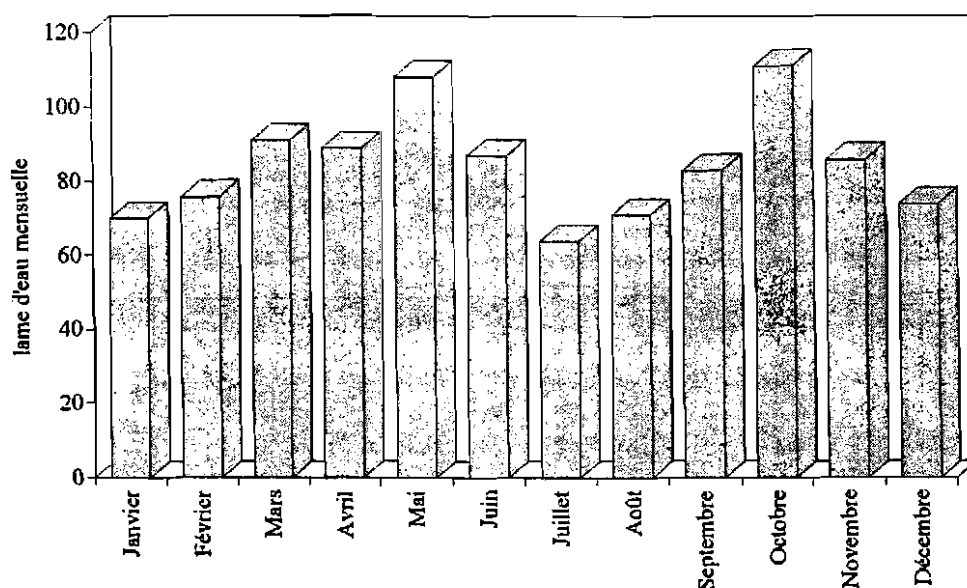
5. CLIMAT

Nous n'aborderons ici uniquement l'aspect pluviométrie qui seul nous intéresse en matière de risques naturels.

La commune de POMMIER-de-BEAUREPAIRE dispose d'un poste pluviométrique qui nous indique des précipitations moyennes annuelles de 1 010 mm (période 1971 à 1990). La répartition mensuelle est présentée dans le tableau et sur le graphique ci-après :

	Normales 1971-1990	année 1988	année 1989	année 1990	année 1991	année 1992	année 1993	année 1994	cumul normal
Janvier	70.0 mm	85.6 mm	18.6 mm	44.5 mm	18.1 mm	33.4 mm	36.6 mm	151.1 mm	70.0 mm
Février	76.0 mm	97.6 mm	90.3 mm	80.0 mm	26.6 mm	65.2 mm	16.6 mm	37.8 mm	146.0 mm
Mars	91.0 mm	100.5 mm	60.3 mm	30.5 mm	118.4 mm	99.5 mm	14.0 mm	18.4 mm	237.0 mm
Avril	89.0 mm	77.7 mm	170.7 mm	100.7 mm	51.6 mm	61.0 mm	127.6 mm	156.1 mm	326.0 mm
Mai	108.0 mm	165.3 mm	91.3 mm	79.7 mm	21.6 mm	109.1 mm	109.9 mm	96.4 mm	434.0 mm
Juin	87.0 mm	110.2 mm	11.5 mm	94.1 mm	92.8 mm	161.3 mm	85.1 mm	51.0 mm	521.0 mm
Juillet	64.0 mm	91.0 mm	66.4 mm	17.5 mm	49.8 mm	75.3 mm	136.5 mm	36.8 mm	585.0 mm
Août	71.0 mm	49.8 mm	18.7 mm	43.8 mm	27.7 mm	158.4 mm	39.3 mm	24.7 mm	656.0 mm
Septembre	83.0 mm	85.3 mm	55.8 mm	33.5 mm	94.4 mm	51.8 mm	353.3 mm	202.1 mm	739.0 mm
Octobre	111.0 mm	272.6 mm	42.3 mm	112.3 mm	138.6 mm	160.3 mm	230.4 mm	87.6 mm	850.0 mm
Novembre	86.0 mm	30.8 mm	132.1 mm	168.5 mm	55.9 mm	141.4 mm	50.3 mm	115.1 mm	936.0 mm
Décembre	74.0 mm	64.4 mm	62.5 mm	117.1 mm	93.0 mm	89.9 mm	93.8 mm	40.7 mm	1 010.0 mm
Total	1 010.0 mm	1 230.8 mm	820.5 mm	922.2 mm	788.5 mm	1 206.6 mm	1 293.4 mm	1017.8 mm	

Pluviométrie mensuelle moyenne (Période 1971-1990)



La commune présente donc d'une pluviométrie annuelle bien répartie sur l'année avec cependant deux pics, en mai et en octobre. Cette régularité apparente ne doit pas masquer des précipitations parfois intenses favorisées par un climat d'influence méditerranéenne.

La pluie décennale estimée par ajustement d'une loi de GUMBEL aux précipitations de 24 h est de 88,5 mm (102 mm pour la pluie journalière centrée).

6. MORPHOLOGIE

Le territoire communal est caractérisé par deux secteurs géographiques morphologiquement très différents :

- un secteur Nord, constitué de collines largement couvertes d'un boisement naturel de feuillus où domine le châtaignier et par des pâtures. Les rares terres planes du plateau sont cultivées. Ces collines qui constituent l'extrémité sud-est du Plateau de BONNEVAUX sont entaillées par de nombreux vallons qui constituent l'ébauche d'un chevelu hydraulique très dense.
- un secteur Sud, constitué de terrasses alluviales emboîtées, caractérisé par une agriculture céréalière dynamique. Ces terrasses entrecoupées de talus de plusieurs dizaines de mètres témoignent de l'histoire sédimentaire du secteur et notamment des différentes phases de remblaiement des vastes vallées glaciaires qui ont modelé le paysage au cours du quaternaire.

A l'Est, la commune est bordée par le SUZON. Cette rivière qui draine le pied du plateau de BONNEVAUX s'enfonce progressivement dans les terrasses alluviales pour rejoindre l'ORON, en amont de BEAUREPAIRE. Avant de déboucher dans la plaine de BEAUREPAIRE, elle emprunte un talweg limité sur les deux rives par des berges particulièrement marquées.

7. GEOLOGIE

7.1. LE TERTIAIRE

L'ossature du relief est constituée par des formations d'âge miocène (-25 à -8 Ma), caractérisées par des niveaux de poudingues et de grès. Ces niveaux ne sont jamais visibles car recouverts par des matériaux plus récents.

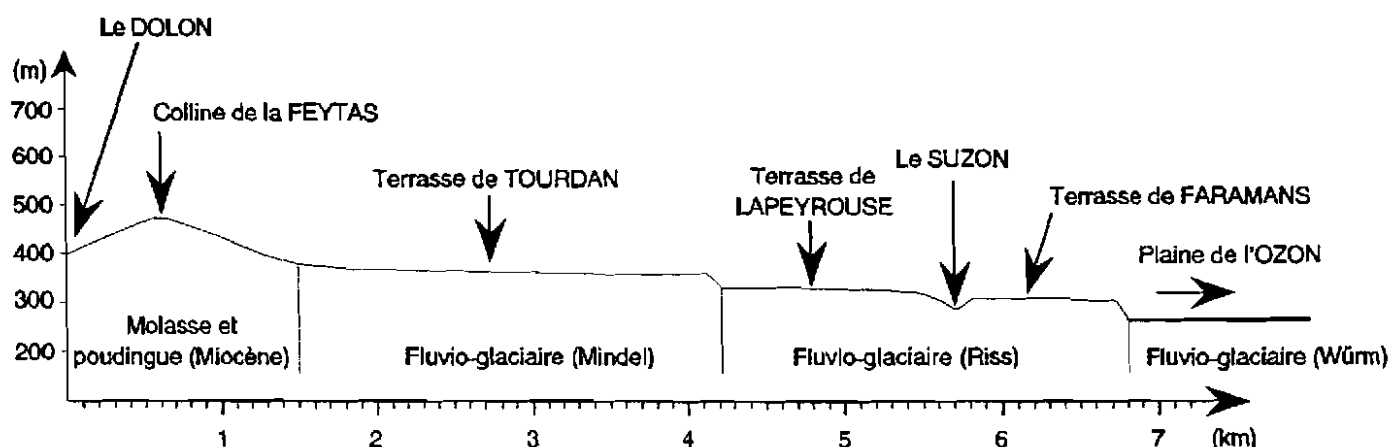
La base de la formation est constituée de molasses gréseuses, jusqu'à la cote 400. Ces molasses peuvent localement englober des lentilles ou même des niveaux argileux ou marneux ce qui les rendent parfois sujettes aux glissements de terrain.

Progressivement ces molasses s'enrichissent en galets et se transforment en poudingues à matrice sableuse indurée. Cette variation pétrographique se traduit par de meilleures qualités géomécaniques ce qui autorise des pentes plus fortes. Cet horizon se repère donc dans le paysage par un renforcement notable de la pente, comme au niveau du bourg.

L'ensemble de la formation miocène est surmonté par les formations dites "de BONNEVAUX". Ce niveau trouve son origine dans l'altération des formations sous-jacentes par arénisation et décalcification, conduisant à un enrichissement en argile. Le matériau résiduel est constitué de galets de quartzite emballés dans une matrice argileuse rouge très plastique.

7.2. LE QUATERNAIRE

L'histoire géologique de la fin du Tertiaire n'est pas connue, mais durant tout le quaternaire, les phases glaciaires et interglaciaires vont façonner le paysage. Les dépôts tertiaires sont largement érodés et entaillés par de profondes vallées par des cours d'eau sans rapport avec le réseau hydrographique actuel. A ces phases d'érosion par les eaux de fonte des glaciers, succèdent des phases d'intense sédimentation de sables et de graviers. Chaque période s'individualise dans le paysage par une terrasse bien marquée. Ainsi, la terrasse dite "de REVEL-TOURDAN", la plus ancienne, est attribuée au Mindel (-700 000 à -350 000 ans). Elle constitue la plaine du FAY, au Sud-Ouest de BAS-POMMIER. Elle est limitée par un talus d'une trentaine de mètres de hauteur qui la sépare de la terrasse alluviale dite de "LAPEYROUSE", datée du Riss (-300 000 à -120 000 ans) et qui constitue à POMMIER-de-BEAUREPAIRE, la Plaine d'ARCIEU. Le SUZON débouche enfin, 40 mètres plus bas, dans la plaine de BEAUREPAIRE, dont le remplissage würmien (-80 000 à -10 000 ans) ne concerne que l'extrémité sud de la commune.



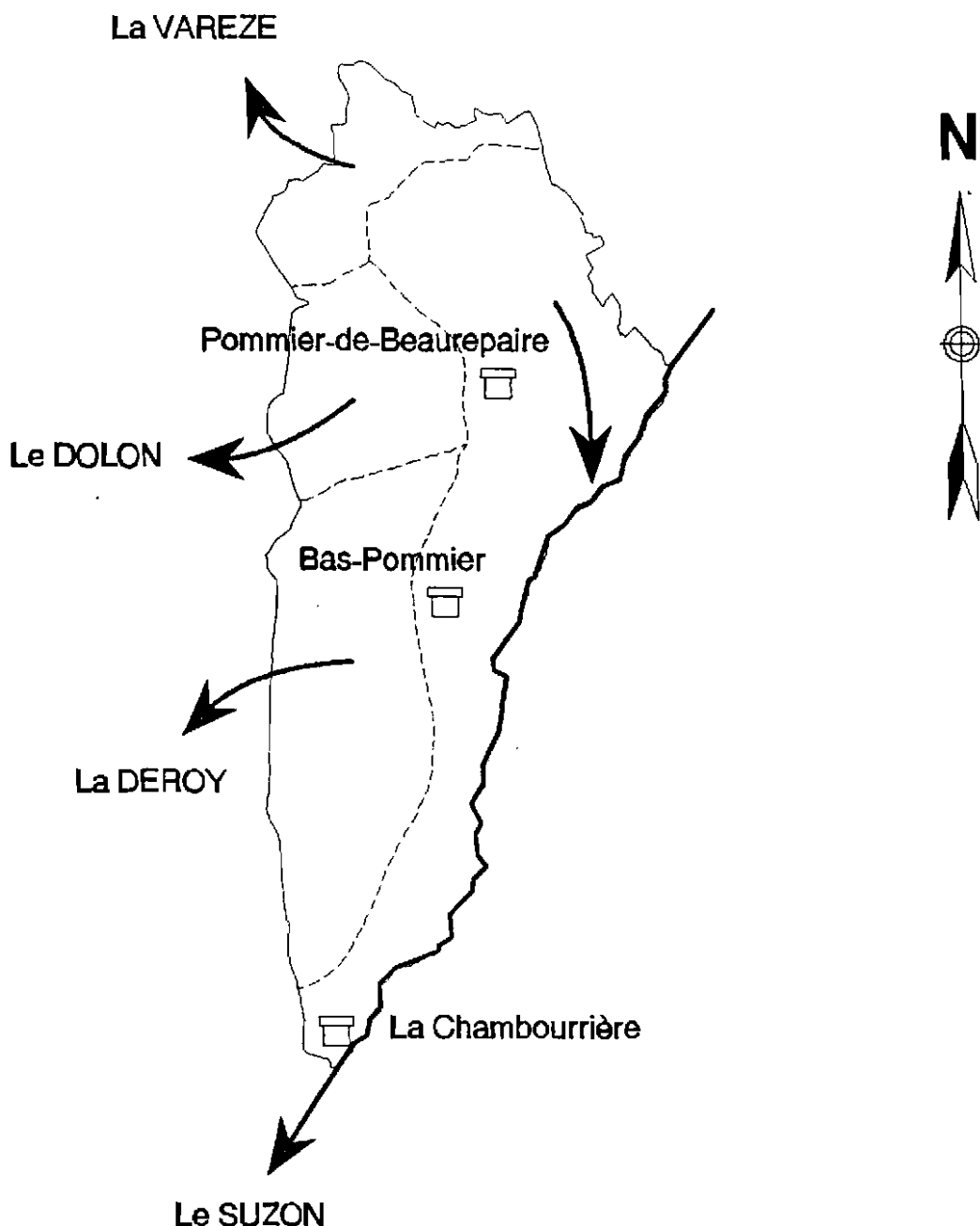
Les terrasses alluviales fluvio-glaciaires décrites plus haut sont rarement visibles, si ce n'est au niveau des ruptures de pente que constituent les talus bordiers. Elles sont en effet recouvertes de loess anté-würmiens déposés en une couche limono-argileuse de 1 à 4 m d'épaisseur. Cette formation imperméable interdit l'infiltration des eaux pluviales dans les graves fluvio-glaciaires sous-jacentes. Elle conditionne donc largement le bon écoulement des eaux et occasionne fréquemment l'apparition de zones marécageuses.

8. HYDROLOGIE

La commune est drainée par quatre bassins versants bien distincts :

- Le SUZON ;
- La DEROY ;
- Le DOLON ;
- La VAREZE.

Les trois dernières rivières ne concernent le territoire que par la partie sommitale de leur bassin versant. Situées dans des zones agricoles et forestières, elles ne concernent que dans une très faible mesure des enjeux communaux.



Au contraire, le DOLON, dont POMMIER-de-BEAUREPAIRE occupe la rive droite du cours, dans la partie inférieure du bassin versant est une rivière torrentielle redoutable. Ce cours d'eau connaît des assèchements estivaux qui ne doivent pas faire sous-estimer la menace. Avec un bassin versant de 41,6 km² pour une longueur de 16 km, le torrent peut connaître des débits importants avec des augmentations de débit brutales (temps de réponse du bassin versant très court), toujours accompagnées d'un intense transport solide et d'importantes érosions de berges.

A titre indicatif, le Cabinet MERLIN propose un débit décennal de 26 m³/s au Pont Rouge et un débit centennal compris entre 43 et 65 m³/s. SOGREAH propose plutôt pour le débit centennal, une fourchette de 60 à 80 m³/s.

Notons également la présence de nombreux étangs artificiels disséminés sur toute la commune. Ces étangs sont généralement constitués d'une digue en terre de quelques mètres de

hauteur barrant un fond de talweg. Les volumes stockés sont parfois importants (plusieurs dizaines de milliers de m³). La gestion de ces étangs est généralement privée et ils sont le plus souvent utilisés pour la pratique de la pêche. La création de ces étangs est favorisée par la morphologie locale et la nature argileuse des matériaux présents :

- dans la zone des plateaux, les cailloutis de BONNEVAUX ;
- dans la zone des terrasses, le loess.

9. CRITERES D'ALEAS

L'aléa intègre de façon plus ou moins intuitive une notion de fréquence ou d'intensité d'un phénomène naturel donné. A défaut de quantification physique des phénomènes observés, obtenue par des études spécifiques détaillées, la détermination de l'aléa est le fruit du travail et de l'expérience de l'expert. Cette subjectivité apparente de l'appréciation s'appuie cependant sur des critères physiques observables que nous tentons d'exposer ci-après.

9.1. GLISSEMENT DE TERRAIN

9.1.1. ALEA FORT

Caractérise des terrains concernés par des glissements actifs où les déformations du sol sont clairement identifiables (niche d'arrachement, bourrelets, fissures (dans le sol, les bâtiments, les routes etc...), arbres inclinés. Sont classées également dans cette catégorie des zones de glissement ancien ayant eu les mêmes caractéristiques. La limite de ce phénomène est généralement assez nette.

Cet aléa est incompatible avec les aménagements humains vulnérables.

9.1.2. ALEA MOYEN

Caractérise des terrains concernés par des glissements de terrain actifs mais modérés. Les déformations du sol sont lentes à l'échelle humaine. Aucune niche d'arrachement n'est visible actuellement. Les ouvrages anciens peuvent présenter une légère fissuration.

Sont également classés dans cette catégorie les terrains présentant des caractéristiques géologiques, morphologiques, hydrologiques, etc... susceptibles de favoriser l'apparition de glissements de terrain de façon probable.

Cet aléa est en principe incompatible avec les aménagements humains vulnérables.

9.1.3. ALEA FAIBLE

Caractérise des terrains apparemment non sujets à des glissements de terrain actuellement mais dont certaines caractéristiques (géologie, morphologie, hydrologie, etc...) rendent possible l'apparition de glissements de terrain dans des conditions particulières telles que pluviosité

exceptionnelle, défaut de maîtrise des eaux, terrassement, remblaiement, etc... Les terrains anciennement glissés et aujourd'hui stabilisés sont également classés dans cette catégorie.

La délimitation de cet aléa est parfois assez floue et peut apparaître parfois un peu arbitraire.

Cet aléa est en principe compatible avec les aménagements humains, sous certaines réserves (renforcement du bâtiment, drainage, limitation des terrassements, etc...).

9.2. CRUE TORRENTIELLE

9.2.1. ALEA FORT

Caractérise des écoulements rapides avec un transport solide abondant. Cet aléa s'accompagne de généralement de phénomènes érosifs des berges susceptibles d'occasionner des glissements de terrain. Des phases d'enfoncement du lit avec déstabilisation des berges et des ouvrages peuvent alterner avec des phases de dépôt. L'action érosive du torrent occasionne également un transport de flottants important, ce qui peut produire des embâcles, tant dans le lit qu'au niveau des ouvrages de franchissement. Cet aléa s'accompagne donc généralement de phénomènes de débordements pouvant induire un aléa de crue torrentielle moins intense ou un aléa inondation. Cette évolution de l'aléa est fonction du contexte hydraulique, géologique et morphologique local.

Cet aléa est incompatible avec les aménagements humains vulnérables.

9.2.2. ALEA MOYEN

Caractérise les torrents contrôlant un petit bassin versant avec un lit individualisé, où les débits liquides sont modérés (quelques m³/s pour une période de retour d'ordre centennal) mais où le transport solide peut être non négligeable. L'action érosive du cours d'eau au niveau du lit et des berges reste malgré tout modeste.

Cet aléa est incompatible avec les aménagements humains vulnérables.

9.2.3. ALEA FAIBLE

Caractérise les torrents contrôlant un petit bassin versant avec un lit individualisé, où les débits liquides sont modérés (quelques m³/s pour une période de retour d'ordre centennal) et où le transport solide semble limité (lit en équilibre, bien végétalisé, pente faible etc...).

Cet aléa est compatible avec les aménagements humains sous certaines réserves (mesures de protection, renforcement, mise hors d'eau, etc...) à condition de ne pas entraver l'écoulement des eaux et de ne pas aggraver la situation générale.

9.3. RUISSELLEMENT DE VERSANT

Un seul niveau d'aléa n'est considéré. Il caractérise les phénomènes de ruissellement de versant et de ravinement en dehors de lits matérialisés. Le bassin versant contrôlé sont très petits

et les débits instantanés sont faibles. En fonction de la géologie, de la topographie, de conditions locales spécifiques temporaires ou permanentes (enrobage de route, travaux etc...) ces écoulements plus ou moins concentrés peuvent s'accompagner d'un petit transport solide.

Cet aléa est compatible avec les aménagements humains sous certaines réserves (mesures de protection, renforcement, mise hors d'eau, etc...) à condition de ne pas entraver l'écoulement des eaux et de ne pas aggraver la situation générale.

9.4. INONDATION

9.4.1. ALEA FORT

Caractérise des terrains submersibles avec une hauteur d'eau importante (supérieure à 1 m) et/ou une fréquence élevée d'occurrence. La montée des eaux est généralement lente, sans courant ou avec un courant faible et sans transport solide.

Cet aléa est incompatible avec les aménagements humains vulnérables.

9.4.2. ALEA MOYEN

Caractérise des terrains submersibles avec une hauteur d'eau moyenne (inférieure à 1 m) et/ou une fréquence supportable (environ 10 ans). La montée des eaux est généralement lente, sans courant ou avec un courant faible et sans transport solide.

Cet aléa est en principe incompatible avec les aménagements humains vulnérables. Certains aménagements peuvent cependant être tolérés sous certaines réserves (mesures de protection, mises hors d'eau, etc...) à condition de ne pas entraver l'écoulement des eaux et de ne pas aggraver la situation générale.

9.4.3. ALEA FAIBLE

Caractérise des terrains submersibles avec une hauteur d'eau faible (inférieure à 0,50 m) et/ou rares. La montée des eaux est généralement lente, sans courant ou avec un courant faible et sans transport solide.

Cet aléa est compatible avec les aménagements humains sous certaines réserves (mesures de protection, renforcement, mise hors d'eau, etc...) à condition de ne pas entraver l'écoulement des eaux et de ne pas aggraver la situation générale.

10. PHENOMENES RECONNUS

Les phénomènes naturels reconnus sont peu nombreux et le plus souvent peu intenses ou très localisés.

10.1. LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

Un seul glissement de terrain actif sensu stricto est à signaler. Il affecte le versant au lieu-dit "Les COMBES", à l'aval du bourg. Les matériaux concernés sont des colluvions sur molasse gréseuse. La présence d'un niveau argileux est probable. Elle pourrait expliquer un tel phénomène sur une pente aussi faible (environ 15 %). Il convient de signaler que le déclenchement de ce phénomène a fait suite aux abondantes précipitations enregistrées dans la région en octobre 1993. La sensibilité du secteur semble cependant préexistante puisque les élus interrogés lors de l'enquête, ainsi que le propriétaire du terrain ont mentionné un glissement dans le secteur à une date non précisée. Ce glissement de terrain présente à l'amont une niche d'arrachement d'environ 60 cm. Il affecte une surface inférieure à 1 ha et concerne en grande partie des terrains agricoles abandonnés. Il conviendrait cependant d'en surveiller l'évolution car une maison d'habitation est construite à environ 30 mètres à l'amont et dans l'axe de la zone instable. Des mesures simples visant à limiter les rétentions d'eau dans ce versant et surtout dans les terres affectées permettraient de limiter les risques de réactivation.

D'une façon plus générale, la presque totalité de ce versant, qui présente des caractéristiques morphologiques et géologiques analogues, a été classé en zone sensible aux glissements de terrain.

Deux autres instabilités de terrain ont été repérées. Elles affectent la rive gauche du SUZON, en limite avec la commune de PAJAY. Ces phénomènes très localisés sont probablement en relation avec l'activité érosive du cours d'eau.

10.2. LE RISQUE DE CRUE TORRENTIELLE

10.2.1. LE SUZON

Le SUZON est particulièrement dangereux à cause de ses crues brutales et de son intense transport solide. Deux épisodes marquants sont à signaler :

- en 1946 : une importante crue occasionne l'inondation des basses terres de la CHAMBOURRIERE, au Sud de la commune. Plusieurs maisons sont inondées. Le PONT-ROUGE est saturé et la RD 51c est franchie par les eaux divagantes. Le terrain situé à l'aval de la route, actuellement occupé par un lotissement (sur la commune de SAINT-BARTHELEMY-de-BEAUREPAIRE) est submergé. A l'amont, les ponts de la Maison BOUVARD et de la Maison JARDIN sont emportés à la suite de la rupture de l'étang du MONT-PALET implanté sur un affluent au Nord du bourg. Selon SOGREAH, cette crue est la plus importante connue sur le SUZON.
- en octobre 1993 : le PONT-ROUGE est presque saturé (20 cm seulement de tirant d'air). Les basses terres de La CHAMBOURRIERE sont de nouveau inondées. La lame d'eau est faible (15 à 20 cm), mais l'érosion des berges est intense. Un bâtiment récent, implanté en bordure du lit mineur, est menacé d'être englouti à la suite de l'érosion de la berge. La parcelle située à l'angle de la VC 11 et de la RD 51c, en contrebas est inondée par environ 1 mètre d'eau. A l'amont de la CHAMBOURRIERE, 200 mètre de desserte

agricole sont emportés, tandis que les enrochements (Volume supérieur à 1 m³) disposés en cordon le long des rives en 1988-89 sont détruits et emportés. Le lit fortement dégradé à l'aval du BESSET alterne érosion des berges et colmatage du chenal d'écoulement.

SOGREAH estime que le débit observé en 93 a probablement une période de retour d'ordre centennal.

Dans son étude SOGREAH signale également des crues importantes sur l'ORON en 1952, 1956, 1981 et 1983. Ces crues ne nous ont pas été signalées sur le SUZON, car probablement sans effet destructeur notable.

Le SUZON est donc caractérisé par une activité torrentielle intense se traduisant par une grande érodabilité des berges et conditionnant un fort transport solide en période de crue. Le fait que ce torrent soit à sec la plupart du temps peut conduire à un relâchement de la méfiance à son égard. Les débits liquides importants et les temps de réponse assez courts sont favorisés par la nature imperméable du bassin versant et par les multiples fossés de drainage des terres agricoles du secteur.

10.2.2. LES AUTRES PHENOMENES TORRENTIELS

Nous avons classé en phénomènes torrentiels tous les talwegs où un lit, même modeste, est matérialisé. Les bassins versants contrôlés par ces biefs sont peu étendus (en général, de l'ordre de 1 km²). Cependant, compte tenu des pentes assez soutenues de leur lit (5 à 10 %) et de l'érodabilité des matériaux traversés, des érosions locales sont possibles. De même, les lits, souvent de petite section et largement embroussaillés peuvent facilement être saturés et déborder sur les terres adjacentes. L'intensité de ces phénomènes reste toujours modérée mais les dysfonctionnements des aménagements hydrauliques peuvent néanmoins être fréquents.

10.3. LE RUISSELLEMENT DE VERSANT

Il est difficile de recenser l'intégralité des manifestations de ce phénomène diffus et très discret, conditionné par la micro-topographie et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement pluviaux. Nous avons cependant tenté de localiser les principaux points de ruissellement de la commune. Ils sont généralement situés dans la partie haute des appareils torrentiels, là où les eaux ne sont pas suffisamment abondantes pour constituer un véritable lit individualisé. Les débits sont toujours modestes et sont plus susceptibles d'occasionner une nuisance qu'un véritable risque.

10.4. LES INONDATIONS

Nous avons volontairement distingué le phénomène "Inondation" et le phénomène "Crue torrentielle". Ce dernier est en effet caractérisé par une lame d'eau s'écoulant avec une vitesse importante et s'accompagnant le plus souvent de transport solide. En ce qui concerne les inondations, le transport solide se limite aux flottants et les vitesses de déplacement sont faibles ou nulles. En conséquence, les dégâts occasionnés par les inondations sont principalement dus à des dégradations du fait de l'eau elle-même.

Les inondations sont principalement localisées en bordure des petits appareils torrentiels, là où le relief est peu marqué et où les possibilités de divagation existent. Les zones apparaissant les plus sensibles sont constituées par les abords des étangs qui présentent d'ailleurs souvent un caractère marécageux plus ou moins marqué.

10.5. PHENOMENES ANNEXES

Bien que non répertoriés au titre des risques naturels, nous pensons utile de rappeler le risque lié à la présence des étangs, d'autant que nous avons eu connaissance de ruptures de certains d'entre eux. Ils occupent le plus souvent une position élevée sur les plateaux, là où les terrains sont les plus imperméables. Les retenues, parfois très anciennes, sont en général dépourvues d'évacuateur de crue digne de ce nom. La plupart du temps en domaine privé, l'entretien incombe au propriétaire ou au locataire de l'étang. Il n'est donc pas toujours réalisé dans les règles. En cas de crues violentes, des surverses peuvent se produire et entraîner la ruine des ouvrages. De plus ces retenues construites en cascade ne sont pas à l'abri de ruptures en chaîne.

Lors de la crue de 1946 la rupture de la digue de l'étang du MONT PALET occasionne notamment la submersion du quartier de SUCHARDON au carrefour des RD 51 et 51c et plus bas la destruction des ponts de la Maison BOUVARD et de la Maison JARDIN.

On nous a également rapporté la rupture de la digue de l'étang ROSTAING (premier étang du bassin du DOLON) dont l'origine n'est pas la surverse mais plutôt la dégradation de la digue par des rongeurs.

Les conséquences des ruptures d'étangs peuvent être graves mais ne sont pas cartographiées dans cette étude. Il convient de souligner que la commune de POMMIER-de-BEAUREPAIRE est cependant peu exposée à ce phénomène, sauf pour les deux étangs situés sur le bassin versant du ruisseau du MONT PALET (ou MAUPALLET d'après le cadastre) car les principaux étangs se situent sur des cours d'eau s'écoulant rapidement hors du territoire communal. La menace concerne donc plutôt les communes voisines. Il convient de rappeler ici la nécessité d'un renforcement de la surveillance de ces ouvrages dont la conception et l'entretien ne sont pas toujours assurés avec la rigueur qui s'impose.

10.6. LES AUTRES PHENOMENES NATURELS

D'autres phénomènes naturels peuvent survenir dans le secteur. Ils n'ont pas fait l'objet d'une prise en compte particulière dans le cadre de cette cartographie consacrée aux mouvements de terrain et aux inondations.

10.6.1. LES SEISMES

Ils font l'objet d'un zonage particulier et d'une réglementation spécifique détaillée dans les "Règles parasismique de la FRANCE" (PS 69 addenda 82). Tout zonage plus précis implique des investigations géologiques et géophysiques lourdes, hors de propos ici.

10.6.2. LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

En dehors de ceux présenté plus haut, les conséquences directes d'épisodes météorologiques particuliers ne sont pas pris en considération. Ainsi, les aléas liés à la neige, au givre, au gel, à la grêle, au vent, etc... ne font pas l'objet d'une représentation cartographique.

11. CONFRONTATION AU P.O.S.

11.1. GLISSEMENT DE TERRAIN

Aucune zone constructible au sens du P.O.S. n'est affectée par un glissement de terrain actif. Ces phénomènes concernent strictement des zones classées NC et ND.

Par contre, les zones UB de BERTHOLON, NAI du JAYON, UB de ROMAGNE, UB et NAb de BELMONT (à l'aval du bourg) sont partiellement ou totalement incluses dans une zone d'aléa faible de glissement de terrain.

11.2. CRUE TORRENTIELLE

La zone UB de CHAMBOURRIERE est localement concernée par l'aléa fort de crue torrentielle. La crue de 1993 confirme la menace réelle pour certains bâtiments implantés à proximité immédiate de l'axe d'écoulement. L'ensemble des terrains classés NB, entre le CV 11 et le SUZON sont concernés par un aléa de crue torrentielle moyen. Les autres parcelles submersibles dans le secteur sont classées en NC.

Toutes les autres terres concernées par un aléa torrentiel du SUZON sont classées en zone ND.

Les autres aléas de crue torrentielle recensés ne concernent que des secteurs classés NC ou ND. Par contre quelques rares propriétés bâties sont implantées dans ou en bordure immédiate de ces zones (notamment par le ruisseau de Maupallet- au niveau du franchissement de la RD 51).

11.3. RUISSELLEMENT DE VERSANT

Cet aléa ne concerne que ponctuellement la zone UB du ROUSSET. Ailleurs, et notamment au JAYON, cet aléa peut concerner des bâtiments isolés ou de petits hameaux classés en zone NC et des zones NC et ND non bâties.

11.4. INONDATION

Cet aléa, quel que soit son degré, ne concerne en général que des terrains classés NC ou ND, en général non bâtis. Seules les zones NB et NAI de SUCHARDON situées en rive gauche du ruisseau de Maupallet - sont concernées par un aléa d'inondation moyen résultant de la prise en compte de l'information historique. Il s'agit en fait ici du débordement par saturation et/ou d'obstruction de l'ouvrage de franchissement de la RD 51c lors de la crue de 1946 qui avait également vu la rupture de l'étang du Mont Palet.

12. CONCLUSION

Le contexte géologique et morphologique de la commune de POMMIER-de-BEAUREPAIRE est peu propice à l'apparition de phénomènes naturels violents et destructeurs.

Deux menaces principales sont cependant à signaler :

- le SUZON qui concerne des parcelles bâties et urbanisables au sens du POS actuel ;
- les glissements de terrains au lieu-dit "Les COMBES" qui ne menacent pas pour l'instant l'urbanisation mais dont l'évolution mérite d'être surveillée.

Les autres phénomènes naturels présentent des aléas beaucoup plus modérées dont la prise en compte dans les projets collectifs ou individuels est souhaitable, même si ces manifestations constituent plus des gênes ou des nuisances que de véritables risques.

En conséquence, les principales incidences de notre document pour le POS devraient porter sur le secteur de CHAMBOURRIERE.

Didier MAZET-BRACHET
Ingénieur Géotechnicien
Gérant

103 MAR. 2008

Le Maire

André J...

FICHE O

Eugène BIGOTTE
Commissaire enquêteur

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, les recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prévention des dommages causés par les eaux.

Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un risque faible d'invasissement par les eaux (par exemple du fait d'inondations, de crues torrentielles ou de ruissellement de surface). Outre les mesures particulières liées à la spécificité du risque, il convient que vous preniez en compte, dans la conception et la réalisation de votre construction, les risques de dommages causés par la simple action des eaux.

Parmi les mesures envisageables, une attention particulière mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- conception des fondations, en cas de risque d'affouillement;
- utilisation de matériaux insensibles à l'eau ou convenablement traités, pour les aménagements situés sous la cote estimée de submersion;
- modalités de stockage des produits dangereux ou polluants : par exemple dans des citernes, cuves ou fosses suffisamment enterrées et lestées pour résister à la submersion ou installées au-dessus de la cote estimée avec, dans tous les cas, orifices de remplissage et évents au-dessus de cette cote;
- modalité de stockage des produits périssables;
- conception des réseaux électriques et positionnement des équipements vulnérables ou sensibles à l'action des eaux (appareillages électriques, électroniques, électro-ménagers, etc...);
- conception et réalisation des réseaux extérieurs, notamment d'assainissement (par exemple : clapets anti-retour, verrouillage des regards);
- garage et stationnement des véhicules;
- aires de loisirs et mobiliers extérieurs (mise à l'abri, empêchement d'enlèvement par les eaux);

Cette liste ne prétend pas être exhaustive ; elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Recommandations : si vous êtes en PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement relatives à la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement sur versant.

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible d'inondation par ruissellement sur versant (écoulement d'eau plus ou moins boueuse sur les versants des vallées, hors du lit normal des ruisseaux et torrents).

Il vous est demandé, pour vous prémunir contre ce risque, de prendre les dispositions nécessaires, par exemple en adoptant une des mesures suivantes :

- remodelage général du terrain et implantation en conséquence du bâtiment en évitant en particulier de créer des points bas de rétention des eaux;
- accès prioritairement par l'aval, ou réalisés pour éviter toute concentration des eaux en direction des ouvertures du projet (contre pente...);
- protection des ouvertures de la façade avant et/ou des façades latérales des bâtiments projetés par des ouvrages déflecteurs (muret, butte, terrasse, ...) ou surélévation de ces ouvertures, d'une hauteur de l'ordre de 0,60 m environ au-dessus du terrain après construction.

Ces mesures, comme d'autres éléments de construction que vous pourriez réaliser sur votre parcelle (par ex. : clôtures non "transparentes" vis à vis des écoulements, comme des murets périphériques réalisés sans réflexion collective de protection du secteur), ne doivent aggraver ni la servitude naturelle des écoulements par leur concentration (article 640 du Code Civil), ni les risques sur les propriétés voisines.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Remarque :

Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il peut être nécessaire de mettre en oeuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).

Recommandations relatives à la prise en compte des zones marécageuses.

Votre terrain est situé dans un secteur marécageux pouvant comporter des niveaux compressibles qui risquent d'entraîner des tassements différentiels.

Il vous est recommandé, pour vous prévenir contre ce risque, d'apporter une attention particulière notamment sur les points suivants :

- la consolidation éventuelle du terrain pour éviter les tassements différentiels;
- l'adaptation de la construction à la portance du sol.

La réalisation d'une étude spécifique, confiée à un bureau d'études spécialisé, pour déterminer ces éléments est vivement recommandée.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que les résultats des études est de la responsabilité de votre bureau d'étude.

Remarque :

Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il peut être nécessaire de mettre en oeuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).

Recommandations : on s'appuie sur le PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son caractère relatives à la prise en compte du risque d'invasions de crues exceptionnelles de torrents.

Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un risque d'invasions lors de crues exceptionnelles de torrents. De ce fait, il est susceptible d'être recouvert par des eaux de crue liées à un courant pouvant être violent, sans que l'on puisse exclure, en certaines situations, la présence de transport solide (avec d'éventuels flottants) ou au contraire un risque d'affouillement. En outre, si votre propriété borde un torrent, votre attention est attirée sur le fait que la divagation de celui-ci par modification du lit ne peut être écartée et qu'une bande inconstructible a été de ce fait instaurée ; celle-ci doit également permettre l'accès au torrent pour en effectuer l'entretien.

Ce type d'événement, toujours brutal et imprévisible, rend l'alerte très difficile, sinon impossible. Il importe donc d'adapter votre construction à la nature de ce risque.

Parmi les dispositions constructives envisageables, une attention particulière mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- Implantation du bâtiment et remodelage du terrain (sans aggraver par ailleurs la servitude naturelle des écoulements - Article 640 du Code Civil);
- accès prioritairement par l'aval ou par une façade non exposée, en cas d'impossibilité les protéger;
- protection contre les affouillements par exemple par renforcement localisé ou approfondissement des fondations par rapport à la cote hors gel habituelle;
- renforcement de la structure du bâtiment et notamment conception soignée du chaînage;
- protection de la façade amont, voire des façades latérales, selon la configuration du terrain et l'importance du risque (merlon, renforcement des murs en maintenant par ailleurs ces façades aveugles sur une hauteur supérieure à la hauteur de submersion estimée);
- positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chauffage, téléphone, etc...);
- modalités de stockage des produits dangereux, polluants ou flottants pour éviter tout risque de transport par les crues.

Cette liste ne prétend pas être exhaustive ; elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

La réalisation d'une étude des structures du bâtiment est donc vivement recommandée.

IMPORTANT : La prise en compte des mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Remarque : Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il est généralement nécessaire de mettre en oeuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque de glissement de terrain

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible de glissement de terrain qui nécessite l'adaptation de votre construction à la nature de ce risque (site du projet et terrains environnants) ainsi que des terrassements qui lui sont liés.

Cette adaptation sera utilement définie par une étude géotechnique de sol confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation (y compris entretien des installations) d'autre part.

CAHIER DES CHARGES SOMMAIRE DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE SOL

Cette étude a pour objectif de définir l'adaptation de votre projet au terrain, en particulier le choix du niveau et du type de fondation ainsi que certaines modalités de rejets des eaux. Menée dans le contexte géologique du secteur, elle définira les caractéristiques mécaniques du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains et des risques de tassement, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant.

Dans ces buts, l'étude géotechnique se préoccupera des risques liés notamment aux aspects suivants :

- instabilité due aux terrassements (déblais-remblais) et aux surcharges : bâtiments, accès;
- gestion des eaux de surface et souterraines (drainage...);
- conception des réseaux et modalités de contrôle ultérieur à mettre en place, avec prise en compte du risque de rupture de canalisations aptes à résister à des mouvements lents du sol;
- en l'absence de réseaux aptes à recevoir les eaux usées, pluviales et de drainage, entraînant leur rejet dans un exutoire superficiel, impact de ces rejets sur ce dernier et mesures correctives éventuelles (ex. : maîtrise du débit);
- définition des contraintes particulières pendant la durée du chantier (terrassements, collecte des eaux).

Le cas échéant, une étude des structures du bâtiment pourra compléter l'étude géotechnique.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude géotechnique par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

REMARQUE : Les dispositions retenues en matière de gestion des eaux usées, pluviales, de drainage devront être compatibles avec les dispositions du schéma d'assainissement et du schéma d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, s'ils existent, ainsi qu'avec les règles définies par les documents d'urbanisme et/ou par la réglementation en vigueur.

Prescriptions relatives à la prise en compte du risque de glissement de terrain avec rejets éventuellement traités par infiltration

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible de glissement de terrain qui nécessite l'adaptation de votre construction à la nature de ce risque (site du projet et terrains environnants) ainsi que des terrassements qui lui sont liés :

Cette adaptation doit être définie par une étude géotechnique de sol confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation (y compris entretien des installations) d'autre part.

CAHIER DES CHARGES SOMMAIRE DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE SOL

Cette étude a pour objectif de définir l'adaptation de votre projet au terrain, en particulier le choix du niveau et du type de fondation ainsi que certaines modalités de rejets des eaux. Menée dans le contexte géologique du secteur, elle définira les caractéristiques mécaniques du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains et des risques de tassement, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant.

Dans ces buts, l'étude géotechnique se préoccupera des risques liés notamment aux aspects suivants :

- instabilité due aux terrassements (déblais-remblais) et aux surcharges : bâtiments, accès;
- gestion des eaux de surface et souterraines (drainage...);
- conception des réseaux et modalités de contrôle ultérieur à mettre en place avec prise en compte du risque de rupture de canalisations aptes à résister à des mouvements lents du sol;
- en l'absence de réseaux aptes à recevoir les eaux usées, pluviales et de drainage entraînant leur rejet dans un exutoire superficiel, impact de ces rejets sur ce dernier et mesures correctives éventuelles (ex. : maîtrise du débit);
- en l'absence de réseaux et d'exutoire superficiel, le bureau d'études définira la possibilité ou non d'infiltrer les eaux usées, une fois épurées, sans aggravation du risque d'instabilité à terme. Il définira également la faisabilité et les caractéristiques d'un système d'infiltration des eaux pluviales et de drainage, se rapprochant le plus possible des conditions naturelles d'infiltration avant construction et évitant la concentration des rejets (ex. stockage tampon). Il précisera enfin les modalités d'entretien et de contrôle de ces différents dispositifs;
- définition des contraintes particulières pendant la durée du chantier (terrassements, collecte des eaux).

Le cas échéant, une étude des structures du bâtiment pourra compléter l'étude géotechnique.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude géotechnique par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT : La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études ci-dessus est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

REMARQUE : Les dispositions retenues en matière de gestion des eaux usées, pluviales, de drainage devront être compatibles avec les dispositions du schéma d'assainissement et du schéma d'écoulement

des eaux pluviales et de ruissellement, s'ils existent, ainsi qu'avec les règles définies par les documents d'urbanisme et/ou par la réglementation en vigueur.

DDAF/RTM - DDAF-DDE 38 octobre 2001

FICHE 5

Recommandations : tout s'il existe un P.P.R. approprié, recommandations ou prescriptions selon son règlement relatif à la prise en compte du risque d'avalanches.

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible d'avalanches, qui nécessite une adaptation de votre construction à la nature de ce risque.

Parmi les mesures envisageables, une attention particulière mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- implantation et dimensionnement du bâtiment, ainsi que possibilités de protection, naturelle ou non, au niveau de la parcelle (y compris l'environnement immédiat de la construction);
- distribution des locaux (de façon à ce que, par exemple, seuls les locaux à faibles ouvertures soient situés sur le côté exposé);
- renforcement des façades exposées (y compris les ouvertures);
- protection des accès (au cas tout-à-fait exceptionnel où ils n'auraient pu être implantés sur les façades non exposées);
- conception et ancrage éventuel des toitures;
- positionnement et protection des cheminées;
- modalités de stationnement des véhicules;
- etc...

Cette adaptation sera, dans un certain nombre de cas, utilement définie par une étude spécifique, confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

Cahier des charges sommaire de l'étude d'avalanche

L'étude devra prendre en compte tous les systèmes avalancheux du site susceptibles de menacer le terrain d'assiette du projet avec leurs caractéristiques, à partir de documents d'archives (carte de localisation probable des avalanches - C.L.P.A., photos aériennes...), d'observations sur le terrain et d'enquêtes.

Elle devra analyser leur mode de déclenchement et leur fonctionnement (type d'écoulement, type de dépôt, zone d'arrêt), selon les caractéristiques topographiques du site. Elle tiendra compte, le cas échéant, de l'incidence prévisible d'autres constructions ou infrastructures existante ou prévues sur le site.

Elle déterminera la pression de référence, soit par estimation à partir des données précédentes, soit par modélisation si celle-ci s'avère possible. Elle déterminera également le principe des différentes dispositions constructives à mettre en oeuvre.

La réalisation d'une étude des structures du bâtiment est également vivement recommandée.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude d'avalanche par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT : La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats de l'étude est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

REMARQUE : Ces dispositions peuvent, dans certains secteurs de la commune et en certaines circonstances météorologiques, être accompagnées de mesures arrêtées par le maire visant à limiter la circulation et les séjours en dehors des bâtiments, voire même à évacuer ceux-ci en période de haut risque.

Recommandations (ou, s'il existe un PR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque de chutes de pierres et de blocs.

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible de chutes de pierres et de blocs qui nécessite une adaptation de votre construction à la nature de ce risque.

Parmi les mesures envisageables, une attention particulière mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- implantation et dimensionnement du bâtiment ainsi que possibilités de protection naturelle ou non, au niveau de la parcelle;
- renforcement des façades exposées;
- positionnement des ouvertures dans toute la mesure du possible, sur les façades non exposées;
- protection de l'environnement immédiat de la construction (accès, jardin, modalités de stationnement des véhicules....).

Cette adaptation sera utilement définie par une étude du type diagnostic qualitatif du risque de chutes de pierres et de blocs, confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux, d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

CAHIER DES CHARGES SOMMAIRE DU DIAGNOSTIC QUALITATIF DU RISQUE DE CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS

Cette étude est menée dans le contexte géologique du site:

Elle doit prendre en compte des critères objectifs en particulier la masse des blocs au départ, déterminée par l'étude de la fracturation, leur forme, l'altitude de départ, la surface topographique sur laquelle se développent les trajectoires, la nature et les particularités des terrains rencontrés par les blocs (rebonds possibles, fracturation, dispersion aléatoire des débris, présence de végétation absorbant une partie de l'énergie).

COMPLEMENT QUANTITATIF (CALCULS)

Dans un certain nombre de cas, le bureau d'études pourra être amené à compléter cette étude qualitative par une simulation trajectographique sur ordinateur *.

Les résultats doivent permettre :

- 1°) de présenter une cartographie d'intensité du phénomène redouté,
- 2°) de définir les principes de protection (localisation et dimensions) à partir des énergies développées et des hauteurs de rebond.

La réalisation d'une étude des structures des bâtiments est également vivement recommandée.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude trajectographique par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

* Ce type d'étude prend en compte les chutes de blocs isolés et non l'éboulement d'une masse rocheuse.

Recommandations pour si existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement relatives à la prise en compte d'un risque d'affaissement ou de tassement.

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible d'affaissement ou de tassement qui nécessite une adaptation de votre construction à la nature de ce risque.

Des mesures techniques sont à mettre en oeuvre pour prévenir votre construction contre les tassements différentiels.

Ces mesures seront utilement déterminées par une étude géotechnique de sol confiée à un bureau d'études spécialisé et visant à préciser ce risque.

Une étude des structures pourra déterminer les dispositions constructives à mettre en oeuvre (en particulier renforcement des structures du bâtiment).

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude géotechnique par le bureau ayant réalisé cette dernière

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

A R R E T E n° 2001 - 5521

classant le département de l'Isère zone à risque d'exposition au plomb

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1334.5 et R. 32.8 à R.32.12,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R. 32.12 du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire DGS/VS3 n° 99/533 UHC/QC/18 n° 99.58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

VU la circulaire interministérielle DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n°2001-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb réalisés en application de l'article L.1334-5 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la saisine par le préfet des maires de chaque commune du département de l'Isère par courrier en date du 28 décembre 2000,

VU les avis des Conseils Municipaux des communes du département de l'Isère,

VU le rapport établi par la D.D.A.S.S le 28 mai 2001,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 7 juin 2001 à laquelle les maires de l'Isère ont été invités à présenter leurs observations sur le projet,

CONSIDERANT que le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants,

CONSIDERANT que les peintures ou revêtements intérieurs contenant du plomb ont été largement utilisés dans les bâtiments jusqu'en 1948 et que ceux-ci sont répartis sur l'ensemble des communes du département,

CONSIDERANT dès lors que tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en raison des cas de saturnisme survenus en Isère, que les acheteurs de biens immobiliers soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'ensemble du département de l'Isère est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2

Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département de l'Isère. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

ARTICLE 3

Cet état est dressé, dans les conditions définies par la circulaire interministérielle du 16 janvier 2001 annexée au présent arrêté, par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111.25 du Code de la Construction et de l'Habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

ARTICLE 4

Si un tel état établit l'absence de revêtement contenant du plomb, il n'y a pas lieu de faire établir un nouvel état à chaque mutation. L'état initial établissant l'absence de revêtement contenant du plomb sera joint à chaque mutation.

ARTICLE 5

Lorsque l'état des risques d'accessibilité révèle la présence de revêtements contenant du plomb en concentration supérieure au seuil défini en application de l'article R.32-2 du code de la santé publique, il lui est annexé une note d'information générale à destination du propriétaire lui indiquant les risques de tels revêtements pour les occupants et les personnes éventuellement amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Cette note d'information est conforme au modèle pris par l'arrêté du 12 juillet 1999. Cet état est communiqué par ce propriétaire aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble.

ARTICLE 6

Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R. 32.2 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire, le vendeur ou son mandataire en informe le Préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

ARTICLE 7

Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée en raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques n'est pas annexé aux actes susvisés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune du Département de l'Isère pendant une durée d'un mois à compter du 15 juillet 2001. Mention du présent arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans 2 journaux paraissant dans le département de l'Isère.

ARTICLE 9

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2001.

ARTICLE 10

La présente décision peut faire l'objet d'une requête devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai un recours gracieux peut être introduit devant l'auteur de l'acte.

ARTICLE 11

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, les Sous-Préfets de Vienne et de La Tour du Pin, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Equipeement de l'Isère, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires et aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance de Grenoble, Vienne et Bourgoin-Jallieu.

Fait à Grenoble, le 11 juillet 2001

Le Préfet,